

**DEMANDE DE PRIX (RFQ)
(Biens)**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 19 Août 2019
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : UNDP/RFQ/2019/101

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la sélection d'une entreprise chargée des **Travaux d'aménagement du CECAREF de LOGOUALE en deux (02) lots** tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ.

Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

La visite de site est obligatoire et se déroulera le **Jeudi 22 Août 2019 à 10 heures 00 mn – Logoualé**

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au **05 Septembre 2019 à 17h00 (UTC)** à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement
01 BP 1747 ABIDJAN 01
ANGLE AVENUE MARCHAND RUE GOURGAS
PLATEAU EN FACE DE LA RADIO
DEPOT DANS LA BOITE RESERVEE AUX OFFRES SOUS PLIS FERMES MENTIONNANT LA REFERENCE
« UNDP/RFQ/2019/101– TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CECAREF DE LOGOUALE ».
TOUTE OFFRE SOUMISE PAR E-MAIL SERA REJETEE**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> N/A
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	LOGOUALE
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	Cinq (05) Mois pour le LOT A Six (06) Mois pour le LOT B
Calendrier de livraison	<input type="checkbox"/> Requis
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	<input type="checkbox"/> FCFA
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<input type="checkbox"/> MONTANT HORS TVA/HORS TAXE
Date-limite de soumission de l'offre de prix	05 Septembre 2019 à 17h00 (UTC)
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	<input type="checkbox"/> Français
Documents à fournir	<p>Documents obligatoires dont l'absence entrainera automatiquement le rejet du Dossier à la phase préliminaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Registre de Commerce <input checked="" type="checkbox"/> Les états financiers certifiés au titre des trois (3) dernières années (2015-2016-2017 ou 2016-2017-2018), compte de résultats et bilan, y compris le rapport des commissaires aux comptes <input checked="" type="checkbox"/> Au moins deux (02) attestations de bonne exécution pour la réalisation de travaux de génie civil au cours des trois (03) dernières années (2016-2017-2018 ou 2017-2018-2019). Le montant minimum de chaque attestation doit être de 30 000 000 FCFA <input checked="" type="checkbox"/> Planning d'exécution des travaux au format MS Project ou PRIMAVERA <input checked="" type="checkbox"/> Note descriptive de l'organisation du travail comprenant l'organigramme du chantier <input checked="" type="checkbox"/> Copie CV et CNI du personnel technique d'encadrement comprenant un ingénieur et un technicien supérieur <input checked="" type="checkbox"/> Copie carte grise camion et véhicule pick-up au nom de l'entreprise ou contrat de location <input checked="" type="checkbox"/> Ligne de crédit bancaire d'un montant minimum de 60 000 000 FCFA pour chaque lot NB : la ligne de crédit doit être spécifique au présent marché <input checked="" type="checkbox"/> Une attestation de visite de site signée par l'ingénieur

	<p>Autres documents requis (Les soumissionnaires ont la possibilité de compléter ces documents, à la demande du PNUD et dans les délais impartis).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une liste de références bancaires (nom de la banque, adresse, personne à contacter et coordonnées de la personne à contacter)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Toutes informations concernant les contentieux antérieurs ou actuels au cours des cinq (5) dernières années, dans lesquels le soumissionnaire est impliqué, en indiquant le nom des parties concernées, l'objet du contentieux, le montant en jeu et la décision finale éventuellement rendue</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un tableau reprenant une liste des équipements, véhicules et autres moyens logistiques dont dispose le soumissionnaire</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Attestation de régularité fiscale valide au 05 Septembre 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Attestation de régularité sociale (CNPS) valide au 05 Septembre 2019</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire d'information sur le soumissionnaire</p>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<p><input type="checkbox"/> 120 jours</p> <p>Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de laquelle, celle-ci aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. Le fournisseur devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.</p>
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> NON PERMISES
Conditions de paiement	<p><input type="checkbox"/> 10% après installation du chantier et approvisionnement en matériel et matériaux sur présentation d'une caution bancaire d'avance de démarrage des travaux</p> <p><input type="checkbox"/> 40% après réalisation de 50% des travaux</p> <p><input type="checkbox"/> 50% après réalisation de 100% des travaux et si la réception provisoire des travaux est prononcée</p>
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et le prix le plus bas
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un fournisseur par lot
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Bon de commande et contrat de travaux
Conditions particulières du contrat	<p><input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de deux semaines.</p> <p><input type="checkbox"/> Garantie de bonne exécution requise à la signature du contrat à hauteur de 10% du montant du contrat</p>
Conditions de versement du paiement	<p><input type="checkbox"/> Procès-verbal de réception des travaux validé par l'ingénieur</p> <p><input type="checkbox"/> Acceptation écrite des travaux sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ</p>
Annexes de la présente RFQ	<p><input type="checkbox"/> Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T) (annexe 1)</p> <p><input type="checkbox"/> Devis Quantitatif et Estimatif (annexe 2)</p> <p><input type="checkbox"/> Conditions Générales du Contrat applicables aux travaux (annexe 3)</p> <p><input type="checkbox"/> Formulaire d'information sur le soumissionnaire (annexe 4)</p> <p><input type="checkbox"/> Modèle de garantie de bonne exécution (annexe 5)</p> <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>

<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)</p>	<p><i>procurement.ci@undp.org</i></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>
--	---

Les services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

19/08/2019



CU



*Au service
des peuples
et des nations*

Annexe 1

PROMOUVOIR L'ETAT DE DROIT POUR CONSOLIDER LA PAIX
EN CÔTE D'IVOIRE

LOT A / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CECAREF DE LOGOUALE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Date : Août 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	10
I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	11
II – ALLOTISSEMENT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	11
II.1 – ALLOTISSEMENT.....	11
II.2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	11
III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX.....	12
IV – PLANS D’EXECUTION ET NOTES DE CALCULS.....	12
V – VISAS ET CONTRÔLES DES DOCUMENTS TECHNIQUES.....	12
CHAPITRE II : DEVIS DESCRIPTIFS.....	15
PREAMBULE.....	16
1. TRAVAUX DE FINITION ET D’ACHEVEMENT DE LA CLÔTURE.....	17
LOT N°0. GENERALITES.....	18
0.1 – GENERALITES.....	18
LOT N°1. TERRASSEMENTS.....	19
1.1– FOUILLES DE FONDATIONS.....	19
1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT.....	19
LOT N°2. GROS ŒUVRE.....	19
2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE.....	19
2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE.....	23
LOT N°6. SERRURERIE.....	26
6.1– OUVRAGES METALLIQUES.....	26
LOT N°18. PEINTURE.....	27
18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES.....	27
18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS.....	27
18.3– PEINTURE SUR FERRONNERIE.....	27
2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GUERITE DE CONTRÔLE DES ENTREES.....	29
LOT N°0. GENERALITES.....	30
0.2 – GENERALITES.....	30
LOT N°1. TERRASSEMENTS.....	31
1.1– FOUILLES DE FONDATIONS.....	31
1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT.....	31
LOT N°2. GROS ŒUVRE.....	33
2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE.....	33
2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE.....	36
LOT N°3. ETANCHEITE.....	43

3.1– ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE	43
3.2– OUVRAGES DIVERS	44
LOT N°5. VITRERIE	46
5.1– LAMES NACO	46
LOT N°6. SERRURERIE	47
6.1– OUVRAGES METALLIQUES.....	47
LOT N°8. ASSAINISSEMENT	48
8.1– CANALISATION.....	48
LOT N°10. ELECTRICITE	49
10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE	49
10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE	50
10.3– APPAREILLAGES	51
10.4– DIVERS.....	51
LOT N°13B. VENTILATION D’AIR	53
13.1– BRASSEURS D’AIR	53
LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS.....	54
14.1– REVÊTEMENTS SOLS	54
LOT N°18. PEINTURE.....	55
18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES	55
18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS	55
18.3– PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES	56
3. TRAVAUX DE REHABILITATION DU PREAU EXISTANT	57
LOT N°0. GENERALITES	58
0.3 – GENERALITES	58
LOT N°2. GROS ŒUVRE	59
2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE.....	59
2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE	59
LOT N°6. SERRURERIE.....	64
6.1– OUVRAGES METALLIQUES.....	64
LOT N°10. ELECTRICITE	65
10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE	65
10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE	66
10.3– APPAREILLAGES	67
10.4– DIVERS.....	68
LOT N°11. SECURITE INCENDIE.....	69
11.1– INSTALLATION D’APPAREILS DE LUTTE.....	69
LOT N°13B. VENTILATION D’AIR	70

13.1– BRASSEURS D’AIR	70
LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS.....	71
14.1– REVÊTEMENTS SOLS	71
LOT N°17. FAUX PLAFOND	72
17.1 – FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE	72
17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS.....	72
LOT N°18. PEINTURE.....	74
18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES	74
18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS	74
18.3– PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES	75
18.4– PEINTURE SUR CHARPENTE BOIS.....	75
18.5– PEINTURE SUR FAUX PLAFONDS.....	76
18.6– DIVERS.....	76
LOT N°19. CHARPENTE	78
19.0– GENERALITES	78
19.1– CHARPENTE BOIS.....	78
LOT N°20. COUVERTURE.....	80
20.1– COUVERTURE TÔLE.....	80

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), a pour objet de définir les spécifications techniques et les descriptions d'exécution du LOT A des travaux d'aménagement du Centre Communautaire et de Réhabilitation des Filles et des Femmes (CECAREF) de LOGOUALE.

Lesdits travaux et réalisations d'ouvrages seront déclinés dans le cadre du Projet « **Promouvoir l'état de droit pour consolider la paix en Côte d'Ivoire** » dont le PNUD assure la maîtrise d'œuvre. Ces travaux, devront être réalisés dans le respect des règles de l'art, des règlements et avis techniques, des normes européennes et DTU en vigueur et sauf dérogation explicite, en conformité avec les normes ivoiriennes en vigueur.

II – ALLOTISSEMENT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

II.1 – ALLOTISSEMENT

L'allotissement du LOT A des travaux d'aménagement du CECAREF de LOGOUALE, préconisé dans le présent dossier d'appels d'offres est récapitulé dans le tableau suivant :

N°	OUVRAGES	NATURE DES TRAVAUX
1	Clôture	Travaux de finition et d'achèvement
2	Guérite des entrées	Travaux neufs
3	Préau	Travaux de réhabilitation

II.2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent dossier d'appels d'offres couvre les corps d'état nécessaires au parfait achèvement du LOT A des travaux d'aménagement du Centre Communautaire et de Réhabilitation des Filles et des Femmes (CECAREF) de LOGOUALE, prévus au marché et répartis comme suit :

- LOT N°0 : GENERALITES
- LOT N°1 : TERRASSEMENTS
- LOT N°2 : GROS ŒUVRE
- LOT N°5 : VITRAGE
- LOT N°6 : SERRURERIE
- LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT N°8 : ASSAINISSEMENT
- LOT N°10 : ELECTRICITE
- LOT N°11 : SECURITE INCENDIE
- LOT N°13B : VENTILATION D'AIR
- LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS
- LOT N°16 : MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE
- LOT N°17 : FAUX PLAFONDS
- LOT N°18 : PEINTURE
- LOT N°19 : CHARPENTE
- LOT N°20 : COUVERTURE

III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre au PNUD dans les SEPT (7) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux – de cinq (5) mois – sur lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous les renseignements et justifications utiles. Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, le PNUD fera application des mesures prévues par le C.C.A.G après mise en demeure. Même pour les délais partiels portés au planning. Le planning des travaux sera obligatoirement affiché au bureau du chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'ingénieur du PNUD.

IV – PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCULS

Dans le cadre du présent dossier d'appels d'offres, des plans de principe ont été édités à l'effet pour l'entrepreneur de s'en approprier et d'en tenir compte dans le choix de son mode d'exécution des travaux et la formulation de sa soumission.

Toutefois, avant le début des travaux, l'entrepreneur devra transmettre la note méthodologique des travaux, le plan d'hygiène, de sécurité et environnemental du chantier ainsi que les notes de calculs justificatives et tous les plans d'exécution nécessaires (fondations, coffrage, ferrailage, plomberie, électricité, etc...) à la réalisation des ouvrages. Les frais induits sont à la charge de l'entrepreneur.

V – VISAS ET CONTRÔLES DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les visas « *bons pour exécution* » des travaux, ainsi que les recommandations techniques et approbations des matériaux et matériels sont de la compétence exclusive de l'ingénieur du PNUD.

VI – IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est tenu de faire établir, à ses frais, par un géomètre expert agréé, l'implantation des constructions et de ouvrages objet du présent dossier d'Appels d'offres. La pose des repères définissant les axes et les points de niveaux seront également à sa charge.

VII – INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de prévoir, à ses frais, un local de chantier qui servira de lieu d'entreposage et de stockage de ses matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de ses prestations prévues au marché. Il devra également prévoir, un autre local – *de concert avec les bénéficiaires* – pour les réunions de chantier. Les réunions de chantier présidées par l'ingénieur du PNUD se tiendront lors des missions de suivi et de contrôle des travaux. Ce local, devra disposer :

- D'une table d'au moins 2 x 1.5m et d'au moins six (6) chaises ;
- De panneaux muraux en contreplaqué pour l'affichage des plans ;
- D'un espace qui servira à recevoir les échantillons des matériaux et équipements retenus pour les différents corps d'état.

VIII – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ELECTRICITE

L'entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires, à ses frais, auprès de la SODECI et de la CIE pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Dans le cas où les branchements d'eau et d'électricité ne seront pas disponibles, l'entrepreneur est tenu d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'aide de citernes d'eau potable (PH=7) et de groupes électrogènes en nombre suffisant.

IX – MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

Les matériaux et équipements destinés à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent Cahier des Prescriptions Techniques seront de qualité reconnue. La qualité des produits utilisés sera certifiée par un organisme ivoirien de certification (CODINORM, LBTP, etc.) et/ou par un organisme international de certification (CSTB, AFNOR, EUROCODES, etc.). Dans tous les cas, les conditions générales et la qualité des produits, équipements ou matériaux seront définies par les normes ivoiriennes et internationales en vigueur.

Tout produit, équipement ou matériau destiné aux travaux fera l'objet d'une autorisation d'utilisation par l'ingénieur du PNUD. En cas de doute, le produit, équipement ou matériau devra être soumis, préalablement aux essais d'agrément – nécessaires – justifiant de leur conformité aux spécifications et normes en vigueur ou spécifiées explicitement par un avis technique et justifiant d'une fiche technique.

X – PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

D'une façon générale, la provenance des matériaux, matériels, équipements et fournitures devra être agréée par l'ingénieur du PNUD. Les sables de rivière ou de lagune seront lavés, tamisés, exempts de tous détritiques.

Les ciments seront livrés sur le chantier en sacs plombés dont on connaît le poids. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

Tous les matériaux non conformes à ces prescriptions seront refusés.

XI – ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'ingénieur du PNUD, un échantillon de chaque espèce de matériau, d'équipement ou de fourniture qu'il compte utiliser. Il ne pourra les mettre en œuvre qu'après acceptation et/ou approbation donnée par l'ingénieur du PNUD.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du chantier ou tout autre lieu - réputé sûr - et serviront de base de vérification pour la réception des travaux. L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

XII – GARANTIE

L'entrepreneur garantit que tous les matériaux, matériels et fournitures livrés en exécution du présent Marché sont neufs et n'ont jamais été utilisés. L'entrepreneur garantit en outre que tous les matériaux, matériels et fournitures livrés n'ont aucune défectuosité due à leur mise en œuvre. Le PNUD est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux, matériels et fournitures et décider de leur lieu d'emploi particulier. Le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon préjuger de leur qualité.

Les provenances devant faire l'objet d'un agrément seront soumises au PNUD en temps utile pour respecter le délai d'exécution – de cinq (5) mois – contractuel et au maximum dans un délai de SEPT (7) jours ouvrables à compter de la notification du Marché.

XIII – ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Les frais d'essais de conformité des matériaux, matériels et fournitures aux spécifications normatives seront à la charge de l'entrepreneur. Les essais seront effectués conformément aux normes en vigueur. A défaut, aux modes opératoires agréés par le PNUD. Ils seront faits obligatoirement par un laboratoire agréé par le PNUD.

XIV – CONTROLE DES TRAVAUX ET VERIFICATION DE LA QUALITE

Le PNUD se réserve le droit de procéder à tout contrôle des travaux qu'il jugera nécessaire, soit par ses propres moyens soit par d'autres organismes de contrôle (Laboratoire, Bureau de Contrôle, etc.). Ainsi, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, des missions de contrôle des travaux et de visites de terrain seront organisées chaque mois, à l'effet pour le PNUD de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des travaux engagés par l'entreprise adjudicataire. Il se tiendra aux cours de ses missions et visites, des réunions de chantier qui fera l'objet de compte-rendu. Il sera porté au compte-rendu (i) les généralités, (ii) le point d'avancement des travaux, (iii) les observations sur les travaux et les recommandations techniques, (iv) les diligences, (v) les points de divers.

Pour la vérification de la qualité des matériaux mis en œuvre, à chaque fois, qu'il le jugera utile et à la demande du PNUD, l'entrepreneur est tenu de fournir les échantillons nécessaires au dit contrôle à ses frais et en quantité suffisante. De même que l'entrepreneur est tenu de donner libre accès à l'organisme chargé de la vérification et lui assurer les moyens nécessaires (main d'œuvre, échafaudage, éclairage, eau et électricité, etc.). L'entrepreneur devra prendre ainsi toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier, la quantité suffisante des matériaux vérifiés et acceptés ; indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le PNUD et l'ingénieur.

La demande de réception d'un matériau, devra être faite au moins quatre (4) jours avant son emploi. Les matériaux et fournitures ne répondant pas aux normes, DTU et règles en vigueur seront refusés et évacués du chantier dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

XV – MALFAÇONS ET VICES DE CONSTRUCTION

Si des malfaçons et/ou vices de construction qui s'avéreraient irréparables venaient à être décelés, les ouvrages correspondants seront démolis et repris entièrement et ce, à la charge de l'entrepreneur.

Si ces malfaçons et/ou vices de construction entraînent des dépenses ou dégâts pour d'autres corps d'état d'une part ou des dégâts sur le voisinage (constructions mitoyennes, réseaux ou voiries) d'autre part, ces dépenses et reprises des dégâts seront également à la charge de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : DEVIS DESCRIPTIFS

PREAMBULE

L'entrepreneur soumissionnaire devra se rendre sur les lieux, par autant de visites que nécessaires pour prendre connaissance des difficultés liées à l'exécution des travaux en termes d'accessibilité du site, de disponibilité de matériaux de qualité et en quantité suffisante. De ce fait, l'entrepreneur devra prendre connaissance de la nature du sol en présence et de l'espace à bâtir, de s'assurer de tous les aléas possibles pouvant gêner la pleine jouissance de sa capacité technique et financière. Il devra, à cet effet, prendre toutes les précautions idoines et nécessaires – avant la soumission – pour pallier et soumettre à l'ingénieur et au PNUD, les insuffisances techniques possibles liées à la déclinaison du projet.

L'entrepreneur soumissionnaire étant réputé jouir de capacités techniques et professionnelles avérées et suppléer – le cas échéant – par des observations et recommandations ; les détails manquants au Dossier d'Appels d'Offres. L'ingénieur et le PNUD jugeront de la pertinence desdites observations et recommandations. Et si tel est le cas, elles seront versées au Dossier d'Appels d'Offres comme additifs et divulguées à toutes les entreprises soumissionnaires qui les prendront en compte.

Dans tous les cas, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera admise après le délai imparti aux entreprises pour formuler leurs offres. Les différentes soumissions devant respecter le cadre du Devis Quantitatif proposé, in fine.

1. TRAVAUX DE FINITION ET D'ACHEVEMENT DE LA CLÔTURE

LOT N°0. GENERALITES

0.1 – GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- Les démolitions nécessaires ;
- Les diverses déposes ;
- Les évacuations à la décharge publique

0.1.1 – Déposes, diverses démolitions et évacuations à la décharge publique

Les activités liées à ce lot devront se faire par tous moyens nécessaires. Qu'ils soient manuels ou mécaniques. Dans tous les cas, la finalité étant de fournir des supports et parements de la clôture propres et exempts de tous détritux et de gravats, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au forfait (forf.).

Localisation : Clôture existante

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étalement et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.1.1 – Fouilles des semelles de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en tranchées de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres et d'une profondeur minimale de quatre-vingt (80) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le remblai au sable du soubassement ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenu par l'entrepreneur ;
- Le nivellement de la plate-forme sous dallage.

1.2.1 – Remblais des fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM. L'entrepreneur adjudicataire pourra également procéder à l'apport de sable de granulométrie 0/5. Le compactage du sable sera de type hydraulique à chaque couche successive de trente (30) centimètres.

Localisation : Emprise de la fouille, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation d'une semelle filante en béton armé. ;
- La réalisation d'amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;

2.1.1 – Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'ép. 5 cm

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritux végétaux.
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq \text{PH} \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

2.1.2 – Semelles de fondations en béton armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une semelle filante, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq \text{PH} \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

Localisation : Fondations sous murs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier.

2.1.3 – Amorces de poteaux en BA

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des amorces sera composé de :

2.1.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.3.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.3.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

Localisation : Amorces de poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.4 – Chaînages bas en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le chaînage bas de dimensions minimales de 20 x 15 formant ceinturage bas du bâtiment comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;

- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant le chaînage bas sera composé de :

2.1.4.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.4.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.4.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Chaînage bas. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.5 – Murs de soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un mur de soubassement comprenant :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- Les moyens nécessaires d'accès aux fonds de fouilles ;
- Le transport et la fourniture d'agglomérés pleins de 15 cm de classe de résistance B80 (80 bars) minimale dosés à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9).
- L'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- La pose, le montage et le jointement des agglomérés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue, en aménageant des espaces pour poteaux ;
- Le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.1.5.1– Agglomérés pleins de 15

Le mélange constitué de ciment et de sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés pleins seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 8 MPa (80 bars).

Localisation : soubassement de la clôture sur le linéaire des fouilles.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de chaînages hauts et de couronnements ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage d'escaliers et de rampe pour handicapés ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs ;

2.2.1 – Raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des raidisseurs de dimensions minimales 20 x 15 formant l'ossature porteuse de la clôture et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et la ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des raidisseurs sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – Chaînages hauts et couronnements en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des chaînages et couronnements de la clôture en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;

- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les chaînages hauts et couronnements sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Chaînages et couronnements formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Mur de maçonnerie en élévation

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- L'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- La pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue ;
- L'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- Le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.2.3.1– Agglomérés creux de 15

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs en élévation de la partie inachevée de la clôture.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.2.5 – Enduits sur murs de maçonnerie et bétons

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits au mortier de ciment finition à la tyrolienne et comprenant :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La mise en place des échafaudages nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- La fabrication d'un mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 de béton ;
- L'exécution de l'enduit projeté à la tyrolienne en 2 ou 3 couches suivant finition lissée pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm ;
- Le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

Localisation : Murs de la clôture.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de l'enduit et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) pour l'enduit.

LOT N°6. SERRURERIE

6.1– OUVRAGES METALLIQUES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un portail métallique à deux (2) vantaux. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La découpe et le façonnage de tôles aciers épaisseur 5/10è selon dimensions ;
- La découpe et le façonnage des fers carrés pleins de 16, cornières et fers plats formant ossature du portail ;
- La découpe et le façonnage des tubes pleins Ø 16 de longueur 80 cm formant manchons du portail. Il y aura quatre (4) manchons pour le grand portail d'entrée PM1 et deux (2) manchons pour le petit portail d'entrée PM2 ;
- L'assemblage des éléments de serrurerie par cordons de soudure ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- La fabrication, la mise en œuvre et la pose de quatre (4) gonds par vantail, de quatre (4) crochets dont deux (2) verticaux et deux (2) horizontaux pour le grand portail d'entrée PM1 et de deux (2) crochets dont un (1) vertical et un (1) horizontal ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire de l'assemblage ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophtalique ;
- La pose du portail métallique par réglage, scellement et calfeutrement ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Portails d'entrée

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et transport du portail métallique. Ce prix s'applique au mètre carré (m2).

6.1.1– F/P Portail métallique PM1 350 x 220 à 2 vantaux tôle 2 faces ép.5/10è y/c manchons de fermeture, cornières, quincaillerie, serrures, gonds et toutes sujétions de pose

6.1.2– F/P Portail métallique PM2 90 x 220 tôle 2 faces ép.5/10è y/c manchons de fermeture, cornières, quincaillerie, serrures, gonds et toutes sujétions de pose

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du béton neuf et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre ;
- L'égrenage et l'époussetage du support ;
- Le ponçage du support jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs de la clôture

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS

18.2.1– Peinture sur raidisseurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de finition préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type IMPRICRYL des Ets SEIGNEURIE ou similaire ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture mate à base de résines PLIOLITE® du type PANCRYL des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : R

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.3– PEINTURE SUR FERRONNERIE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de finition préparatoires conformément à la norme NF P 74-201 (DTU 59.1) et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir :

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type IMPRICRYL des Ets SEIGNEURIE ou similaire ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture glycérophtalique brillante à base de résines PLIOLITE® du type EUREKALAC des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;

- La mise en œuvre de deux (2) couches de traitement anticorrosion brillante à base de résines PLIOLITE® du type EUREKALAC des Ets SEIGNEURIE ou équivalent ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.2.1 – F/P Peinture glycérophthalique brillante

18.2.2.2 – F/P Traitement anticorrosion

NB : En cas de différence, se référer aux prescriptions du DQE

2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GUERITE DE CONTRÔLE DES ENTREES

LOT N°0. GENERALITES

0.2 – GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'installation de chantier ;
- L'amenée du matériel ;
- L'implantation de l'ouvrage
- L'élaboration des plans d'exécution, de transmission de fiches techniques et d'échantillons de matériaux et de matériels des différents corps d'état.

0.1.1 – Implantation de l'ouvrage

L'implantation de la guérite de contrôle des entrées devra se faire par un géomètre expert inscrit à l'ordre des géomètres experts de Côte d'Ivoire. Les données géodésiques et les coordonnées géométriques de l'implantation devront faire l'objet d'une approbation de l'ingénieur, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au mètre carré (m²).

Localisation : Cf. plan d'implantation

0.1.2 – Elaboration des plans d'exécution, transmission de fiches techniques

L'entrepreneur devra procéder par l'intermédiaire de bureaux d'études techniques à :

- L'élaboration de plans d'exécution des différents corps d'état ;
- La transmission de toutes fiches techniques et échantillons relatifs aux produits et matériels à utiliser dans le cadre des travaux ;
- Des prélèvements d'échantillons de matériaux et à des essais d'écrasement possibles.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'élaboration des études et des essais de laboratoire et des essais in-situ s'applique au forfait (forf.).

0.1.3 – Diverses démolitions et évacuations à la décharge publique ou à l'entrepôt

Les activités liées à ce lot devront se faire par tous moyens nécessaires. Qu'ils soient manuels ou mécaniques. Dans tous les cas, la finalité étant le dégagement de l'emprise de construction de la guérite, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au forfait (forf.).

Localisation : Sur l'emprise de la clôture existante

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étaieusement et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.1.1 – Fouilles des semelles de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en tranchées de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres et d'une profondeur minimale de quatre-vingts (80) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable ;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le remblai au sable du soubassement ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenue par l'entrepreneur ;
- Le nivellement de la plate-forme sous dallage.

1.2.1 – Remblais des fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM

Localisation : Emprise de la fouille, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

1.2.2 – Remblais de sable du soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder à l'apport de sable de granulométrie 0/5 et à sa mise en place sur toute la hauteur du soubassement dont la côte altimétrique finale sera à + 0.30/TN. Le compactage du sable sera de type hydraulique à chaque couche successive de trente (30) centimètres.

Localisation : Au droit du soubassement

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, d'apport de sable et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2.3 – Nivellement définitif sous dallage

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder au nivellement sous dallage par réglage de la plate-forme et au nivellement à la côte altimétrique voulue. Ce nivellement fera l'objet d'une approbation définitive de l'ingénieur du PNUD avant la mise en œuvre du dallage.

Localisation : Au droit du soubassement et formant support du dallage

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de réglage du nivellement définitif et aléas transport, s'applique au mètre cube (m3).

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation d'une semelle filante en béton armé. ;
- La réalisation d'amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;
- La pose de renforts sous dallage en acier aux droits des murs d'agglomérés creux de 10 cm ;
- La réalisation d'un dallage armé ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment.

2.1.1 – Béton de propreté

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritrus végétaux ;
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq \text{PH} \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

2.1.2 – Semelles de fondations en béton armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une semelle filante, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq \text{PH} \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

Localisation : Fondations sous murs porteurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier.

2.1.3 – Amorces de poteaux en BA

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des amorces sera composé de :

2.1.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.3.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.3.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Amorces de poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.4 – Chainages bas en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le chaînage bas de dimensions minimales de 20 x 15 formant ceinturage bas du bâtiment comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant le chaînage bas sera composé de :

2.1.4.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.4.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.4.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Chaînage bas. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.5 – Murs de soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un mur de soubassement comprenant :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- Les moyens nécessaires d'accès aux fonds de fouilles ;
- Le transport et la fourniture d'agglomérés pleins de 15 cm de classe de résistance B80 (80 bars) minimale dosés à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$).
- L'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- La pose, le montage et le jointement des agglomérés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue, en aménageant des espaces pour poteaux ;
- Le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.1.5.1– Agglomérés pleins de 15

Le mélange constitué de ciment et de sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés pleins seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 8 MPa (80 bars).

Localisation : soubassement de la guérite sur le linéaire des fouilles.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.1.6 – Dallage armé de terre-plein

L'entrepreneur adjudicataire devra la réalisation d'un dallage armé qui comprend :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Le réglage et le compactage hydraulique du sable mis en place ;
- La fourniture et la mise en place d'un film polyane d'épaisseur minimale de 200 µm ;
- La confection et le montage des coffrages bois sur le périmètre du bâtiment ;
- Le façonnage et la mise en place d'armatures à raison de 1,2 kg d'acier par mètre carré de dallage ;
- L'exécution du dallage d'épaisseur treize (13) centimètres en béton dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- L'exécution des joints de dilatation de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc..., devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars-Avril 1990 ;
- L'exécution de renforts d'aciers sous murs porteurs ;
- L'exécution d'une bande de chape bitumineuse de 40 de chez AXTER, DANOSA, SIPLAST ou équivalent et de largeur 15 cm, noyée entre deux (2) couches de mortier hydrofuge et mise en œuvre au-dessus du dallage, avant le montage des murs en élévation ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

2.1.6.1– Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures

2.1.6.2– Film polyane sous dallage

2.1.6.3– Coupure de capillarité

Localisation : Dallage en béton armé sur toute la surface du bâtiment

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la pose du film polyane, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) pour le béton, au mètre carré (m2) pour le film polyane, au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois et au mètre linéaire pour la coupure de capillarité.

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poteaux et raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de linteaux et de chaînages hauts ;

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de marches d'escaliers ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs ;
- La mise en œuvre d'une chape ciment de forme d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre d'appuis de fenêtres

2.2.1 – Poteaux et raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 15 x 15 et des raidisseurs de dimensions minimales 15 x 10, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux et raidisseurs sera composé de :

2.2.1.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.1.2– Aciers HA Fe E400

2.2.1.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – Chaînages hauts et linteaux en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des chaînages et linteaux en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;

- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les linteaux et chaînages hauts sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Linteaux et chaînages formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Marches d'escaliers en Béton Armé y compris bêche

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser les marches d'accès à la guérite de dimensions (emmarchement = 1,00 m, hauteur de marche = 15 cm, longueur de marche = 32 cm) et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des escaliers et rampes ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.2.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.3.2– Aciers HA Fe E400

2.2.3.3– Coffrage bois

Localisation : marches d'accès. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.4. – Plancher dalle pleine d'épaisseur 15 cm

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un plancher en dalle pleine d'épaisseur 15 cm minimum comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage de la dalle ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA Fe E500 ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de cinq (5) centimètres ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire ;
- Le nettoyage après travaux.

La dalle en béton armé, constituant du plancher sera composé de :

2.2.4.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.4.2– Aciers HA Fe E400

2.2.4.3– Coffrage bois

Localisation : Plancher haut de la toiture terrasse. Suivant notes de calcul et plans d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, de façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.5 – Acrotère en béton armé d'épaisseur 10 cm

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un acrotère de hauteur 30 cm (à retrait de débord 5 cm) en béton armé et d'épaisseur 10 cm minimum comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA Fe E400 ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, tiges filetées, seront nécessaires au bétonnage de l'acrotère ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de cinq (5) centimètres ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire ;
- Le nettoyage après travaux.

Le béton armé, constituant de l'acrotère sera composé de :

2.2.5.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.5.2– Aciers HA Fe E500

2.2.5.3– Coffrage bois

Localisation : Acrotère de la toiture terrasse de la guérite. Suivant notes de calculs et plans d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, de façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.2.6 – Murs de maçonnerie en élévation

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- L'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- La pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 jusqu'à la hauteur voulue ;
- L'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- Le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.2.6.1– Agglomérés creux de 15

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs en élévation de la guérite.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m2).

2.2.7 – Enduits sur murs de maçonnerie et bétons

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits au mortier de ciment et comprenant :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La mise en place des échafaudages nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- La fabrication d'un mortier de ciment dosé à 300 kg/m3 de sable sec ;
- L'exécution de l'enduit en 2 (gobetis + couche de finition) ou 3 couches (gobetis + corps d'enduit + couche de finition) suivant finition (carrelage ou peinture) pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm ;
- L'enduit sur murs extérieurs et appuis de fenêtres sera un enduit hydrofuge lissé suivant indication ;
- L'enduit sur murs intérieurs sera un enduit ordinaire lissé suivant indication ;
- L'enduit sur sous plafond dalle sera un enduit ordinaire lissé suivant indication ;

- Le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

2.2.7.1– Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs extérieurs et appuis de fenêtres

L'enduit ciment hydrofuge de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

2.2.7.2– Enduit ciment lissé sur murs intérieurs

L'enduit ciment de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³.

2.2.7.3– Enduit ciment lissé sur sous plafond dalle

L'enduit ciment de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³.

Localisation : Sur murs de maçonnerie et ouvrages en béton

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre des enduits et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²) pour les enduits.

2.2.8 – Chape ciment

L'entrepreneur adjudicataire devra la mise en œuvre au sol de chape ciment d'une épaisseur minimale de dix (10) centimètres, sur l'ensemble des locaux du bâtiment qui comprend :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- La fabrication et la mise en œuvre (selon le DTU 30.1) de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 1000 L de sable de lagune 0/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9).
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.8.1– Chape de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³

Localisation : sur dallage armé de terre-plein

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de la chape s'appliquent au mètre carré (m²) de chape ciment mise en œuvre.

2.2.9 – Divers

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser les travaux qui comprennent :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- La mise en œuvre (selon le DTU 20.1) d'appuis de fenêtres (en béton armé) avec oreilles (de 3 cm) y compris nez (débord de 5 cm), rejingot de dimensions minimales (largeur : 4 cm, hauteur : 2,5 cm, pente : 10%) et larmier (avec un creusement de 0,5 cm maximum). L'appui de fenêtres sera préfabriqué ou coulé en place. Le béton constituant l'appui sera composé d'un béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9). Le béton devra être malaxé convenablement, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière.

- La mise en œuvre du rejingot et de l'appui de fenêtre devra respecter les caractéristiques préconisées par le cahier du **CSTB n°352**, afin d'assurer une étanchéité à l'eau et à l'air conforme à la **réglementation RT 2012** ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.9.1 – Appuis de fenêtres avec oreilles y compris nez, rejingot et larmier

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre s'appliquent au mètre linéaire (ml) d'appui de fenêtre.

LOT N°3. ETANCHEITE

3.1– ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux d'étanchéité bicouche élastomère SBS en système adhérent (sur isolant thermique) des toitures terrasses inaccessibles autoprotégées (avec possiblement dalles de parcours). L'entrepreneur devra se conformer aux DTU 43.1 et 43.3, aux avis techniques (en vigueur), aux cahiers de charge de pose et aux fiches techniques des matériaux utilisés. La composition de l'étanchéité à mettre en œuvre est :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- La réalisation de la forme de pente au mortier de ciment suivant plan et pentes minimales de 1% ;
- Le séchage, le nettoyage du support ainsi réalisé ;
- La mise en œuvre de l'étanchéité selon les DTU suscités et comprenant :

En partie courante :

- 1. Une (1) couche d'Emulsion d'Imprégnation à Froid (EIF) **SIPLAST PRIMER** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente ;
- 2. La pose du Pare-vapeur **IREX PROFIL** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente. Il est soudé ;
- 3. La remontée du Pare-vapeur **PAREQUERRE** de **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente. Il est soudé sur l'EIF et mis en œuvre entre l'EIF et l'isolant thermique ;
- 4. La pose d'un isolant thermique (laine minérale, Perlite fibrée, liège, etc.) d'épaisseur minimale 40 mm, de résistance thermique minimale de 1,00 m² K/W de chez **KNAUFF** ou qualité équivalente. Il sera surfacé à l'EAC et soudé ;
- 5. La pose de la 1^{ère} couche d'étanchéité **PARADIENE S R3** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente. Elle est soudée ;
- 6. La pose de la 2^e couche d'étanchéité **PARADIENE 30.1 GS** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente. Elle est soudée.

En relevés :

- A. Une (1) couche d'Emulsion d'Imprégnation à Froid (**EIF**) type **SIPLAST PRIMER** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente, sur toute la hauteur de l'acrotère ;
- B. La pose de l'équerre de renfort **PAREQUERRE** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente. Il est soudé et mis en œuvre entre les deux (2) couches d'étanchéité ;
- C. La pose de la couche de finition **PARADIAL S** de chez **SIPLAST-ICOPAL** ou qualité équivalente. Elle est soudée.

Localisation : Toiture terrasse de la guérite

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants et de mise en œuvre de l'étanchéité. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) d'étanchéité pour la partie courante et au mètre linéaire (ml) en relevés.

3.1.1– Forme de pente au mortier de ciment en partie courante

3.1.2– Etanchéité Elastomère SBS de type bicouche en système adhérent de chez SIPLAST ou qualité équivalente en partie courante

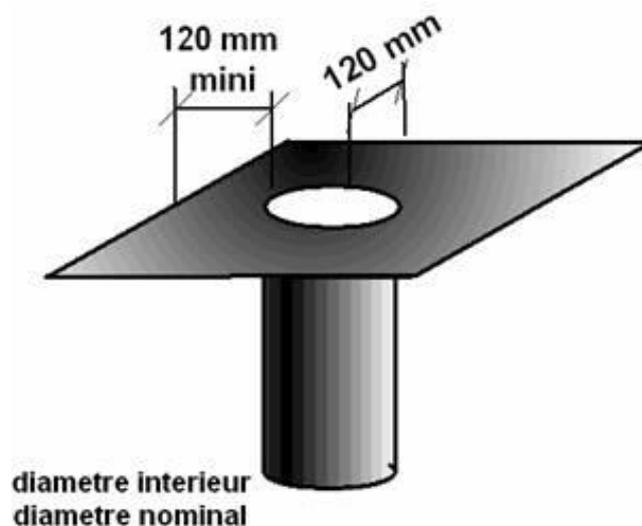
3.1.3– Relevé d'étanchéité dito ci-dessus longueur développée=40 cm

3.2– OUVRAGES DIVERS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'Entrée d'Eaux Pluviales (E.E.P) et la pose de la crapaudine. L'Entrée d'Eaux pluviales est raccordée à la Descente d'Eaux Pluviales (D.E.P). L'entrepreneur devra se conformer aux **NF DTU 60.11, 43.1 et 20.12 (annexe C de la norme NF P 10-203-1 et annexe de la norme NF P 10-203-2)**.

Entrée d'Eaux Pluviales :

- Le E.E.P est constituée de deux (2) parties : le moignon et la platine assemblées – par soudure – entre elles de façon étanche ;
- Le E.E.P peut être :
 - en plomb de 2,5 mm d'épaisseur minimale badigeonné intérieurement d'E.I.F ;
 - en tôle d'acier inoxydable de 1,0 mm d'épaisseur minimale ;
 - en cuivre d'épaisseur 0,6 mm d'épaisseur au moins ;
 - en aluminium de 1 mm d'épaisseur badigeonné intérieurement d'E.I.F ;
- La longueur du moignon doit être telle que, une fois posé, il dépasse la sous-face du plancher de 0,15 m minimum
- Leur section doit être conforme à P 40-202 (Référence DTU 60.11) (voir extrait dans l'annexe du FD 84-202-3 – Guide du DTU 43.1) ;
- La distance entre le bord du trou d'évacuation et le bord extrême de la platine ne doit pas être inférieure à 0,12 m.



Crapaudine :

- La crapaudine est un dispositif mis en place dans la naissance EP pour bloquer tous les débris susceptibles d'obstruer la chute d'évacuations pluviales : feuilles, papier, animaux, sacs plastiques et autres objets se retrouvant accidentellement sur les toitures et toitures terrasses.
- La crapaudine peut être droite ou tronconique. Elle s'adapte au diamètre de la naissance de l'entrée d'eaux pluviales en place. Elle est conforme aux DTU séries 40 et 43.
- La Crapaudine peut être :
 - en acier galvanisé ou ;
 - en d'acier inoxydable.



Localisation : Toiture terrasse de la guérite

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport et de pose d'ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, s'appliquent à l'unité (u).

3.2.1 – F/P d'Entrée d'Eau Pluviale en moignon cylindrique y compris platine soudée

3.2.2 – F/P de Crapaudine de même section que l'E.E.P

LOT N°5. VITRERIE

5.1– LAMES NACO

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose de vitrerie de type NACO. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires
- La fourniture et la découpe de lames NACO suivant dimensions, de teinte foncée et d'épaisseur minimale de cinq (5) mm.

Localisation : Vitrage des châssis NACO des fenêtres de la guérite

Ce prix s'entend toutes sujétions d'achat et de transport des lames NACO et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml).

5.1.1– F/P de Châssis NACO PVC noir y compris lames en verre teinté d'épaisseur 5 mm

LOT N°6. SERRURERIE

6.1– OUVRAGES METALLIQUES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un portail métallique à un (1) vantail. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La découpe et le façonnage de tôles aciers épaisseur 5/10è selon dimensions ;
- La découpe et le façonnage des fers carrés pleins de 16, cornières et fers plats formant ossature du portail ;
- La découpe et le façonnage des tubes pleins Ø 16 de longueur 80 cm formant manchons du portail. Il y aura deux (2) manchons pour la porte d'entrée à la guérite ;
- L'assemblage des éléments de serrurerie par cordons de soudure ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- La fabrication, la mise en œuvre et la pose de quatre (4) gonds par vantail, d'un (1) crochet horizontal ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire de l'assemblage ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophtalique ;
- La pose de la porte métallique par réglage, scellement et calfeutrement ;
- La pose des grilles métalliques de protection par réglage, scellement et calfeutrement ;
- le nettoyage après travaux.

Localisation : Porte d'entrée et grilles de protection des fenêtres

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et transport de la porte et des grilles métalliques. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

6.1.1– F/P Porte métallique 90 x 220 à un vantail double faces y compris cadre, quincaillerie et serrure, calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose, meulage, ponçage et peinture anticorrosion

6.1.2– F/P Grille métallique 60 x 60 y compris calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose, meulage, ponçage et peinture anticorrosion

6.1.3– F/P Grille métallique 100 x 60 y compris calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose, meulage, ponçage et peinture anticorrosion

LOT N°8. ASSAINISSEMENT

8.1– CANALISATION

8.1.1 – Tuyau PVC Série Evacuation EU-EV

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des eaux à partir des regards maçonnés jusqu'à la Fosse septique et le puits perdu. Afin que ces eaux soient assainies avant d'être rejetés à l'épandage. Ce prix comprend :

- la fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- la fourniture de tuyau PVC Série Evacuation Ø 75 mm normalisé pour la Descente d'Eaux Pluviales (D.E.P) ;

Localisation : D.E.P à réaliser.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de tuyauterie.

8.1.1.1– Tube PVC Evacuation Ø 75

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans le bâtiment GENDER DESK. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100, dans sa version la plus récente (2015-2016).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Raccordement électrique et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement CIE (Niche de comptage) jusqu'à la boîte de dérivation d'entrée dans la guérite. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de câble à feuillard HFG 1000 3 x 6 mm² de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble électrique selon le tracé;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur rouge, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé.

Localisation : Pose dans la tranchée à réaliser

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et de grillage avertisseur.

10.1.1.1– F/P câble HFG 1000 3 x 6 mm²

10.1.1.2– F/P Grillage avertisseur

10.1.2 – Mise à la terre et liaisons équipotentielles

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La création d'une mise à la terre indépendante déroulée en fond de fouille de la semelle de fondations du bâtiment par cuivre nu de 25 mm² et depuis le câble de terre, la mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques par procédé CADWELL.
- Cette terre sera remontée sur une barrette à coupure visible et sera implantée selon un schéma technique approuvé par l'ingénieur du PNUD.

Localisation : Fond de fouilles des fondations et noyé dans le béton

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, d'interconnexion et aléas s'applique au mètre linéaire.

10.1.2.1 – Mise à la terre par câble cuivre nu 25 mm² y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure

10.1.3 – Tableau de distribution

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ce prix comprend :

- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique suivant le synoptique à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le Tableau de distribution électrique du bâtiment sera de chez LEGRAND ou de chez SCHNEIDER ou ABB et comportera au moins 8 modules dans lequel sera installé des Interrupteurs Différentiels de type A de sensibilité 30 mA comme protections de tête, des DPN pour protéger les circuits d'éclairage, de Prises de Courant et de climatiseurs d'ampérage adéquat. Le schéma électrique devra être fourni pour avis et approbation par l'ingénieur du PNUD avant son implémentation dans le bâtiment ;
- Le Tableau de Distribution électrique sera implanté dans le local choisi de concert avec les parties prenantes et alimenté comme indiqué. Il sera composé selon les indications du bilan de puissance, de la note de calcul électrique, du schéma synoptique et des spécifications techniques en vigueur ;

Localisation : Emplacement selon plan

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, de connexion et aléas s'applique à l'unité (u)

10.1.3.1 – F/P de coffret 12 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – Câblages électriques

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits de Prises de Courant et de Climatiseurs ;
- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 1,5 mm² type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage en plafond ;

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

10.2.1.1 – F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11

10.3– APPAREILLAGES

10.3.1 – Prises de courant

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.1.2 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche

10.3.2 – Interrupteurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Double Allumage de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.2.2 – F/P Interrupteur D.A

10.3.3 – Appareils d'éclairage

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'ampoules LED type papaye, 40 W de chez MAZDA, PHILIPS ou équivalent ;

Localisation : intérieur de la guérite.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.3.3.1 – F/P Ampoule LED type papaye, 40 W

10.4– DIVERS

10.4.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité SECUREL des installations électriques.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°13B. VENTILATION D’AIR

13.1– BRASSEURS D’AIR

13.1.1 – Brasseurs d’air de plafond

L’Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de brasseur d’air sur le sous plafond de la dalle de la guérite de contrôle des entrées. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et les installations électriques du brasseur d’air de type MIX’AIR’Ag Tech ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose des supports métalliques et fixation au plafond ;
- La protection du circuit de la ventilation d’air par un DPN d’ampérage adapté (16 A ou 20 A), sans omettre d’installer en tête, une protection par Interrupteur Différentiel de type A ou AC.

Localisation : Selon schéma d’installation.

Ce prix s’entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s’applique à l’unité (u) de brasseur d’air de plafond.

13.1.1.1 – F/P Brasseurs d’air 220 V, 50 Hz + terre à 3 pales en acier recouverte de peinture époxy de diamètre 120 – 140 cm type MIX’AIR’Ag Tech ou qualité équivalente y compris câble inox et crochet de suspension

LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS

14.1– REVÊTEMENTS SOLS

14.1.1 – Grès Cérame

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose des revêtements de type Grès Cérame importé de chez **BUCHTAL, PORCELANOSA, NOVOCERAM** ou qualité équivalente de marque française, italienne ou espagnole. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de carrelage Grès cérame vitrifié 30 x 30, de classement **UPEC** approprié (cf. t. Le coloris aura été préalablement approuvé par le **PNUD** ;
- Les plinthes Grès Cérame hauteur 8 cm de même ton que le carrelage seront posés le long des murs ;
- Les girons des escaliers recevront un nez de marche en métal strié (aluminium filé ou inox percé) antidérapant (bande antidérapante) de finition anodisée. Ces nez de marche seront posés en recouvrement et fixation par visserie ;
- **L'UPEC** et l'indice du carrelage seront vérifiés et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- Lesdits revêtements devront donc satisfaire au classement **UPEC** du local donné ;
- La pose du carrelage y compris joints (secs et/ou de rupture) devra respecter les normes, **DTU 52.1** et **52.2**, règlements en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur du **PNUD** et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.

Localisation : Selon plan de pose

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) de carrelage posé et au mètre linéaire (ml) de plinthe posé.

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame 60 x 60 de type importé

14.1.1.2 – F/P Plinthe Grès Cérame hauteur 8 cm

Tableau : Classement UPEC en fonction des destinations

DESTINATION	CLASSEMENT UPEC	INDICE	FINITION	DIMENSIONS
Intérieur guérite	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀	R10	vitrifiée	60 X 60

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du support existant et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre et sain ;
- L'égrenage, l'époussetage et le ponçage du support neuf jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ou ;
- Le décapage, l'époussetage et le ponçage des anciens badigeons jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : L'ensemble des murs de la guérite

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS

18.2.1– Peinture sur murs intérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs intérieurs de la guérite

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.1.2 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.2.2– Peinture sur murs extérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et **DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche du **LIQUIDE 542** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre d'une couche d'impression **d'IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** en qualité fongicide de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.2.2.1 – F/P Assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542

18.2.2.2 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.2.3 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300 en qualité fongicide

18.3– PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

18.3.1– Peinture de finition sur éléments ferreux

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche **d'ULTRAFER** (ou **ULTRAPRIMAL MO**) de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophtalique en solution d'**ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Ouvrages métalliques

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.1.1 – F/P Peinture glycérophtalique brillante

NB : En cas de différence, se référer aux prescriptions du DQE

3. TRAVAUX DE REHABILITATION DU PREAU EXISTANT

LOT N°0. GENERALITES

0.3 – GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- Les démolitions nécessaires ;
- Les diverses déposes ;
- Les évacuations à la décharge publique

0.1.1 – Déposes Tous corps d'état, diverses démolitions, décapages d'enduits et évacuations à la décharge publique ou à l'entrepôt

Les activités liées à ce lot devront se faire par tous moyens nécessaires. Qu'ils soient manuels ou mécaniques. Dans tous les cas, la finalité étant de fournir des supports et parements des murs propres, exempts de tous détritits et de gravats, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au forfait (forf.).

Localisation : Ouvrages en maçonnerie et béton du préau existant

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation d'une semelle filante en béton armé. ;
- La réalisation d'amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;
- La pose de renforts sous dallage en acier aux droits des murs d'agglomérés creux de 10 cm ;
- La réalisation d'un dallage armé ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment.

2.1.1 – Dallage armé de terre-plein

L'entrepreneur adjudicataire devra la réalisation d'un dallage armé sur terre-plein qui comprend :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Le réglage et le compactage hydraulique du sable mis en place ;
- La fourniture et la mise en place d'un film polyane d'épaisseur minimale de 200 µm ;
- Le façonnage et la mise en place d'armatures à raison de 1,2 kg d'acier par mètre carré de dallage ;
- L'exécution du dallage d'épaisseur treize (13) centimètres en béton dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- L'exécution des joints de dilatation de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc..., devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars-Avril 1990 ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaires ;
- Le nettoyage après travaux.

2.1.1.1– Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures

2.1.1.2– Film polyane 200 µm sous dallage

Localisation : Reprise du dallage en béton armé du préau

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la pose du film polyane, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au mètre carré (m²) pour le film polyane.

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage pour la rehausse des poteaux et raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de linteaux et de chaînages hauts ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage d'escaliers et de rampe pour handicapés ;

- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs ;
- La mise en œuvre de socles de placard

2.2.1 – Rehausse de poteaux et raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 15 x 15 et des raidisseurs de dimensions minimales 15 x 10, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux et raidisseurs sera composé de :

2.2.1.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.1.2– Aciers HA Fe E400

2.2.1.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – chaînages hauts, linteaux et couronnements en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des chaînages, linteaux et couronnements en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;

- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les linteaux et chaînages hauts sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Chaînages, linteaux et couronnements formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Reprise des escaliers en Béton Armé y compris bêtes de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra la reprise des marches d'escalier d'accès à la terrasse du préau de dimensions (emmarchement = 1,50 m, hauteur de marche = 15 cm, longueur de marche = 32 cm) comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des escaliers ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.2.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.3.2– Aciers HA Fe E400

2.2.3.3– Coffrage bois

Localisation : marches d'escaliers d'accès au préau. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.4 – Rehausse des murs de maçonnerie en pignon

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue ;
- l'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.2.4.1– Agglomérés creux de 15

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs pignons du préau.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m²).

2.2.5 – Enduits sur murs de maçonnerie et bétons

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits au mortier de ciment et comprenant :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- la fabrication d'un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de sable sec ;
- l'exécution de l'enduit en 2 (gobetis + couche de finition) ou 3 couches (gobetis + corps d'enduit + couche de finition) suivant finition (carrelage ou peinture) pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm maximum ;
- l'enduit sur murs extérieurs et appuis de fenêtres sera un enduit hydrofuge lissé suivant indication ;
- l'enduit sur murs intérieurs sera un enduit ordinaire lissé suivant indication ;
- le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

2.2.5.1– Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs

L'enduit ciment hydrofuge de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

2.2.5.2– Enduit ciment hydrofuge lissé sur poteaux

L'enduit ciment hydrofuge de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

Localisation : Sur murs de maçonnerie, poteaux et ouvrages en béton

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en

œuvre des enduits et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²) pour les enduits.

2.2.6 – Chape ciment

L'entrepreneur adjudicataire devra la mise en œuvre au sol de chape ciment d'une épaisseur minimale de dix (10) centimètres, sur le dallage du préau qui comprend :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- La fabrication et la mise en œuvre (selon le DTU 30.1) de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 1000 L de sable de lagune 0/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9).
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.6.1– Chape de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³

Localisation : sur dallage armé de terre-plein

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de la chape s'appliquent au mètre carré (m²) de chape ciment mise en œuvre.

2.2.7 – Ouvrages divers

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser les travaux qui comprennent :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- Le traitement des fissures et divers calfeutrements des ouvrages en maçonneries ou bétons (selon les DTU 30.1, 59.1 et annexes) à l'aide de résines d'accrochage, de mortiers de synthèse, de mortiers de réparation et/ou d'additifs de ragréage type SIKALATEX® de chez SIKA ou 751 LANKO LATEX® de chez PAREXLANKO, SIKA MONOTOP®-412N de chez SIKA ou 762 LANKOREP STRUCTURE de chez PAREXLANKO, 760 LANKO PASSIV® de chez PAREXLANKO ou SIKA MONOTOP®-910N de chez SIKA
- La mise en œuvre des divers produits de réparation, les divers calfeutrements et le ragréage si nécessaire.
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.7.1 – Traitement de fissures et calfeutrement de maçonneries

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre s'appliquent au mètre linéaire (ml) d'appui de fenêtre.

LOT N°6. SERRURERIE

6.1– OUVRAGES METALLIQUES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un portail métallique à un (1) vantail. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La découpe et le façonnage des fers carrés pleins de 16, cornières et fers plats formant ossature de la porte métallique y compris la partie en imposte ;
- L'assemblage des éléments de serrurerie par cordons de soudure ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- La fabrication, la mise en œuvre et la pose de trois (3) gonds par vantail, d'un (1) crochet horizontal ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire de l'assemblage ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophtalique ;
- La pose de la porte métallique par réglage, scellement et calfeutrement ;
- La pose des grilles métalliques de protection par réglage, scellement et calfeutrement ;
- le nettoyage après travaux.

Localisation : portes et grilles métalliques

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et transport des portes et des grilles métalliques. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

6.1.1– F/P Porte métallique 90 x 250 à imposte 90 x 50 y compris cadre, gonds, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

6.1.2– F/P Grille métallique 400 x 200 y compris cadre, calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose, meulage, ponçage et peinture anticorrosion

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans le cadre de la réhabilitation du préau existant. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100, dans sa version la plus récente (Novembre 2016).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Raccordement électrique et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement CIE (Niche de comptage) jusqu'à la boîte de dérivation d'entrée dans le bâtiment.

Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de câble à feuillard HFG 1000 4 x 6 mm² de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble électrique selon le tracé;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur rouge, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé.

Localisation : Pose dans la tranchée à réaliser

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et de grillage avertisseur.

10.1.1.1– F/P câble HFG 1000 4 x 6 mm²

10.1.1.2– F/P Grillage avertisseur

10.1.2 – Mise à la terre et liaisons équipotentielles

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La création d'une mise à la terre indépendante par piquet de terre déployé dans un puisard garni de matériaux isolants (charbon, sel, terre végétale, etc.) selon le procédé normatif. L'impédance minimale à obtenir sera de 10 ohms. La mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques par procédé CADWELL.
- Cette terre sera remontée sur une barrette à coupure haute visible et sera implantée selon un schéma technique approuvé par l'ingénieur du PNUD.

Localisation : Piquet de terre en cuivre et dispositif de mise à la terre

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, d'interconnexion et aléas s'applique au mètre linéaire.

10.1.2.1 – Mise à la terre par piquet de terre en cuivre 3.0 m y/c raccords bimétalliques et barrette de coupure

10.1.3 – Tableau de distribution

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ce prix comprend :

- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique suivant le synoptique à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le Tableau de distribution électrique du bâtiment sera de chez LEGRAND ou de chez SCHNEIDER ou ABB et comportera au moins 8 modules dans lequel sera installé des Interrupteurs Différentiels de type A de sensibilité 30 mA comme protections de tête, des DPN pour protéger les circuits d'éclairage, de Prises de Courant et de brasseurs d'air. Le schéma électrique devra être fourni pour avis et approbation par l'ingénieur du PNUD avant son implémentation dans le bâtiment ;
- Le Tableau de Distribution électrique sera implanté dans le local choisi de concert avec les parties prenantes et alimenté comme indiqué. Il sera composé selon les indications du bilan de puissance, de la note de calcul électrique, du schéma synoptique et des spécifications techniques en vigueur ;

Localisation : Emplacement selon plan

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, de connexion et aléas s'applique à l'unité (u)

10.1.3.1 – F/P de coffret 8 modules y/c protections de tête ID et protections de circuits par DPN

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – Câblages électriques

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13 type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits de Prises de Courant et des brasseurs d'air ;
- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 1,5 mm² type PLASTICABLE ou équivalent de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage en plafond ;

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles

10.2.1.1 – F/P câble HO7V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11

10.2.1.2 – F/P câble HO7V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13

10.2.1.3 – F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm²

10.3– APPAREILLAGES

10.3.1 – Prises de courant

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;

Localisation : Selon schéma d'installation électrique de principe.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.1.2 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche

10.3.2 – Interrupteurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Va et Vient de chez LEGRAND, SCHNEIDER ou équivalent ;

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.2.1 – F/P Interrupteur V.V

10.3.3 – Appareils d'éclairage

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'ampoules LED type papaye, 40 W de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de réglettes fluo-mono étanche 1,20 m de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;

Localisation : Bureau Point Focal, Salle d'observation, Dégagement, Pièces humides.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.3.3.1 – F/P Ampoule LED type Papaye, 40 W

10.3.3.2 – F/P Réglette Fluo-mono nue 1,20 m étanche

10.4– DIVERS

10.4.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité SECUREL des installations électriques.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°11. SECURITE INCENDIE

11.1– INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE

11.1.1 – Appareils d'extinction

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l'endroit déterminé d'appareils de lutte contre l'incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d'extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres ;
- La fourniture et la pose d'extincteur type ABC 6 kg ;

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

11.1.1.1 – F/P Extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres

11.1.1.2 – F/P Extincteur type ABC 6 kg

11.1.2 – Signalisation de sécurité

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l'endroit déterminé de panneau signalétique des mesures de sécurité et des dispositions à prendre en cas d'incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d'étiquette de signalisation ;
- La fourniture et la pose de pancartes de consignes.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

11.1.2.1 – F/P Etiquette de signalisation

11.1.2.2 – F/P Pancarte de consignes

LOT N°13B. VENTILATION D’AIR

13.1– BRASSEURS D’AIR

13.1.1 – Brasseurs d’air de plafond

L’Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de brasseur d’air sur le sous plafond de la dalle de la guérite de contrôle des entrées. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et les installations électriques du brasseur d’air de type MIX’AIR’Ag Tech ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose des supports métalliques et fixation au plafond ;
- La protection du circuit de la ventilation d’air par un DPN d’ampérage adapté (16 A ou 20 A), sans omettre d’installer en tête, une protection par Interrupteur Différentiel de type A ou AC.

Localisation : Selon schéma d’installation.

Ce prix s’entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s’applique à l’unité (u) de brasseur d’air de plafond.

13.1.1.1 – F/P Brasseurs d’air 220 V, 50 Hz + terre à 3 pales en acier recouverte de peinture époxy de diamètre 120 – 140 cm type MIX’AIR’Ag Tech ou qualité équivalente y compris câble inox et crochet de suspension

LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS

14.1– REVÊTEMENTS SOLS

14.1.1 – Grès Cérame

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose des revêtements de type Grès Cérame importé de chez **BUCHTAL, PORCELANOSA, NOVOCERAM** ou qualité équivalente de marque française, italienne ou espagnole. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de carrelage Grès cérame vitrifié 60 x 60, de classement **UPEC** approprié (cf. t. Le coloris aura été préalablement approuvé par le **PNUD** ;
- Les plinthes Grès Cérame hauteur 8 cm de même ton que le carrelage seront posés le long des murs ;
- Les girons des escaliers recevront un nez de marche en métal strié (aluminium filé ou inox percé) antidérapant (bande antidérapante) de finition anodisée. Ces nez de marche seront posés en recouvrement et fixation par visserie ;
- **L'UPEC** et l'indice du carrelage seront vérifiés et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- Lesdits revêtements devront donc satisfaire au classement **UPEC** du local donné ;
- La pose du carrelage y compris joints (secs et/ou de rupture) devra respecter les normes, **DTU 52.1** et **52.2**, règlements en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur du **PNUD** et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.

Localisation : Selon plan de pose

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) de carrelage posé et au mètre linéaire (ml) de plinthe posé.

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame 60 x 60 de type importé

14.1.1.2 – F/P Plinthe Grès Cérame hauteur 8 cm

Tableau : Classement UPEC en fonction des destinations

DESTINATION	CLASSEMENT UPEC	INDICE	FINITION	DIMENSIONS
Sol du préau	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀	R10	vitrifiée	60 X 60

LOT N°17. FAUX PLAFOND

17.1 – FAUX PLAFOND EN CONTREPLAQUE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Contreplaqué d'épaisseur 10 mm de 1^{er} choix y compris l'ossature. Ce prix comprend:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois avant la pose par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type FOSSPHENE de chez SADOFOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et le ponçage mécanique du contreplaqué 1^{er} choix ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type FOSSPHENE de chez SADOFOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage ;
- La mise en place de couvre-joints de largeur 3 cm ép. 5-10 mm (posés en périphérie) du faux-plafond intérieur ;
- Le nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Faux plafond intérieur du préau

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de contreplaqué 1^{er} choix posé.

17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Lames bois y compris l'ossature d'essence FRAMIRE, IROKO ou de densité équivalente d'épaisseur 3 mm et de largeur 8 cm. Ce prix comprend:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type FOSSPHENE de chez SADOFOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et ponçage mécanique des lames, suivant épaisseur prescrite ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type FOSSPHENE de chez SADOFOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des lames et l'ossature bois, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage des lames bois non espacés sur le pourtour extérieur du bâtiment ;
- La mise en place de quatre (4) grilles de ventilation de dimensions 20 x 15 cm aux quatre (4) extrémités du faux plafond extérieur. Les grilles de ventilation seront constituées par l'assemblage de grilles plastiques ou métalliques à mailles d'air et de couvre-joints périphériques ;
- La mise en place de couvre-joints de largeur 3 cm ép. 5-10 mm (posés en périphérie) du faux-plafond extérieur ;
- Le nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Faux Plafond extérieur du préau

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m²) de lames bois posées.

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du support existant et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre et sain ;
- L'égrenage, l'époussetage et le ponçage du support neuf jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ou ;
- Le décapage, l'époussetage et le ponçage des anciens badigeons jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : L'ensemble des murs du préau.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.1.1.1 – Brossage, égrenage et époussetage des maçonneries et ouvrages béton

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS

18.2.1– Peinture sur murs intérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs intérieurs du préau

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.1.2 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.2.2– Peinture sur murs extérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche de **LIQUIDE 542** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre d'une couche d'impression **d'IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** en qualité fongicide de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.2.2.1 – F/P Assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542

18.2.2.2 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.2.3 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300 en qualité fongicide

18.3– PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

18.3.1– Peinture de finition sur éléments ferreux

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche **d'ULTRAFER** (ou **ULTRAPRIMAL MO**) de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophtalique en solution **d'ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Ouvrages métalliques

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.1.1 – F/P Peinture glycérophtalique brillante

18.4– PEINTURE SUR CHARPENTE BOIS

18.4.1– Peinture de finition sur essence bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche d'**ULTRAFER** (ou **ULTRAPRIMAL MO**) de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophtalique en solution d'**ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Pannes, contreventements, contre pannes, ossature des faux plafonds

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.5– PEINTURE SUR FAUX PLAFONDS

18.5.1– Peinture sur essence bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Faux plafonds intérieur et extérieur

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.5.1.1 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.5.1.2 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.6– DIVERS

18.6.1– Panneau calligraphique d'annonce partenaire en plexiglas sur format 80 x 60 ép.2 mm y compris fixation

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la confection et la pose d'un panneau calligraphique qui portera les inscriptions des partenaires et indiquera de façon explicite la destination de l'ouvrage, ainsi que le type de bâtiment construit.

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;

- La pose du panneau calligraphique, comme prescrit ;

Localisation : Habillage façon décoration et calligraphique sur l'entrée du préau

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°19. CHARPENTE

19.0– GENERALITES

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de charpente en bois. En ce qui concerne les prescriptions techniques, se reporter au CPTP. Le bois utilisé sera de premier choix. Toutes les pièces seront traitées après usinage avec des produits fongicides, insecticides et hydrofuges homologués. (Planche de rive et volige en produit teinté sur face exposée). Les ferrures métalliques seront constituées d'acier noir de fers plats d'épaisseur minimale 10 mm. Les boulons seront en aciers mi-durs de caractéristiques M14.8, de diamètre minimum 14 employés avec des rondelles normalisées, sous protection par traitement anticorrosion.

Il est précisé que l'entrepreneur reste responsable du dimensionnement des ouvrages compte tenu de la nature du bois utilisé, des portées et charges transmises, façonnage de jours à exécuter dans certains éléments, etc.

A titre indicatif, les pannes seront de section 15 x 10. Les traverses, tasseaux et contreventements seront de section 8 x 8. L'assemblage de deux (2) pièces de planche formera un bardage de largeur 30 cm et d'épaisseur minimale de trois (3) cm.

19.1– CHARPENTE BOIS

19.1.1– Charpente non assemblée

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- La fourniture d'essence bois rabotés de catégorie 1, essence FRAMIRE, IROKO ou densité équivalente ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, fongicide, anticryptogamique et ignifuge type FOSSPHENE de chez SADOFOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ; avant assemblage et pose ;
- Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support ;
- Les scelllements et raccords selon nécessité ;
- La fourniture et la mise en place des ferrures nécessaires en fer plat ép.10 mm avec apprêt pour peinture de corrosion et peinture de finition ;
- Le nettoyage après exécution des travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de bois mis en place (m3) pour la charpente et en mètre linéaire (ml) pour les bardages en planches de rive.

Localisation : Charpente bois du préau

19.1.1.1 – F/P de pannes 15 x 10 en essence FRAMIRE ou IROKO et traverses 8 x 8 y/c fixations, ferrures de fers plats ép. 10 mm scellés

19.1.1.2 – F/P de chevrons 8 x 8 en essence FRAMIRE ou IROKO y/c fixations, contreventements, tasseaux et contre pannes

19.1.1.3 – F/P de bardages en double planches de rive en essence FRAMIRE ou IROKO de

section totale 30 x 3

LOT N°20. COUVERTURE

20.1– COUVERTURE TÔLE

20.1.1– Couverture en Bac Aluminium

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de couverture. Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire à la pose ainsi que des échafaudages
- La fourniture et la pose des tôles Bac Aluminium laquée de RAL bleu 7/10è de chez **TISA METALIVOIRE** ou qualité équivalente avec des débords de toiture de 60 cm ;
- la pose sur la charpente bois à l'aide de tirefonds, y compris cavalier, rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse et renfort d'étanchéité aux droits des tirefonds à l'aide d'un produit bitumineux type **MASTIFLEX** de chez **SETR** ou qualité équivalente ;
- La pose de la faîtière laquée de RAL bleu formant chapeau de couverture y compris clavetage et toutes sujétions de fixations ;
- Les sujétions pour coupes, chutes, recouvrements ;
- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Localisation : Couverture du préau

20.1.1.1 – F/P de tôles Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y compris sujétions de fixations et de pose

20.1.1.2 – F/P de faîtière Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y compris sujétions de fixations et de pose

NB : En cas de différence, se référer aux prescriptions du DQE

+



PROMOUVOIR L'ETAT DE DROIT POUR CONSOLIDER LA PAIX
EN CÔTE D'IVOIRE

LOT B / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CECAREF DE LOGOUALE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Date : Juillet 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	86
I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	87
II – ALLOTISSEMENT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	87
II.1 – ALLOTISSEMENT.....	87
II.2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	87
III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX.....	88
IV – PLANS D’EXECUTION ET NOTES DE CALCULS.....	88
V – VISAS ET CONTRÔLES DES DOCUMENTS TECHNIQUES.....	88
CHAPITRE II : DEVIS DESCRIPTIFS.....	91
PREAMBULE.....	92
1. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT D’HEBERGEMENT POUR FILLES.....	93
LOT N°0. GENERALITES.....	94
0.1 – GENERALITES.....	94
LOT N°1. TERRASSEMENTS.....	95
1.1– FOUILLES DE FONDATIONS.....	95
1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT.....	95
LOT N°2. GROS ŒUVRE.....	97
2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE.....	97
2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE.....	100
LOT N°3. ETANCHEITE.....	107
3.1– ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES.....	107
LOT N°5. VITRAGE.....	108
5.1– LAMES NACO.....	108
LOT N°6. SERRURERIE.....	109
6.1– GRILLES DE PROTECTION SUR FENETRES.....	109
LOT N°7. PLOMBERIE SANITAIRE.....	110
7.1– ALIMENTATION EN EAU.....	110
7.2– EVACUATION EU-EV.....	111
7.3– ROBINETTERIE.....	111
7.4– EQUIPEMENTS SANITAIRES.....	111
LOT N°8. ASSAINISSEMENT.....	113
8.1– CANALISATION.....	113
8.2– DIVERS.....	114
LOT N°10. ELECTRICITE.....	116
10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE.....	116

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE	117
10.3– APPAREILLAGES	118
10.4– DIVERS.....	119
LOT N°11. SECURITE INCENDIE.....	121
11.1– INSTALLATION D’APPAREILS DE LUTTE.....	121
LOT N°13B. VENTILATION D’AIR	122
13.1– BRASSEURS D’AIR	122
LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS.....	123
14.1– REVÊTEMENTS SOLS	123
14.2– REVÊTEMENTS MURS DES TOILETTES.....	123
LOT N°16. MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE.....	125
16.0 – GENERALITES :	125
16.1 – MENUISERIE BOIS ET EBENISTERIE	127
LOT N°17. FAUX PLAFONDS.....	130
17.1 – FAUX PLAFOND EN CP 10 mm.....	130
17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS.....	130
LOT N°18. PEINTURE.....	132
18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES	132
18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS	132
18.3– PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE	133
18.4– DIVERS.....	135
LOT N°19. CHARPENTE	136
19.0– GENERALITES	136
19.1– CHARPENTE BOIS.....	136
LOT N°20. COUVERTURE.....	138
20.1– COUVERTURE TÔLE.....	138
2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LATRINES.....	139
LOT N°0. GENERALITES	140
0.1 – GENERALITES	140
LOT N°1. TERRASSEMENTS.....	141
1.1– FOUILLES DE FONDATIONS.....	141
1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT.....	141
LOT N°2. GROS ŒUVRE	143
2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE.....	143
2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE	146
LOT N°3. ETANCHEITE.....	152
3.1– ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES.....	152

LOT N°7. PLOMBERIE SANITAIRE	153
7.1– ALIMENTATION EN EAU	153
7.2– EVACUATION EU-EV	154
7.3– ROBINETTERIE.....	154
7.4– EQUIPEMENTS SANITAIRES.....	154
LOT N°8. ASSAINISSEMENT	156
8.1– CANALISATIONS.....	156
8.2– DIVERS.....	157
LOT N°10. ELECTRICITE	159
10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE	159
10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE	160
10.3– APPAREILLAGES	161
10.4– DIVERS.....	162
LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS.....	163
14.1– REVÊTEMENTS SOLS	163
14.2– REVÊTEMENTS MURS	163
LOT N°16. MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE.....	165
16.0 – GENERALITES :	165
16.1 – MENUISERIE BOIS ET EBENISTERIE	167
LOT N°17. FAUX PLAFONDS.....	168
17.1 – FAUX PLAFOND CP 10 mm	168
17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS.....	168
LOT N°18. PEINTURE.....	170
18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES	170
18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS	170
18.3– PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE	171
18.4– DIVERS.....	172
LOT N°19. CHARPENTE	174
19.0– GENERALITES	174
19.1– CHARPENTE BOIS.....	174
LOT N°20. COUVERTURE.....	176
20.1– COUVERTURE TÔLE.....	176

CHAPITRE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I – OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT), a pour objet de définir les spécifications techniques et les descriptions d'exécution du LOT B des travaux d'aménagement du Centre Communautaire et de Réhabilitation des Filles et des Femmes (CECAREF) de LOGOUALE.

Lesdits travaux et réalisations d'ouvrages seront déclinés dans le cadre du Projet « **Promouvoir l'état de droit pour consolider la paix en Côte d'Ivoire** » dont le PNUD assure la maîtrise d'œuvre. Ces travaux, devront être réalisés dans le respect des règles de l'art, des règlements et avis techniques, des normes européennes et DTU en vigueur et sauf dérogation explicite, en conformité avec les normes ivoiriennes en vigueur.

II – ALLOTISSEMENT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

II.1 – ALLOTISSEMENT

L'allotissement du LOT B des travaux d'aménagement du CECAREF de LOGOUALE, préconisé dans le présent dossier d'appels d'offres est récapitulé dans le tableau suivant :

N°	OUVRAGES	NATURE DES TRAVAUX
1	Bâtiment d'hébergement	Travaux neufs
2	Latrines	Travaux neufs

II.2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent dossier d'appels d'offres couvre les corps d'état nécessaires au parfait achèvement du LOT B des travaux d'aménagement du Centre Communautaire et de Réhabilitation des Filles et des Femmes (CECAREF) de LOGOUALE, prévus au marché et répartis comme suit :

- LOT N°0 : GENERALITES
- LOT N°1 : TERRASSEMENTS
- LOT N°2 : GROS ŒUVRE
- LOT N°3 : ETANCHEITE
- LOT N°5 : VITRAGE
- LOT N°6 : SERRURERIE
- LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE
- LOT N°8 : ASSAINISSEMENT
- LOT N°10 : ELECTRICITE
- LOT N°11 : SECURITE INCENDIE
- LOT N°13B : VENTILATION D'AIR
- LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS
- LOT N°16 : MENUISERIE BOIS – QUINCAILLERIE
- LOT N°17 : FAUX PLAFONDS
- LOT N°18 : PEINTURE
- LOT N°19 : CHARPENTE
- LOT N°20 : COUVERTURE

III – PLANNING ET CADENCE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra soumettre au PNUD dans les SEPT (7) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux – de cinq (5) mois – sur lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous les renseignements et justifications utiles. Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, le PNUD fera application des mesures prévues par le C.C.A.G après mise en demeure. Même pour les délais partiels portés au planning. Le planning des travaux sera obligatoirement affiché au bureau du chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'ingénieur du PNUD.

IV – PLANS D'EXECUTION ET NOTES DE CALCULS

Dans le cadre du présent dossier d'appels d'offres, des plans de principe ont été édités à l'effet pour l'entrepreneur de s'en approprier et d'en tenir compte dans le choix de son mode d'exécution des travaux et la formulation de sa soumission.

Toutefois, avant le début des travaux, l'entrepreneur devra transmettre la note méthodologique des travaux, le plan d'hygiène, de sécurité et environnemental du chantier ainsi que les notes de calculs justificatives et tous les plans d'exécution nécessaires (fondations, coffrage, ferrailage, plomberie, électricité, etc...) à la réalisation des ouvrages. Les frais induits sont à la charge de l'entrepreneur.

V – VISAS ET CONTRÔLES DES DOCUMENTS TECHNIQUES

Les visas « *bons pour exécution* » des travaux, ainsi que les recommandations techniques et approbations des matériaux et matériels sont de la compétence exclusive de l'ingénieur du PNUD.

VI – IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'entrepreneur est tenu de faire établir, à ses frais, par un géomètre expert agréé, l'implantation des constructions et de ouvrages objet du présent dossier d'Appels d'offres. La pose des repères définissant les axes et les points de niveaux seront également à sa charge.

VII – INSTALLATION DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de prévoir, à ses frais, un local de chantier qui servira de lieu d'entreposage et de stockage de ses matériels et matériaux nécessaires à l'exécution de ses prestations prévues au marché. Il devra également prévoir, un autre local – *de concert avec les bénéficiaires* – pour les réunions de chantier. Les réunions de chantier présidées par l'ingénieur du PNUD se tiendront lors des missions de suivi et de contrôle des travaux. Ce local, devra disposer :

- d'une table d'au moins 2 x 1.5m et d'au moins six (6) chaises ;
- de panneaux muraux en contreplaqué pour l'affichage des plans ;
- d'un espace qui servira à recevoir les échantillons des matériaux et équipements retenus pour les différents corps d'état.

VIII – APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ELECTRICITE

L'entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires, à ses frais, auprès de la SODECI et de la CIE pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier. Dans le cas où les branchements d'eau et d'électricité ne seront pas disponibles, l'entrepreneur est tenu d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'aide de citernes d'eau potable (PH=7) et de groupes électrogènes en nombre suffisant.

IX – MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

Les matériaux et équipements destinés à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent Cahier des Prescriptions Techniques seront de qualité reconnue. La qualité des produits utilisés sera certifiée par un organisme ivoirien de certification (CODINORM, LBTP, etc.) et/ou par un organisme international de certification (CSTB, AFNOR, EUROCODES, etc.). Dans tous les cas, les conditions générales et la qualité des produits, équipements ou matériaux seront définies par les normes ivoiriennes et internationales en vigueur.

Tout produit, équipement ou matériau destiné aux travaux fera l'objet d'une autorisation d'utilisation par l'ingénieur du PNUD. En cas de doute, le produit, équipement ou matériau devra être soumis, préalablement aux essais d'agrément – nécessaires – justifiant de leur conformité aux spécifications et normes en vigueur ou spécifiées explicitement par un avis technique et justifiant d'une fiche technique.

X – PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

D'une façon générale, la provenance des matériaux, matériels, équipements et fournitures devra être agréée par l'ingénieur du PNUD. Les sables de rivière ou de lagune seront lavés, tamisés, exempts de tous débris.

Les ciments seront livrés sur le chantier en sacs plombés dont on connaît le poids. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

Tous les matériaux non conformes à ces prescriptions seront refusés.

XI – ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'ingénieur du PNUD, un échantillon de chaque espèce de matériau, d'équipement ou de fourniture qu'il compte utiliser. Il ne pourra les mettre en œuvre qu'après acceptation et/ou approbation donnée par l'ingénieur du PNUD.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du chantier ou tout autre lieu - réputé sûr - et serviront de base de vérification pour la réception des travaux. L'entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

XII – GARANTIE

L'entrepreneur garantit que tous les matériaux, matériels et fournitures livrés en exécution du présent Marché sont neufs et n'ont jamais été utilisés. L'entrepreneur garantit en outre que tous les matériaux, matériels et fournitures livrés n'ont aucune défectuosité due à leur mise en œuvre. Le PNUD est seul compétent pour juger de la qualité des matériaux, matériels et fournitures et décider de leur lieu d'emploi particulier. Le lieu de provenance des matériaux ne peut en aucune façon préjuger de leur qualité.

Les provenances devant faire l'objet d'un agrément seront soumises au PNUD en temps utile pour respecter le délai d'exécution – de cinq (5) mois – contractuel et au maximum dans un délai de SEPT (7) jours ouvrables à compter de la notification du Marché.

XIII – ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Les frais d'essais de conformité des matériaux, matériels et fournitures aux spécifications normatives seront à la charge de l'entrepreneur. Les essais seront effectués conformément aux normes en vigueur. A défaut, aux modes opératoires agréés par le PNUD. Ils seront faits obligatoirement par un laboratoire agréé par le PNUD.

XIV – CONTROLE DES TRAVAUX ET VERIFICATION DE LA QUALITE

Le PNUD se réserve le droit de procéder à tout contrôle des travaux qu'il jugera nécessaire, soit par ses propres moyens soit par d'autres organismes de contrôle (Laboratoire, Bureau de Contrôle, etc.). Ainsi, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, des missions de contrôle des travaux et de visites de terrain seront organisées chaque mois, à l'effet pour le PNUD de s'assurer de l'effectivité et de la qualité des travaux engagés par l'entreprise adjudicataire. Il se tiendra aux cours de ses missions et visites, des réunions de chantier qui fera l'objet de compte-rendu. Il sera porté au compte-rendu (i) les généralités, (ii) le point d'avancement des travaux, (iii) les observations sur les travaux et les recommandations techniques, (iv) les diligences, (v) les points de divers.

Pour la vérification de la qualité des matériaux mis en œuvre, à chaque fois, qu'il le jugera utile et à la demande du PNUD, l'entrepreneur est tenu de fournir les échantillons nécessaires au dit contrôle à ses frais et en quantité suffisante. De même que l'entrepreneur est tenu de donner libre accès à l'organisme chargé de la vérification et lui assurer les moyens nécessaires (main d'œuvre, échafaudage, éclairage, eau et électricité, etc.). L'entrepreneur devra prendre ainsi toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier, la quantité suffisante des matériaux vérifiés et acceptés ; indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura été agréé par le PNUD et l'ingénieur.

La demande de réception d'un matériau, devra être faite au moins quatre (4) jours avant son emploi. Les matériaux et fournitures ne répondant pas aux normes, DTU et règles en vigueur seront refusés et évacués du chantier dans un délai de vingt-quatre (24) heures.

XV – MALFAÇONS ET VICES DE CONSTRUCTION

Si des malfaçons et/ou vices de construction qui s'avèreraient irréparables venaient à être décelés, les ouvrages correspondants seront démolis et repris entièrement et ce, à la charge de l'entrepreneur.

Si ces malfaçons et/ou vices de construction entraînent des dépenses ou dégâts pour d'autres corps d'état d'une part ou des dégâts sur le voisinage (constructions mitoyennes, réseaux ou voiries) d'autre part, ces dépenses et reprises des dégâts seront également à la charge de l'entrepreneur.

CHAPITRE II : DEVIS DESCRIPTIFS

PREAMBULE

L'entrepreneur soumissionnaire devra se rendre sur les lieux, par autant de visites que nécessaires pour prendre connaissance des difficultés liées à l'exécution des travaux en termes d'accessibilité du site, de disponibilité de matériaux de qualité et en quantité suffisante. De ce fait, l'entrepreneur devra prendre connaissance de la nature du sol en présence et de l'espace à bâtir, de s'assurer de tous les aléas possibles pouvant gêner la pleine jouissance de sa capacité technique et financière. Il devra, à cet effet, prendre toutes les précautions idoines et nécessaires – avant la soumission – pour pallier et soumettre à l'ingénieur et au PNUD, les insuffisances techniques possibles liées à la déclinaison du projet.

L'entrepreneur soumissionnaire étant réputé jouir de capacités techniques et professionnelles avérées et suppléer – le cas échéant – par des observations et recommandations ; les détails manquants au Dossier d'Appels d'Offres. L'ingénieur et le PNUD jugeront de la pertinence desdites observations et recommandations. Et si tel est le cas, elles seront versées au Dossier d'Appels d'Offres comme additifs et divulguées à toutes les entreprises soumissionnaires qui les prendront en compte.

Dans tous les cas, aucune réclamation de quelque nature que ce soit ne sera admise après le délai imparti aux entreprises pour formuler leurs offres. Les différentes soumissions devant respecter le cadre du Devis Quantitatif proposé, in fine.

4. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'HEBERGEMENT POUR FILLES

LOT N°0. GENERALITES

0.4 – GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'installation de chantier ;
- L'amenée du matériel ;
- L'implantation de l'ouvrage
- L'élaboration des plans d'exécution, de transmission de fiches techniques et d'échantillons de matériaux et de matériels des différents corps d'état.

0.1.1 – Implantation de l'ouvrage

L'implantation des chaises pour la réalisation de l'ouvrage devra se faire par un géomètre expert inscrit à l'ordre des géomètres experts de Côte d'Ivoire. Les données géodésiques et les coordonnées géométriques de l'implantation devront faire l'objet d'une approbation de l'ingénieur, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au mètre carré (m²).

Localisation : Cf. plan d'implantation

0.1.2 – Elaboration des plans d'exécution, transmission de fiches techniques

L'entrepreneur devra procéder par l'intermédiaire de bureaux d'études techniques à :

- l'élaboration de plans d'exécution des différents corps d'état ;
- la transmission de toutes fiches techniques et échantillons relatifs aux produits et matériels à utiliser dans le cadre des travaux ;
- des prélèvements d'échantillons de matériaux et à des essais d'écrasement possibles.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'élaboration des études et des essais de laboratoire et des essais in-situ s'applique au forfait (forf.).

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étaieement et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.1.1 – Fouilles des semelles de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en tranchées de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres et d'une profondeur minimale de quatre-vingt (80) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le remblai au sable du soubassement ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenu par l'entrepreneur ;
- Le nivellement de la plate-forme sous dallage.

1.2.1 – Remblais des fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM

Localisation : Emprise de la fouille, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

1.2.2 – Remblais du soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder à l'apport de sable de granulométrie 0/5 et à sa mise en place sur toute la hauteur du soubassement dont la côte altimétrique finale sera à + 0.30/TN. Le compactage du sable sera de type hydraulique à chaque couche successive de trente (30) centimètres.

Localisation : Au droit du soubassement

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, d'apport de sable et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2.3 – Nivellement définitif sous dallage

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder au nivellement sous dallage par réglage de la plate-forme et au nivellement à la côte altimétrique voulue. Ce nivellement fera l'objet d'une approbation définitive de l'ingénieur du PNUD avant la mise en œuvre du dallage.

Localisation : Au droit du soubassement et formant support du dallage

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de réglage du nivellement définitif et aléas transport, s'applique au mètre cube (m3).

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation de semelles de fondations en béton armé. ;
- La réalisation des amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La pose de renforts sous dallage en acier aux droits des murs d'agglomérés creux de 10 cm ;
- La réalisation d'un dallage armé de terre-plein ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment.

2.1.1 – Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'ép. 5 cm

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritiques végétaux ;
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

2.1.2 – Semelles de fondations en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une semelle filante, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

Localisation : Fondations sous murs porteurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier.

2.1.3 – Amorces de poteaux en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des amorces sera composé de :

2.1.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.3.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.3.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Amorces de poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.4 – Chaînage bas en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le chaînage bas de dimensions minimales de 20 x 15 formant ceinturage bas du bâtiment comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq \text{PH} \leq 9$) ;
- L'exécution d'une bande de chape bitumineuse de 40 de chez AXTER, DANOSA, SIPLAST ou équivalent et de largeur 15 cm, noyée entre deux (2) couches de mortier hydrofuge et mise en œuvre au-dessus du chaînage bas, avant le montage des murs en élévation ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant le chaînage bas sera composé de :

2.1.4.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.4.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.4.3– Coffrage bois

2.1.4.4– Coupure de capillarité

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Chaînage bas. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.5 – Mur de soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un mur de soubassement comprenant :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- les moyens nécessaires d'accès aux fonds de fouilles ;
- le transport et la fourniture d'agglomérés pleins de 15 cm de classe de résistance B80 (80 bars) minimale dosés à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq \text{PH} \leq 9$).
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;

- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue, en aménageant des espaces pour poteaux ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.1.5.1– Agglomérés pleins de 15

Le mélange constitué de ciment et de sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés pleins seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 8 MPa (80 bars).

Localisation : soubassement du bâtiment sur le linéaire des fouilles.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m²).

2.1.6 – Dallage armé de terre-plein

L'entrepreneur adjudicataire devra la réalisation d'un dallage armé qui comprend :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Le réglage et le compactage hydraulique du sable mis en place ;
- La fourniture et la mise en place d'un film polyane d'épaisseur minimale de 200 µm ;
- Le façonnage et la mise en place d'armatures à raison de 1,2 kg d'acier par mètre carré de dallage ;
- L'exécution du dallage d'épaisseur treize (13) centimètres en béton dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- L'exécution des joints de dilatation de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc..., devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars-Avril 1990 ;
- L'exécution de renforts d'aciers sous murs porteurs ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

2.1.6.1– Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures

2.1.6.2– Film polyane 200µm sous dallage

Localisation : Dallage en béton armé sur toute la surface du bâtiment

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la pose du film polyane, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) pour le béton, au mètre carré (m²) pour le film polyane, au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois et au mètre linéaire pour la coupure de capillarité.

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poteaux et de raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poutres, chaînages hauts, linteaux et couronnements ;

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de fermes de charpente ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de marches d'escaliers ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs en maçonnerie et ouvrages en bétons ;
- La mise en œuvre d'une chape ciment de forme d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre d'appuis de fenêtres et de socles pour placards.

2.2.1 – Poteaux et raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 30 x 20 et des raidisseurs de dimensions minimales 15 x 15, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux et raidisseurs sera composé de :

2.2.1.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.1.2– Aciers HA Fe E400

2.2.1.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – Poutres, chaînages hauts, linteaux et couronnements en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des chaînages, linteaux et couronnements en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;

- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les linteaux et chaînages hauts sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Chaînages, linteaux et couronnements formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Fermes en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fermes-poutres en V en Béton Armé, de dimensions minimales de 50 x 20 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les fermes-poutres sera composé de :

2.2.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.3.2– Aciers HA Fe E400

2.2.3.3– Coffrage bois

Localisation : Fermes-poutres en V renversé formant supports de ferrures des pannes de la charpente bois. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces

prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.2.4 – Marches escalier en Béton Armé y compris banches de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra la reprise des marches d'escalier d'accès à la terrasse du bâtiment d'hébergement de dimensions nominales (emmarchement = 1,20 m, hauteur de marche = 15 cm, longueur de marche = 32 cm) comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des escaliers ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m3 constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des marches d'escalier sera composé de :

2.2.4.1– Béton dosé à 350 kg/m3

2.2.4.2– Aciers HA Fe E400

2.2.4.3– Coffrage bois

Localisation : marches d'escaliers d'accès au bâtiment. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m3) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m2) pour le coffrage en bois.

2.2.5 – Murs de maçonnerie en élévation

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 10 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m3 constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$), en ménageant les espaces nécessaires pour les raidisseurs ;
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;

- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue ;
- l'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant des murs en élévation sera composé de

2.2.5.1– Agglomérés creux de 15

2.2.5.2– Agglomérés creux de 10

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs en élévation du bâtiment d'hébergement

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m²).

2.2.6 – Enduits sur murs de maçonnerie et bétons

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits au mortier de ciment et comprenant :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- la fabrication d'un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de sable sec ;
- l'exécution de l'enduit en 2 (gobetis + couche de finition) ou 3 couches (gobetis + corps d'enduit + couche de finition) suivant finition (carrelage ou peinture) pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm maximum ;
- l'enduit sur murs extérieurs et appuis de fenêtres sera un enduit hydrofuge lissé suivant indication ;
- l'enduit sur murs intérieurs sera un enduit ordinaire lissé suivant indication ;
- le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

2.2.6.1– Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs et poteaux extérieurs, appuis de fenêtres

L'enduit ciment hydrofuge de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

2.2.6.2– Enduit ciment lissé sur murs et poteaux intérieurs

L'enduit ciment de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³.

2.2.6.3– Enduit ciment hydrofuge grillagé sur murs des toilettes

L'enduit ciment hydrofuge de finition grillagée à mettre en œuvre sur toute la hauteur du mur sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, de grillage « nid de poule » et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

Localisation : Sur murs de maçonnerie, poteaux et ouvrages en béton

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre des enduits et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²) pour les enduits.

2.2.7 – Chape ciment

L'entrepreneur adjudicataire devra la mise en œuvre au sol de chape ciment d'une épaisseur minimale de dix (10) centimètres, sur le dallage du préau qui comprend :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- La fabrication et la mise en œuvre (selon le DTU 30.1) de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 1000 L de sable de lagune 0/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9).
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.7.1– Chape de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³

Localisation : sur dallage armé du dortoir.

2.2.7.2– Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou qualité équivalente.

Localisation : sur dallage armé des toilettes, terrasses et escaliers.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de la chape s'appliquent au mètre carré (m²) de chape ciment mise en œuvre.

2.2.8 – Ouvrages divers

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser les travaux qui comprennent :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- La mise en œuvre de socles de placards en béton et formant base des placards de hauteur 15 cm. Le Béton constituant la base des socles sera composé d'un béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9). Le béton devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière.
- La mise en œuvre (selon le DTU 20.1) d'appuis de fenêtres (en béton armé) avec oreilles (de 3 cm) y compris nez (débord de 5 cm), rejingot de dimensions minimales (largeur : 4 cm, hauteur : 2,5 cm, pente : 10%) et larmier (avec un creusement de 0,5 cm maximum). L'appui de fenêtres sera préfabriqué ou coulé en place. Le béton constituant l'appui sera composé d'un béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9). Le béton devra être malaxé convenablement, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière.
- La mise en œuvre du rejingot et de l'appui de fenêtre devra respecter les caractéristiques préconisées par le cahier du **CSTB n°352**, afin d'assurer une étanchéité à l'eau et à l'air conforme à la **réglementation RT 2012** ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.8.1 – Socles de placards

2.2.8.2 – Appuis de fenêtres avec oreilles y compris nez, rejingot et larmier

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre s'appliquent au mètre carré (m²) de socle de placard et au mètre linéaire (ml) d'appui de fenêtre et au mètre carré de paillasse.

LOT N°3. ETANCHEITE

3.1– ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux d'étanchéité des sols et murs des toilettes. L'entrepreneur devra se conformer aux DTU 43.1 et 43.3 et aux avis techniques en vigueur. La composition de l'étanchéité à mettre en œuvre est :

- Une (1) couche d'EIF en partie courante et en relevés sur une hauteur de Deux cent vingt (220) cm ;
- La pose en partie courante d'un revêtement d'étanchéité type **Paradienne AC S R3** de chez SIPLAST ou qualité équivalente (AXTER, DANOSA, INDEX) soudé;
- La pose en relevés d'un revêtement d'étanchéité type **Paradienne AC S R3** de chez SIPLAST ou qualité équivalente (AXTER, DANOSA, INDEX) soudé;
- La mise en œuvre d'un enduit grillagé en relevés avec l'ajout d'un grillage type « nid de poule » pour rendre cette partie rugueuse et adhérente au carrelage.

Localisation : Sols et murs des toilettes

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants et de mise en œuvre de l'étanchéité. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m2) pour la partie courante et au mètre linéaire (ml) en relevés.

3.1.1– Etanchéité en partie courante de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou qualité équivalente

3.1.2– Relevé d'étanchéité dito 3.3.2. ht=2.20 m

LOT N°5. VITRAGE

5.1– LAMES NACO

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose de vitrerie de type NACO. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires
- La fourniture et la découpe de lames NACO suivant dimensions, de teinte claire et d'épaisseur minimale de cinq (5) mm.

Localisation : Vitrage des châssis NACO des fenêtres du bâtiment

Ce prix s'entend toutes sujétions d'achat et de transport des lames NACO et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml).

5.1.1– F/P de Châssis NACO PVC Noir y/c lame de verre teintée d'épaisseur 5 mm

5.1.2– F/P de Châssis NACO PVC Noir y/c lame de verre Listral d'épaisseur 5 mm

LOT N°6. SERRURERIE

6.1– GRILLES DE PROTECTION SUR FENETRES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de grilles métalliques devant servir de protection contre l'intrusion. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La découpe et le façonnage des fers plats de 14 et cornières formant ossature des grilles métalliques ;
- L'assemblage des éléments de serrurerie par cordons de soudure ;
- Les sujétions de soudure et meulage des joints de soudure ;
- Le nettoyage par brosse métallique ou par sablage si nécessaire de l'assemblage ;
- L'application de deux (2) couches d'antirouille et finition par deux (2) couches de peinture glycérophtalique ;
- La pose et fixations de grilles anti moustiquaire sur le châssis des fenêtres ;
- La pose des grilles métalliques de protection par réglage, scellement et calfeutrement ;
- le nettoyage après travaux.

Localisation : Grilles métalliques

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et transport des portes et des grilles métalliques. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

6.1.1– F/P Antivol en fers plats de 14 GP1 150 x 100 y compris grille anti moustiquaire, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

6.1.2– F/P Antivol en fers plats de 14 GP2 300 x 45 y compris grille anti moustiquaire, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

6.1.3– F/P Antivol en fers plats de 14 GP3 225 x 45 y compris grille anti moustiquaire, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

6.1.4– F/P Antivol en fers plats de 14 GP4 100 x 45 y compris grille anti moustiquaire, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

6.1.5– F/P Antivol en fers plats de 14 GP5 60 x 45 y compris grille anti moustiquaire, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

6.1.6– F/P Antivol en fers plats de 14 GP6 45 x 45 y compris grille anti moustiquaire, quincaillerie et serrures, calfeutrements de maçonnerie, mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion

LOT N°7. PLOMBERIE SANITAIRE

7.1– ALIMENTATION EN EAU

7.1.1 – Tuyau PVC Pression et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation en eau potable du bâtiment depuis le point d'eau SODECI le plus proche. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm normalisé d'épaisseur 3 mm ;
- Le tracé de la canalisation jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée dans le bâtiment pour l'alimentation des toilettes ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose de la canalisation selon le tracé;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur bleue, sur toute la longueur de la canalisation. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer la canalisation.

Localisation : Tranchée à réaliser

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de grillage avertisseur.

7.1.1.1– F/P Tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm

7.1.1.2– F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation

7.1.2 – Distribution Eau Froide

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation du raccordement de l'amenée d'eau jusqu'aux appareils sanitaires (WC et lavabos) des toilettes. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose du tuyau PPR Ø 20 mm M/F normalisé ;
- La distribution intérieure aux moyens de coudes, tés et toutes sujétions de pose et de raccordement par poly fusion.

Localisation : Raccordement au tuyau PVC Pression et distribution intérieure de l'alimentation en eau potable

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de tuyauterie PPR.

7.1.2.1– F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement

7.2– EVACUATION EU-EV

7.2.1 – Tuyau PVC Evacuation

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des effluents (Eaux Usées et Eaux Vannes) depuis les appareils sanitaires jusqu'au pied de chute du regard. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm normalisé pour évacuer les lavabos ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm normalisé pour évacuer les WC ;

Localisation : Evacuation des Eaux Usées et des Eaux Vannes

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie d'évacuation.

7.2.1.1– F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 33, 6 x 40 mm y/c tés, coudes et accessoires de raccordement

7.2.1.2– F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 103, 6 x 110 mm y/c tés, coudes et accessoires de raccordement

7.3– ROBINETTERIE

7.3.1 – Vanne d'arrêt

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose de la robinetterie d'arrêt placée entre le tuyau PVC Pression d'alimentation et le Tuyau PPR de distribution intérieure. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de vannes d'arrêt à boisseau M/F en limites de propriété, avant la mise en œuvre de la chape hydrofuge et de l'étanchéité ;
- Le raccordement des réseaux d'alimentation et de distribution intérieure en eau potable.

Localisation : Aux droits des raccordements tuyauterie PVC Pression – tuyauterie PPR

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique à l'unité.

7.3.1.1– F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27

7.4– EQUIPEMENTS SANITAIRES

7.4.1 – Appareils sanitaires 1^{er} choix

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose des appareils sanitaires de qualité. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglais de type PORCHER ou qualité équivalente y compris abattant, bouton poussoir, accessoires de fixation et robinet équerre ;
- La fourniture et la pose de Lavabo collectif de type PORCHER ou qualité équivalente y compris robinet, accessoires de fixation ;

- La fourniture et la pose de colonne de douche fixe de type PORCHER ou qualité équivalente y compris robinet, accessoires de fixation.

Localisation : Toilettes et douches

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité.

7.4.1.1– F/P de WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixations et robinet équerre

7.4.1.2– F/P ensemble Lavabo collectif y/c accessoires de pose et de fixations

7.4.1.3– F/P robinet pour Lavabo collectif y/c robinet et accessoires de fixations

7.4.1.4– F/P colonne de douche fixe y/c robinet et accessoires de pose et de fixations

7.4.2 – Accessoires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose des accessoires sanitaires. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de glace de lavabo de dimensions minimales 120 x 70 d'épaisseur 5 mm à fixer au-dessus du lavabo collectif ;
- La fourniture et la pose de dévidoir de papier de finition chromée ;
- La fourniture et la pose de portes serviettes de finition chromée à deux (2) branches ;
- La fourniture et la pose de siphon de sol 121 x 121.

Localisation : Toilettes

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité.

7.4.2.1– Miroir rectangulaire 120 x 70 ép. 5 mm sur lavabo collectif

7.4.2.2– Porte serviettes barre finition chromée deux (2) branches

7.4.2.3– Dévidoir de papier finition chromée

7.4.2.4– Porte savon finition chromée

7.4.2.5– Siphon de sol 121 x 121

LOT N°8. ASSAINISSEMENT

8.1– CANALISATION

8.1.1 – Tuyau PVC Série Evacuation EU-EV

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des eaux à partir des regards maçonnés jusqu'à la Fosse septique et le puits perdu. Afin que ces eaux soient assainies avant d'être rejetés à l'épandage. Ce prix comprend :

- la fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- la fourniture de tuyau PVC Série Evacuation Ø 125 mm normalisé d'épaisseur 3 mm ;
- le tracé de la canalisation des regards de visite vers la fosse septique et le puits perdu ;
- l'exécution de la tranchée de largeur de trente (30) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm ;
- la mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- la pose de la canalisation selon le tracé;
- la mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- la mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- la mise en place du grillage avertisseur de couleur marron, sur toute la longueur de la canalisation. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- la fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer la canalisation.

Localisation : Pose du tuyau PVC Ø 125 dans la tranchée pour l'évacuation des eaux des regards vers la Fosse septique et le puits perdu à réaliser.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de grillage avertisseur.

8.1.1.1– Tube PVC Evacuation Ø 125

8.1.2 – Tuyau en zinc série évacuation EP et gouttière en zinc

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de l'évacuation des descentes d'eaux pluviales des toitures terrasses inaccessibles et des toitures en panneau sandwich. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de tuyau PVC Série Evacuation EP normalisé de chez **LIVOLSI & FILS** ou qualité équivalente, sections après calculs et selon surfaces d'eaux collectées pour les toitures terrasses inaccessibles et des toitures en panneaux sandwich y compris colliers d'attache ;
- La fourniture de gouttière ZINC de chez **LIVOLSI & FILS** ou qualité équivalente, section après calculs et selon surface d'eaux collectées pour les toitures en panneaux sandwich y compris colliers d'attache et talons de fixations ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Descente d'Eaux Pluviales des toitures tôle et gouttière zinc de recueillement des Eaux Pluviales des toitures tôle.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de gouttière.

8.1.2.1 – DEP PVC de section appropriée ép.3 y/c coudes et sujétions de pose et de raccordement

8.1.2.2 – Gouttière zinc de section appropriée y/c éléments et sujétions de pose et de raccordement

8.2– DIVERS

8.2.1 – Regards de visite maçonnés en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de regards de visite réalisés à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions variables avec tampon en béton armé scellé dans un assemblage par soudure de cornières 40 x 40 x 4. Une deuxième cornière 40 x 40 x 4 sera scellée dans le tableau du regard. Les tampons seront pourvus de bras de levage en fer à béton de diamètre HA 10. Ce prix comprend :

- la fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- l'exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- la réalisation d'un béton en fond de fouille ;
- le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- la fourniture et la pose de l'assemblage de cornières dans le tableau du regard de visite,
- la soudure de fers à béton dans le deuxième assemblage de cornières, formant coffrage dans lequel un béton dosé à 250 kg/m³ sera mis en œuvre, sans omettre le bras de levage amovible ;
- le regard de visite sera crépi – entièrement sur les façades intérieures et extérieures – au mortier de ciment et les « figures » seront dressées selon les règles de l'art et DTU en vigueur ;
- les regards seront positionnés à au moins vingt (20) cm du mur extérieur, pour éviter les retours d'humidité à l'intérieur du bâtiment.

Localisation : Regards de visite en pied de bâtiment.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u)

8.2.1.1– Dimensions 40 x 40 x 50

8.2.1.2– Dimensions 50 x 50 x 60

8.2.2 – Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'une fosse septique maçonnée à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions selon le modèle homologué en République de Côte d'Ivoire par le Ministère de la Construction. Le modèle sera transmis aux entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L'exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- La réalisation d'un béton de forme en fond de fouille ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- La fourniture et la pose de tampons identiques à ceux des regards de visite. A ces endroits, l'on réalisera une élévation en béton de 5 à 10 cm, dans laquelle, viendra se loger le tampon de visite ;
- La fosse septique sera crépie et étanchée comme selon le modèle homologué.

Localisation : Emplacement selon plan.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de montage. Ce prix s'applique à l'unité (u)

8.2.2.1– Fosse septique pour 30 usagers

8.2.3 – Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un puits perdu maçonné à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions selon le modèle homologué en République de Côte d'Ivoire par le Ministère de la Construction. Le modèle sera transmis aux entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L'exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- La fourniture et la pose de tampon identique à ceux des regards de visite.
- Le puits perdu sera pourvu d'éléments grossiers et moyens comme selon le modèle homologué.

Localisation : Emplacement selon plan.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de montage. Ce prix s'applique à l'unité (u)

8.2.3.1– Puits perdu pour 21 à 30 usagers

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans le bâtiment d'hébergement. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100, dans sa version la plus récente (2015-2016) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Raccordement électrique et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement CIE (Niche de comptage) jusqu'à la boîte de dérivation d'entrée dans le bâtiment. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de câble à feuillard HFG 1000 5 x 10 mm² de qualité certifiée de chez **SICABLE** ou qualité équivalente et certifiée (CSTB, AFNOR, CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble électrique selon le tracé ;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur rouge, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Pose dans la tranchée à réaliser

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et de grillage avertisseur.

10.1.1.1– F/P câble HFG 1000 5 x 10 mm²

10.1.1.2– F/P grillage avertisseur

10.1.2 – Mise à la terre et liaisons équipotentielles

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La création d'une mise à la terre indépendante déroulée en fond de fouille des semelles de fondations du bâtiment par cuivre nu de 25 mm² et depuis le câble de terre, la mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques par procédé **CADWELL**.
- Cette terre sera remontée sur une barrette de coupure visible (haute) et sera implantée selon un schéma technique approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Fond de fouilles des fondations et noyé dans le béton

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, d'interconnexion et aléas s'applique au mètre linéaire (ml).

10.1.2.1 – Mise à la terre par ceinturage de câble cuivre nu 29 mm² y/c raccords bimétalliques, regard et barrette de coupure haute

10.1.2.2 – Mise en œuvre de liaisons équipotentiels sur raccords métalliques

10.1.3 – Tableau de distribution

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique (coffret modulaire) suivant le synoptique des circuits d'alimentation à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le Tableau de distribution électrique du bâtiment de type encastré sera de chez **LEGRAND** ou de qualité équivalente et comportera au moins 18 modules dans lequel sera installé des disjoncteurs et interrupteurs Différentiels de type A (ou AC) de sensibilité 30 mA comme protections de tête et de départ, des répartiteurs modulaires, des peignes d'alimentation de répartition (verticale et horizontale), des DPN d'ampérage adéquat pour protéger les circuits d'éclairage, de Prises de Courant et de climatiseurs, parafoudre, etc. ;
- Le schéma électrique de distribution devra être fourni pour avis et approbation par l'ingénieur du PNUD avant son implémentation dans le bâtiment. Le Tableau de Distribution électrique sera implanté dans le local choisi de concert avec les parties prenantes et alimenté comme indiqué. Il sera composé selon les indications du bilan de puissance, de la note de calcul électrique, du schéma synoptique et des spécifications techniques en vigueur ;
- La mise en œuvre des différents raccordements et connectiques électriques des protections et répartiteurs modulaires ;
- Les tests divers et l'équilibrage des différentes phases si nécessaire ;
- La certification de conformité **SECUREL** des installations électriques ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacement selon plan

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, de connexion et aléas s'applique à l'unité (u)

10.1.3.1 – F/P de coffret 18 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – Câblages électriques

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux de câblages électriques. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 1,5 mm² de chez **SICABLE** ou qualité équivalente certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) sous tube isorange N°11 type **PLASTICABLE** pour l'alimentation des circuits d'éclairage ;

- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 2,5 mm² de chez **SICABLE** ou qualité équivalente certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) sous tube isorange N°13 type **PLASTICABLE** pour l'alimentation des circuits de Prises de Courant ;
- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 1,5 mm² type **PLASTICABLE** de chez **SICABLE** ou qualité équivalente de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage en plafond ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles.

10.2.1.1 – F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11

10.2.1.2 – F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13

10.2.1.3 – F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm²

10.3– APPAREILLAGES

10.3.1 – Prises de courant

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux de pose de prises de courant électriques. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P+T de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 0 965 18** ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de Prises de Courant 10/16 A 2 P+T étanche de chez **LEGRAND**, collection **CELIANE N° 0 991 70** ou qualité équivalente ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.1.1 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T

10.3.1.2 – F/P Prises de Courant 10/16 A 2 P + T étanche

10.3.2 – Interrupteurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose d'interrupteurs électriques. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Simple Allumage de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 6 647 01** ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs sur Va et Vient de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 6 647 01** ou qualité équivalente ;

- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Double Allumage de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 6 647 01** ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de bouton poussoir de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 6 647 01** ou qualité équivalente ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.2.1 – F/P Interrupteur S.A

10.3.2.2 – F/P Interrupteur sur V.V

10.3.2.3 – F/P Interrupteur sur D.A

10.3.3 – Appareils d'éclairage

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'ampoules LED type papaye, 60 W de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de plafonniers étanches à ampoule LED, 60 W de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de hublots étanches à ampoule LED, 30 W de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de Bloc Autonome d'Eclairage (BAES) d'évacuation adressable à LED étanche encastré IP 66, 45 lm / 1H, classe de sécurité II, **modèle SATI IK07 référencé 62665** de chez **LEGRAND** ou qualité équivalente, conforme aux normes **NFC 71-800** et **71-820** ;
- La fourniture et la pose de Bloc Autonome d'Eclairage (BAES) d'ambiance adressable à LED IP 43, 400 lm / 1H, classe de sécurité I, **modèle SATI IK08 référencé 62525** de chez **LEGRAND** ou qualité équivalente, conforme aux normes **NFC 71-800** et **71-820** ;

Localisation : Salle dortoir, Dégagement, Pièces humides.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.3.3.1 – F/P Ampoule LED type Papaye, 60 W

10.3.3.2 – F/P Plafonnier LED étanche, 60 W

10.3.3.3 – F/P Hublot LED étanche pour toilettes, 30 W

10.3.3.4 – F/P Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation 45 lm

10.3.3.5 – F/P Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'ambiance 400 lm

10.4– DIVERS

10.4.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité SECUREL des installations électriques.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°11. SECURITE INCENDIE

11.1– INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE

11.1.1 – Appareils d'extinction

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l'endroit déterminé d'appareils de lutte contre l'incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d'extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres ;
- La fourniture et la pose d'extincteur type ABC 6 kg ;

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

11.1.1.1 – F/P Extincteur à eau pulvérisée de 9 Litres

11.1.1.2 – F/P Extincteur type ABC 6 kg

11.1.2 – Signalisation de sécurité

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose à l'endroit déterminé de panneau signalétique des mesures de sécurité et des dispositions à prendre en cas d'incendie. Ces prix comprennent :

- La fourniture et la pose d'étiquette de signalisation ;
- La fourniture et la pose de pancartes de consignes.

Localisation : Emplacements à déterminer

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u).

11.1.2.1 – F/P Etiquette de signalisation

11.1.2.2 – F/P Pancarte de consignes

LOT N°13B. VENTILATION D’AIR

13.1– BRASSEURS D’AIR

13.1.1 – Brasseurs d’air de plafond

L’Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de brasseur d’air sur le sous plafond du dortoir du bâtiment d’hébergement. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et les installations électriques du brasseur d’air de type MIX’AIR’Ag Tech ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose des supports métalliques et fixation au plafond ;
- La protection du circuit de la ventilation d’air par un DPN d’ampérage adapté (16 A ou 20 A), sans omettre d’installer en tête, une protection par Interrupteur Différentiel de type A ou AC.

Localisation : Selon schéma d’installation.

Ce prix s’entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s’applique à l’unité (u) de brasseur d’air de plafond.

13.1.1.1 – F/P Brasseurs d’air 220 V, 50 Hz + terre à 3 pales en acier recouverte de peinture époxy de diamètre 120 – 140 cm type MIX’AIR’Ag Tech ou qualité équivalente y compris câble inox et crochet de suspension

LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS

14.1– REVÊTEMENTS SOLS

14.1.1 – Grès Cérame

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose des revêtements de type Grès Cérame importé de chez **BUCHTAL, PORCELANOSA, NOVOCERAM** ou qualité équivalente de marque française, italienne ou espagnole. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de carrelage Grès cérame 60 x 60 ou 30 x 30 de classement **UPEC** approprié (cf. tableau ci-joint) Le coloris aura été préalablement approuvé par le **PNUD** ;
- Les plinthes Grès Cérame hauteur 8 cm de même ton que le carrelage seront posés le long des murs ;
- Les girones des escaliers recevront un nez de marche en métal strié (aluminium filé ou inox percé) antidérapant (bande antidérapante) de finition anodisée. Ces nez de marche seront posés en recouvrement et fixation par visserie ;
- **L'UPEC** et l'indice du carrelage seront vérifiés et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- Lesdits revêtements devront donc satisfaire au classement **UPEC** du local donné ;
- La pose du carrelage y compris joints (secs et/ou de rupture) devra respecter les normes, **DTU 52.1** et **52.2**, règlements en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur du **PNUD** et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.

Localisation : Selon plan de pose

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) de carrelage posé et au mètre linéaire (ml) de plinthe posé.

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame 60 x 60 de type importé

14.1.1.2 – F/P Grès Cérame antidérapant 30 x 30 de type importé

14.1.1.3 – F/P Plinthe Grès Cérame hauteur 8 cm

Tableau : Classement UPEC en fonction des destinations

DESTINATION	CLASSEMENT UPEC	INDICE	FINITION	DIMENSIONS
Dortoir	U ₃ P ₃ E ₁ C ₀	R10	vitrifiée	60 X 60
Dégagement, couloir, circulations	U ₃₅ P ₃ E ₁ C ₀	R10	mate	60 X 60
Sanitaires, toilettes	U ₃ P ₂ E ₂ C ₁	R11	antidérapante	30 x 30

14.2– REVÊTEMENTS MURS DES TOILETTES

14.2.1 – Faïence

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de revêtements de type Grès Cérame importé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de faïence grès cérame de dimensions minimales de 20 x 20, dont la qualité et le coloris auront été préalablement approuvés par l'ingénieur et les bénéficiaires ;
- Les faïences Grès Cérame 20 x 20 seront posés aux murs des toilettes ;
- L'UPEC du carrelage sera vérifié et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- La pose du carrelage y compris joints devra respecter les normes, DTU et règles en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.

Localisation : Selon plan de pose

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre carré (m²) de carrelage posé.

14.2.1.1 – F/P Faïence 20 x 20 de type importé hauteur 2.20 m

LOT N°16. MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE

16.0 – GENERALITES :

L'entreprise devra se conformer aux documents techniques ci-après :

- Répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment ;
- Les normes françaises de la classe EET P et les DTU 36.1 édités par l'association française de normalisation (AFNOR) ;
- Le cahier des prescriptions techniques générales du centre scientifique du bâtiment, extrait n°18 du cahier 173 ;

QUALITE DES BOIS

La qualité de bois employés devra répondre aux exigences des normes françaises et aux cahiers des prescriptions du centre scientifique et technique du bâtiment, cahier 173 et les DTU n°36.1. Les essences doivent être approuvées par l'architecte quand elles n'ont été définies par le devis descriptif.

Les bois devront être à bois de fil, à fibres fines serrées parfaitement sains. Ils ne seront ni gras, ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubiers, de nœuds, de pourritures, méandres, dents, gerçures et de tous les autres défauts nuisibles à leur conservation et à l'exécution d'une bonne menuiserie.

Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre. Les menuiseries n'ayant pas supporté une saison d'harmattan ou de climatisation seront remplacées.

MISE EN OEUVRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés maintenus à l'aide de chevilles en bois dur. Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions du cahier du CSTB (Centre Scientifique des Techniques du bâtiment), à savoir :

- Généralités (sur la préparation et qualité des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois,
- Assemblage (qualité et exécution),
- Etanchéité des menuiseries extérieures finition,
- Tolérances de dimensions et jeux,
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant pose,
- Pose de menuiseries.

Une attention toute particulière est demandée pour les scellements. L'entreprise responsable des implantations, poses et scellements des bâtis, devra indiquer toutes les fois que cela sera possible à l'entreprise de gros œuvre les trous à prévoir dans les ouvrages en béton armé. Les scellements devront être effectués avant la finition des surfacages (enduits jointoiment etc.) si non les détériorations seront reprises par l'entreprise de gros œuvre et à la charge de l'entreprise du présent lot. Il en sera de même pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction.

CALFEUTREMENT – ETANCHEITE

Une rainure de décompression sera effectuée sur le pourtour de tous les bâtis extérieurs posé entre éléments en béton brut. Le Calfeutrement entre béton et menuiseries pour étanchéité par un mastic souple, très adhésif, à base d'huiles végétales non volatiles type RUBSON ou équivalent, la teneur en matières volatiles ne

Le mastic devra être de ton béton et permettre de recevoir le cas échéant une peinture de telle manière que le Maître d'Œuvre puisse à son choix laisser à ce point son aspect naturel et le mettre en harmonie avec les différents éléments comptant dans la façade.

Le mastic sera appliqué sous pression, dans le joint, à l'aide d'un pistolet spécial, muni d'un embout approprié à la largeur du joint. A cet effet, ce joint sera étudié pour permettre au bois de travailler librement.

Préalablement à la mise en œuvre du mastic, l'Entrepreneur nettoiera le joint à la brosse ou par jet d'air comprimé de manière à n'assurer l'application que dans un joint propre, sec et exempt de poussière. Le calfeutrement des joints sera formellement interdit par temps de pluie ou lorsqu'il aura été constaté que les parois du joint sont humides.

PORTES ISOPLANES

Les portes isoplanes pleines devront satisfaire aux normes européennes et aux prescriptions DTU n°36. Elles seront du type « Eléphant » ou similaire avec alaises rapportées aux pourtours des quatre faces. Renforcement de l'ossature au droit de serrures. Les traverses seront sans ouverture de Ventilation.

Les portes présentant des défauts seront remplacées ou recevront un enduit de peintre aux frais du menuisier.

PORTES PLEINES

Les portes pleines sont en bois massifs à un battant. Les bois utilisés peuvent être d'origine locale ou non selon les indications de l'ingénieur du PNUD.

ARTICLES DE FERRAGE ET QUINCAILLERIE

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage de menuiseries. Les dimensions indiquées au devis descriptif ne doivent être considérées que comme des minima.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries. Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité SNFQ.

Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Il sera prévu trois clés par porte. Toutes les serrures d'un même type comporteront un passe pour tous les bâtiments. Le descriptif précisera éventuellement les passes partiels et généraux ;

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles faites aux dimensions et profondeurs précises des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante et seront cadmiées, chromées ou inoxydables selon qu'elles seront apparentes ou non. Les pattes à scellement, équerres, plate-bande, seront toujours entaillées et fixées à l'aide des vis à tête fraisée.

PROTECTION DE BOIS

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois, au trempé, et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisies pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

PROTECTION DES QUINCAILLERIES

Tous les articles de quincaillerie oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille de qualité reconnue

IMPRESSION DES MENUISERIES

Peinture au minium de plomb pour les menuiseries à peindre, passée indifféremment sur bois et métal, Ces impressions seront exécutées sur toutes les faces, y compris les faces en contact avec les maçonneries. L'Entrepreneur du présent lot devra effectuer cette impression avant transport sur le chantier.

ECHANTILLONS

Des modèles de tous les châssis seront présentés avant toute exécution, et exposés dans un local prévu à cet effet.

16.1 – MENUISERIE BOIS ET EBENISTERIE

16.1.1– Portes Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la pose de Portes pleines en bois massif PBM1 220 x 150 y/c cadres, huisseries, serrures, ensembles portes et couvre-joints ;
- La Fourniture et la Pose de Portes pleines en bois massif PBM2 220 x 100 y/c cadres, huisseries, serrures, ensembles portes et couvre-joints ;
- La Fourniture et la Pose de Portes isoplanes à âme pleine PBI 220 x 80 y/c cadres, huisseries, serrures, ensembles et couvre-joints ;

Localisation : Selon plan de principe

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de porte posée.

16.1.1.1 – F/P Porte pleine en bois massif PBM 220 x 150 y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints

16.1.1.2 – F/P Porte pleine en bois massif PBM 220 x 100 y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints

16.1.1.3 – F/P Porte pleine en bois massif PBM 210 x 80 y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints

16.1.2– Fenêtres Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la Pose de fenêtre cadre bois FBM1 150 x 100 y/c couvre-joints 8 cm ;
- La Fourniture et la Pose de fenêtre cadre bois FBM2 300 x 45 y/c couvre-joints 8 cm ;
- La Fourniture et la Pose de Fenêtre cadre bois FBM3 225 x 45 y/c couvre-joints 8 cm ;
- La Fourniture et la Pose de Fenêtre cadre bois FBM4 100 x 45 y/c couvre-joints 8 cm ;
- La Fourniture et la Pose de Fenêtre cadre bois FBM5 60 x 45 y/c couvre-joints 8 cm ;
- La Fourniture et la Pose de Fenêtre cadre bois FBM5 45 x 45 y/c couvre-joints 8 cm ;

Localisation : Selon plan de principe

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de châssis de fenêtre y compris mécanisme NACO Type PVC noir posé.

16.1.2.1 – F/P de Fenêtre cadre bois FBM1 150 x 120 y/c couvre-joints

16.1.2.2 – F/P de Fenêtre cadre bois FBM2 300 x 45 y/c couvre-joints

16.1.2.3 – F/P de Fenêtre cadre bois FBM3 225 x 45 y/c couvre-joints

16.1.2.4 – F/P de Fenêtre cadre bois FBM4 100 x 45 y/c couvre-joints

16.1.2.5 – F/P de Fenêtre cadre bois FBM5 60 x 45 y/c couvre-joints

16.1.2.6 – F/P de Fenêtre cadre bois FBM5 45 x 45 y/c couvre-joints

16.1.3– F/P Placard de rangement à compartiments persiennes à l'américaine 650 x 220 x 60 en bois massif type IROKO y/c cadre, étagères, huisseries, serrure et quincaillerie

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de confection de placards y compris ossature et étagères. Ces prix comprennent :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- La fourniture et ponçage mécanique du bois, suivant épaisseur prescrite ;
- L'assemblage des panneaux par tenon et mortaise et agrafes ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La mise en place de l'ossature des étagères en CP 20 mm et séparations à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du contreplaqué par clouage et tenon et mortaise ;
- La mise en place de couvre-joints en façade du placard ;
- La fourniture et la pose de quincaillerie de qualité supérieure à soumettre à l'agrément de l'ingénieur ;
- Le nettoyage des locaux en fin de travaux.

Localisation : Selon plan de principe

16.1.3.1– F/P Placard de rangement à compartiments persiennes à l'américaine 650 x 220 x 60 en bois massif type IROKO y/c cadres, étagères, huisseries, serrures et quincaillerie

LOT N°17. FAUX PLAFONDS

17.1 – FAUX PLAFOND EN CP 10 mm

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Contreplaqué d'épaisseur 10 mm de 1^{er} choix y compris l'ossature. Ce prix comprend:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et le ponçage mécanique du contreplaqué 1^{er} choix ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage ;
- La mise en place de couvre-joints de largeur 3 cm ép. 5-10 mm (posés en périphérie) du faux-plafond intérieur ;
- Le nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Faux plafond intérieur du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de contreplaqué 1^{er} choix posé.

17.1.1 – F/P de Faux plafond en CP 10 mm 1^{er} choix y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques

17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Lames bois y compris l'ossature d'essence FRAMIRE, IROKO ou de densité équivalente d'épaisseur 3 mm et de largeur 8 cm. Ce prix comprend:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type FOSSPHENE de chez SADOFLOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et ponçage mécanique des lames, suivant épaisseur prescrite ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type FOSSPHENE de chez SADOFLOSS, XYLOPHENE M2000 de chez DYRUP ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des lames et l'ossature bois, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage des lames bois non espacés sur le pourtour extérieur du bâtiment ;
- La mise en place de quatre (4) grilles de ventilation de dimensions 20 x 15 cm aux quatre (4) extrémités du faux plafond extérieur. Les grilles de ventilation seront constituées par l'assemblage de grilles plastiques ou métalliques à mailles d'air et de couvre-joints périphériques ;

- La mise en place de couvre-joints de largeur 3 cm ép. 5-10 mm (posés en périphérie) du faux-plafond extérieur ;
- Le nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Faux Plafond extérieur du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de lames bois posées.

17.2.1 – F/P de Faux plafond en lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques

17.2.2 – F/P de Dispositif de ventilation en lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature avec grilles 25 x 25 cm

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du support existant et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre et sain ;
- L'égrenage, l'époussetage et le ponçage du support neuf jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ou ;
- Le décapage, l'époussetage et le ponçage des anciens badigeons jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : L'ensemble des murs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.1.1.1 – Brossage, égrenage et époussetage des maçonneries et ouvrages béton

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS

18.2.1– Peinture sur murs intérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre – *après mélange mécanique du PANTICOAT (20 kg) de chez PPG SEIGNEURIE avec le ciment (CPJ-CEM II A ou B ou CPA-CEM I : 20 kg) et l'eau (3L)* – de petits rebouchages localisés, puis : 1er passage de dégrossi (5 mm d'épaisseur maximum). Après séchage et retraits possibles faits (24 à 48 heures) : 2ème passage de lissage (5 mm d'épaisseur maximum), conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs intérieurs du préau

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Enduit de ragréage et de lissage type PANTICOAT

18.2.1.2 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.1.3 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.2.2– Peinture sur murs extérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche du **LIQUIDE 542** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre d'une couche d'impression **d'IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** en qualité fongicide de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.2.2.1 – F/P Assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542

18.2.2.2 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.2.3 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300 en qualité fongicide

18.3– PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE

18.3.1– Peinture sur portes, fenêtres et placards

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche **d'ULTRAFER (ou ULTRAPRIMAL MO)** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophtalique en solution **d'ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Portes, fenêtres et placards bois

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.1.1 – F/P Peinture glycérophthalique brillante

18.3.2– Peinture sur charpente bois et bardages

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche **d'ULTRAFER (ou ULTRAPRIMAL MO)** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophthalique en solution **d'ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Pannes, contreventements, contre pannes, ossature des faux plafonds

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.2.1 – F/P Peinture glycérophthalique brillante

18.3.3– Peinture sur faux plafonds

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Faux plafonds intérieur et extérieur

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.3.3.1 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.3.3.2 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.3.4– Peinture sur grilles de protection

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;

- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- Le traitement de protection anticorrosion des métaux par la mise en œuvre de deux (2) couches de primaire type **ULTRAFER** (ou **ULTRAPRIMAL MO**) de chez **DROCOLOR**, **FREITACCROCH** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ; conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture de finition à base de résines glycérophtalique en solution **ULTRALAC** de chez **DROCOLOR**, **ARM 130 ULTRA** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Grilles métalliques sur fenêtres

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.4.1 – F/P Peinture de protection anticorrosion

18.3.4.2 – F/P Peinture glycérophtalique brillante

18.4– DIVERS

18.4.1– Panneau calligraphique d'annonce partenaire en plexiglas sur format 80 x 60 ép.2 mm y compris fixations

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la confection et la pose d'un panneau calligraphique qui portera les inscriptions des partenaires et indiquera de façon explicite la destination de l'ouvrage, ainsi que le type de bâtiment construit.

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La pose du panneau calligraphique, comme prescrit ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Habillage façon décoration et calligraphique sur l'entrée du bâtiment

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°19. CHARPENTE

19.0– GENERALITES

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de charpente en bois. En ce qui concerne les prescriptions techniques, se reporter au CPTP. Le bois utilisé sera de premier choix. Toutes les pièces seront traitées après usinage avec des produits fongicides, insecticides et hydrofuges homologués. (Planche de rive et volige en produit teinté sur face exposée). Les ferrures métalliques seront constituées d'acier noir de fers plats d'épaisseur minimale 10 mm. Les boulons seront en aciers mi-durs de caractéristiques M14.8, de diamètre minimum 14 employés avec des rondelles normalisées, sous protection par traitement anticorrosion.

Il est précisé que l'entrepreneur reste responsable du dimensionnement des ouvrages compte tenu de la nature du bois utilisé, des portées et charges transmises, façonnage de jours à exécuter dans certains éléments, etc.

A titre indicatif, les pannes seront de section 15 x 10. Les traverses, tasseaux et contreventements seront de section 8 x 8. L'assemblage de deux (2) pièces de planche formera un bardage de largeur 30 cm et d'épaisseur minimale de trois (3) cm.

19.1– CHARPENTE BOIS

19.1.1– Charpente non assemblée

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- La fourniture d'essence bois rabotés de catégorie 1, essence **FRAMIRE, IROKO** ou densité équivalente ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, fongicide, anticryptogamique et ignifuge type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS, XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ; avant assemblage et pose ;
- Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support ;
- Les scellements et raccords selon nécessité ;
- La fourniture et la mise en place des ferrures nécessaires en fer plat ép.10 mm avec apprêt pour peinture de corrosion et peinture de finition ;
- Le nettoyage après exécution des travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de bois mis en place (m3) pour la charpente et en mètre linéaire (ml) pour les bardages en planches de rive.

Localisation : Charpente bois du bâtiment

19.1.1.1 – F/P de pannes 15 x 10 en essence FRAMIRE ou IROKO et traverses 8 x 8 y/c fixations, ferrures de fers plats ép. 10mm scellés

19.1.1.2 – F/P de chevrons 8 x 8 en essence FRAMIRE ou IROKO y/c fixations, contreventements, tasseaux et contre pannes

19.1.1.3 – F/P de bardages en double planches de rive en essence FRAMIRE ou IROKO de

section totale 30 x 3

LOT N°20. COUVERTURE

20.1– COUVERTURE TÔLE

20.1.1– Couverture en Bac Aluminium

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de couverture. Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire à la pose ainsi que des échafaudages
- La fourniture et la pose des tôles Bac Aluminium laquée de coloris bleu 7/10è de chez **TISA METALIVOIRE** ou qualité équivalente avec des débords de toiture de 60 cm ;
- la pose sur la charpente bois à l'aide de tirefonds, y compris cavalier, rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse et renfort d'étanchéité aux droits des tirefonds à l'aide d'un produit bitumineux type **MASTIFLEX** de chez **SETR** ou qualité équivalente ;
- La pose de la faîtière laquée de coloris bleu formant chapeau de couverture y compris clavetage et toutes sujétions de fixations ;
- Les sujétions pour coupes, chutes, recouvrements ;
- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Localisation : Couverture du préau

20.1.1.1 – F/P de tôles Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y compris sujétions de fixations et de pose

20.1.1.2 – F/P de faîtière Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y compris sujétions de fixations et de pose

NB : En cas de différence, se référer aux prescriptions du DQE

2. TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LATRINES

LOT N°0. GENERALITES

0.1 – GENERALITES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'installation de chantier ;
- L'amenée du matériel ;
- L'implantation de l'ouvrage
- L'élaboration des plans d'exécution, de transmission de fiches techniques et d'échantillons de matériaux et de matériels des différents corps d'état.

0.1.1 – Implantation de l'ouvrage

L'implantation des chaises pour la réalisation de l'ouvrage devra se faire par un géomètre expert inscrit à l'ordre des géomètres experts de Côte d'Ivoire. Les données géodésiques et les coordonnées géométriques de l'implantation devront faire l'objet d'une approbation de l'ingénieur, avant tout début des travaux.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'implantation et aléas s'applique au mètre carré (m²).

Localisation : Cf. plan d'implantation

0.1.2 – Elaboration des plans d'exécution, transmission de fiches techniques

L'entrepreneur devra procéder par l'intermédiaire de bureaux d'études techniques à :

- l'élaboration de plans d'exécution des différents corps d'état ;
- la transmission de toutes fiches techniques et échantillons relatifs aux produits et matériels à utiliser dans le cadre des travaux ;
- des prélèvements d'échantillons de matériaux et à des essais d'écrasement possibles.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions d'élaboration des études et des essais de laboratoire et des essais in-situ s'applique au forfait (forf.).

LOT N°1. TERRASSEMENTS

1.1– FOUILLES DE FONDATIONS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- L'entrepreneur devra s'assurer des caractéristiques des sols en présence, des taux admissibles des sols, au travers d'études géotechniques qu'il pourra faire mener à ses frais préalablement.
- La fourniture de tous matériels nécessaires ;
- L'exécution des fouilles en tranchées et en rigoles en terrains de toutes natures y compris étaieusement et blindage si nécessaires ;
- L'évacuation à la décharge publique de toute terre non nécessaire, provenant des déblais préalablement réalisés.

1.1.1 – Fouilles des semelles de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des fouilles en tranchées de 1^è catégorie par tous moyens manuels. La fouille sera d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres et d'une profondeur minimale de soixante (60) centimètres. Dans tous les cas, la profondeur du bon sol sera préconisée.

Localisation : Emprise des semelles de fondations de l'ouvrage à réaliser.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fouille et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2– REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture et/ou l'apport de terre graveleuse sélectionnée et appropriée ou de sable;
- Le remblai des fouilles par couches successives de terre graveleuse ou de sable ;
- Le remblai au sable du soubassement ;
- Le compactage mécanique des terres ou par compactage hydraulique si l'option de l'apport de sable est retenu par l'entrepreneur ;
- Le nivellement de la plate-forme sous dallage.

1.2.1 – Remblais des fouilles

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le remblai de la fouille à l'aide de terre graveleuse sélectionnée et appropriée aux moyens manuels. Ce remblai se fera par couche successive de vingt (20) centimètres. Le compactage sera mécanique à l'aide d'une dame vibrante ou d'une dame mécanique. Le compactage sera à 95% de l'OPM

Localisation : Emprise de la fouille, après la réalisation des travaux des semelles de fondations.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, de remblai et aléas s'applique au mètre cube (m3)

1.2.2 – Remblais du soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder à l'apport de sable de granulométrie 0/5 et à sa mise en place sur toute la hauteur du soubassement dont la côte altimétrique finale sera à + 0.30/TN. Le compactage du sable sera de type hydraulique à chaque couche successive de trente (30) centimètres.

Localisation : Au droit du soubassement

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport, d'apport de sable et aléas s'applique au mètre cube (m3).

1.2.3 – Nivellement définitif sous dallage

L'entrepreneur adjudicataire devra procéder au nivellement sous dallage par réglage de la plate-forme et au nivellement à la côte altimétrique voulue. Ce nivellement fera l'objet d'une approbation définitive de l'ingénieur du PNUD avant la mise en œuvre du dallage.

Localisation : Au droit du soubassement et formant support du dallage

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de réglage du nivellement définitif et aléas transport, s'applique au mètre cube (m3).

LOT N°2. GROS ŒUVRE

2.1– OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La mise en œuvre d'un béton de propreté ;
- La réalisation de semelles de fondations en béton armé. ;
- La réalisation des amorces de poteaux en béton armé ;
- La réalisation d'un chaînage bas en béton armé ;
- La réalisation d'un mur de soubassement en maçonnerie d'agglomérés pleins de 15 cm ;
- La réalisation d'un dallage armé de terre-plein ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment.

2.1.1 – Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ d'ép. 5 cm

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser sur une épaisseur minimale de cinq (5) centimètres, un béton de propreté et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Les graviers seront de quartz, ou de granit concassé. Ils seront lavés et exempts de terres ou de boues et détritiques végétaux ;
- La fabrication du béton dosé à 150 kg/m³ constitué de 150 kg de ciment CPJ 32,5, de 400 L de sable 0/5, 800 L de gravillons 5/25 et 120 L d'eau ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Le réglage soigné des fonds de fouilles ;
- La mise en œuvre du béton de propreté, le serrage et le lissage du béton.

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de transport des constituants, de fabrication, de mise en œuvre du béton et aléas s'appliquent au mètre cube (m³).

Localisation : Fond de fouilles. Suivant plan d'exécution.

2.1.2 – Semelles de fondations en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser une semelle filante, d'une épaisseur minimale de vingt-cinq (25) centimètres et d'une largeur minimale de soixante (60) centimètres pour assurer la stabilité de l'ouvrage et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures HA ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant de la semelle sera composé de :

2.1.2.1 – Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.2.2 – Aciers HA Fe E400

Les Fers à béton sont des aciers de Haute adhérence (HA) de limite élastique minimale Fe E400 MPa. L'enrobage des aciers sera de trois (3) centimètres sur chaque parement.

Localisation : Fondations sous murs porteurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier.

2.1.3 – Amorces de poteaux en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des amorces de poteaux de dimensions minimales de 15 x 15 formant base des poteaux en superstructure et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des amorces sera composé de :

2.1.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.3.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.3.3– Coffrage bois

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Amorces de poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.4 – Chaînage bas en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser le chaînage bas de dimensions minimales de 20 x 15 formant ceinturage bas du bâtiment comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des amorces ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq \text{PH} \leq 9$) ;
- L'exécution d'une bande de chape bitumineuse de 40 de chez AXTER, DANOSA, SIPLAST ou équivalent et de largeur 15 cm, noyée entre deux (2) couches de mortier hydrofuge et mise en œuvre au-dessus du chaînage bas, avant le montage des murs en élévation ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant le chaînage bas sera composé de :

2.1.4.1– Béton dosé à 350 kg/m³

Le béton confectionné aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 25 MPa. Le bétonnage devra convenablement être malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Aucune reprise de bétonnage ne sera admise ni tolérée.

2.1.4.2– Aciers HA Fe E400

Idem dito 2.1.2.2

2.1.4.3– Coffrage bois

2.1.4.4– Coupure de capillarité

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton et au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

Localisation : Chaînage bas. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

2.1.5 – Mur de soubassement

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser un mur de soubassement comprenant :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- les moyens nécessaires d'accès aux fonds de fouilles ;
- le transport et la fourniture d'agglomérés pleins de 15 cm de classe de résistance B80 (80 bars) minimale dosés à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq \text{PH} \leq 9$).
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;

- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue, en aménageant des espaces pour poteaux ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant du mur de soubassement sera composé de

2.1.5.1– Agglomérés pleins de 15

Le mélange constitué de ciment et de sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés pleins seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 8 MPa (80 bars).

Localisation : soubassement du bâtiment sur le linéaire des fouilles.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m²).

2.1.6 – Dallage armé de terre-plein

L'entrepreneur adjudicataire devra la réalisation d'un dallage armé qui comprend :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- Le réglage et le compactage hydraulique du sable mis en place ;
- La fourniture et la mise en place d'un film polyane d'épaisseur minimale de 200 µm ;
- Le façonnage et la mise en place d'armatures à raison de 1,2 kg d'acier par mètre carré de dallage ;
- L'exécution du dallage d'épaisseur treize (13) centimètres en béton dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- L'exécution des joints de dilatation de retrait et d'isolement, le mode d'exécution des travaux, etc..., devront être conformes aux recommandations et règles professionnelles des travaux de dallage n° 482 de Mars-Avril 1990 ;
- L'exécution de renforts d'aciers sous murs porteurs ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

2.1.6.1– Béton de forme d'épaisseur 13 cm y/c armatures

2.1.6.2– Film polyane 200 µm sous dallage

Localisation : Dallage en béton armé sur toute la surface du bâtiment

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la pose du film polyane, de fabrication et de mise en œuvre du béton, du façonnage et de pose des aciers et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) pour le béton, au mètre carré (m²) pour le film polyane, au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois et au mètre linéaire pour la coupure de capillarité.

2.2– OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poteaux et de raidisseurs ;
- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de poutres, chaînages hauts, linteaux et couronnements ;

- Le ferrailage, le coffrage et le bétonnage de marches d'escaliers ;
- Le montage et le jointement de murs en élévation d'agglomérés creux d'épaisseur 15 cm ;
- La mise en œuvre sur murs d'enduits ciment sur murs en maçonnerie et ouvrages en bétons ;
- La mise en œuvre d'une chape ciment hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm ;
- La mise en œuvre d'appuis de fenêtres et de socles pour placards ;
- La mise en œuvre de claustras type Boîte à lettres ;

2.2.1 – Poteaux et raidisseurs en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des poteaux de dimensions minimales 15 x 20 et des raidisseurs de dimensions minimales 15 x 15, formant l'ossature porteuse du bâtiment et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des poteaux et raidisseurs sera composé de :

2.2.1.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.1.2– Aciers HA Fe E400

2.2.1.3– Coffrage bois

Localisation : Poteaux et raidisseurs. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.2 – Chainages hauts, linteaux et couronnements en Béton Armé

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des chainages, linteaux et couronnements en Béton Armé, de dimensions nominales de 20 x 15 et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des poteaux ;

- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les réservations nécessaires pour les éventuels scellements de pièces métalliques ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant les linteaux et chaînages hauts sera composé de :

2.2.2.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.2.2– Aciers HA Fe E400

2.2.2.3– Coffrage bois

Localisation : Chaînages, linteaux et couronnements formant ceinture haute de la superstructure. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.3 – Marches d'escalier en Béton Armé y compris bêtes de fondations

L'entrepreneur adjudicataire devra la reprise des marches d'escalier d'accès à la circulation de dimensions nominales (emmarchement = 1,20 m, hauteur de marche = 15 cm, longueur de marche = 32 cm) comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture, le façonnage correct, la mise en place et ligature des armatures ;
- La fabrication et la pose des cales à béton de trois (3) cm ;
- La fourniture et la mise en place de coffrages assurés par des panneaux en bois de dimensions voulues. Les étais, chevrons, clous, calages, seront nécessaires au bétonnage des escaliers ;
- La fabrication et la mise en œuvre du béton dosé à 350 kg/m³ constitué de 350 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/15 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9) ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.

Le Béton armé, constituant des marches d'escalier sera composé de :

2.2.3.1– Béton dosé à 350 kg/m³

2.2.3.2– Aciers HA Fe E400

2.2.3.3– Coffrage bois

Localisation : marches d'escaliers d'accès au bâtiment Latrines. Suivant notes de calcul et plan d'exécution.

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants, de la confection et du montage des coffrages, du façonnage et de pose des aciers, de fabrication et de la mise en œuvre du béton et aléas. Ces prix s'appliquent au mètre cube (m³) pour le béton, au kilogramme (kg) pour l'acier et au mètre carré (m²) pour le coffrage en bois.

2.2.4 – Murs de maçonnerie en élévation

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des murs de maçonnerie en élévation et comprenant :

- L'approvisionnement de tous matériaux et fournitures, nécessaires à la parfaite exécution de l'ouvrage ;
- La fourniture et la pose d'agglomérés creux de 15 cm de classe minimale B40 hourdés au mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ constitué de 250 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 500 L de sable 0/5, de 500 L de sable de carrière 2/5 et de 120 L d'eau de gâchage ($6 \leq PH \leq 9$), en ménageant les espaces nécessaires pour les poteaux et raidisseurs ;
- l'alignement du mur par axes du géomètre expert à l'aide de cordeau et chaises d'implantation ;
- la pose, le montage et le jointement des agglomérés au moyen de mortier de ciment dosé à 250 kg/m³ jusqu'à la hauteur voulue ;
- l'exécution de raidisseurs à l'italienne coffrage ordinaire et ferrailage suivant DTU en vigueur ;
- le nettoyage après travaux.

La maçonnerie, constituant des murs en élévation sera composé de

2.2.4.1– Agglomérés creux de 15

Le mélange constitué de ciment et sables sera convenablement malaxé, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière. Les agglomérés creux seront confectionnés mécaniquement. Il aura une résistance mécanique – à la compression – minimale à 28 jours de 4 MPa (40 bars).

Localisation : murs en élévation du bâtiment Latrines

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas, de main d'œuvre et d'exécution s'applique au mètre carré (m²).

2.2.5 – Enduits sur murs de maçonnerie et bétons

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser des enduits au mortier de ciment et comprenant :

- la fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- la mise en place des échafaudages nécessaires ;
- le nettoyage et l'humidification du support ;
- la fabrication d'un mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ de sable sec ;
- l'exécution de l'enduit en 2 (gobetis + couche de finition) ou 3 couches (gobetis + corps d'enduit + couche de finition) suivant finition (carrelage ou peinture) pour une épaisseur de 1,5 cm à 2 cm maximum ;
- l'enduit sur murs extérieurs et appuis de fenêtres sera un enduit hydrofuge lissé suivant indication ;
- l'enduit sur murs intérieurs des toilettes sera un enduit hydrofuge grillagé suivant indication ;
- le nettoyage après travaux et l'évacuation des gravois à la décharge publique.

2.2.5.1– Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs extérieurs et appuis de fenêtres

L'enduit ciment hydrofuge de finition lissée à mettre en œuvre sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

2.2.5.2– Enduit ciment hydrofuge grillagé sur murs des toilettes

L'enduit ciment hydrofuge de finition grillagée à mettre en œuvre sur toute la hauteur du mur sera constitué de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³, de grillage « nid de poule » et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou de qualité équivalente.

Localisation : Sur murs de maçonnerie, poteaux et ouvrages en béton

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre des enduits et aléas, s'appliquent au mètre carré (m²) pour les enduits.

2.2.6 – Chape ciment

L'entrepreneur adjudicataire devra la mise en œuvre au sol de chape ciment d'une épaisseur minimale de dix (10) centimètres, sur le dallage du préau qui comprend :

- L'approvisionnement des matériaux et matériels nécessaires ;
- La fabrication et la mise en œuvre (selon le DTU 30.1) de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ constitué de 300 kg de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 1000 L de sable de lagune 0/5 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9).
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.6.1 – Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm

La chape de forme sera constituée de mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et de produit hydrofuge type SIKALATEX de chez SIKA ou qualité équivalente.

Localisation : sur dallage armé des toilettes et escaliers.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre de la chape s'appliquent au mètre carré (m²) de chape ciment mise en œuvre.

2.2.7 – Ouvrages divers

L'entrepreneur adjudicataire devra réaliser les travaux qui comprennent :

- La fourniture de tous les matériaux et matériels nécessaires ;
- Le nettoyage et l'humidification du support ;
- La mise en œuvre (selon le DTU 20.1) d'appuis de fenêtres (en béton armé) avec oreilles (de 3 cm) y compris nez (débord de 5 cm), rejingot de dimensions minimales (largeur : 4 cm, hauteur : 2,5 cm, pente : 10%) et larmier (avec un creusement de 0,5 cm maximum). L'appui de fenêtres sera préfabriqué ou coulé en place. Le béton constituant l'appui sera composé d'un béton dosé à 350 kg/m³ de ciment CPJ 42,5 ou CPA 42,5, de 450 L de sable 0/5, 850 L de gravillons 5/25 et de 120 L d'eau de gâchage (6≤PH≤9). Le béton devra être malaxé convenablement, de préférence à l'aide d'un malaxeur ou d'une bétonnière.
- La mise en œuvre du rejingot et de l'appui de fenêtre devra respecter les caractéristiques préconisées par le cahier du **CSTB n°352**, afin d'assurer une étanchéité à l'eau et à l'air conforme à la **réglementation RT 2012** ;
- La fourniture et la pose de claustras 20 x 20 x 15 type boîte postale ;
- Les sujétions de vibration par aiguille vibrante ;
- Le décoffrage et le ragréage si nécessaire.
- L'exécution de la finition suivant avis de l'Ingénieur ;
- Le nettoyage après travaux.

2.2.7.1 – Appuis de fenêtres avec oreilles y compris nez, rejingot et larmier

2.2.7.2 – Claustras 20 x 20 x 15 type boîte postale

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions d'achat, de transport des constituants, de fabrication et de mise en œuvre s'appliquent au mètre carré (m²) de socle de placard et au mètre linéaire (ml) d'appui de fenêtre et au mètre carré de paillasse.

LOT N°3. ETANCHEITE

3.1– ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux d'étanchéité des sols et murs des toilettes. L'entrepreneur devra se conformer aux DTU 43.1 et 43.3 et aux avis techniques en vigueur. La composition de l'étanchéité à mettre en œuvre est :

- Une (1) couche d'EIF en partie courante et en relevés sur une hauteur de Deux cent vingt (220) cm ;
- La pose en partie courante d'un revêtement d'étanchéité type **Paradienne AC S R3** de chez SIPLAST ou qualité équivalente (AXTER, DANOSA, INDEX) soudé;
- La pose en relevés d'un revêtement d'étanchéité type **Paradienne AC S R3** de chez SIPLAST ou qualité équivalente (AXTER, DANOSA, INDEX) soudé;
- La mise en œuvre d'un enduit grillagé en relevés avec l'ajout d'un grillage type « nid de poule » pour rendre cette partie rugueuse et adhérente au carrelage.

Localisation : Sols et murs des latrines

Ces prix s'entendent toutes sujétions d'achat et de transport des constituants et de mise en œuvre de l'étanchéité. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) pour la partie courante et au mètre linéaire (ml) en relevés.

3.1.1– Etanchéité en partie courante de type monocouche système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou qualité équivalente

3.1.2– Etanchéité en relevé dito 3.3.2 hauteur=1.00 m

LOT N°7. PLOMBERIE SANITAIRE

7.1– ALIMENTATION EN EAU

7.1.1 – Tuyau PVC Pression et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation en eau potable du bâtiment depuis le point d'eau SODECI le plus proche. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm normalisé ;
- Le tracé de la canalisation jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée dans le bâtiment pour l'alimentation des toilettes ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose de la canalisation selon le tracé;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur bleue, sur toute la longueur de la canalisation. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer la canalisation.

Localisation : Tranchée à réaliser

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de grillage avertisseur.

7.1.1.1– F/P Tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm

7.1.1.2– F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation

7.1.2 – Distribution Eau Froide

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation du raccordement de l'amenée d'eau jusqu'aux appareils sanitaires (WC et lavabos) des toilettes. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose du tuyau PPR Ø 20 mm M/F normalisé ;
- La distribution intérieure aux moyens de coudes, tés et toutes sujétions de pose et de raccordement par poly fusion.

Localisation : Raccordement au tuyau PVC Pression et distribution intérieure de l'alimentation en eau potable

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre linéaire (ml) de tuyauterie PPR.

7.1.2.1– F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement

7.2– EVACUATION EU-EV

7.2.1 – Tuyau PVC Evacuation

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des effluents (Eaux Usées et Eaux Vannes) depuis les appareils sanitaires jusqu'au pied de chute du regard. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm normalisé (ép.3 mm) pour évacuer les lavabos ;
- La fourniture et la pose du tuyau PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm normalisé (ép. 3 mm) pour évacuer les WC ;

Localisation : Evacuation des Eaux Usées et des Eaux Vannes

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie d'évacuation.

7.2.1.1– F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 33, 6 x 40 mm

7.2.1.2– F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 103, 6 x 110 mm

7.3– ROBINETTERIE

7.3.1 – Vanne d'arrêt

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose de la robinetterie d'arrêt placée entre le tuyau PVC Pression d'alimentation et le Tuyau PPR de distribution intérieure. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de vannes d'arrêt à boisseau M/F en limites de propriété, avant la mise en œuvre de la chape hydrofuge et de l'étanchéité ;
- Le raccordement des réseaux d'alimentation et de distribution intérieure en eau potable.

Localisation : Aux droits des raccordements tuyauterie PVC Pression – tuyauterie PPR

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique à l'unité.

7.3.1.1– F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27

7.4– EQUIPEMENTS SANITAIRES

7.4.1 – Appareils sanitaires 1^{er} choix

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose des appareils sanitaires de qualité. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de WC à l'anglais de type PORCHER ou qualité équivalente y compris abattant, bouton poussoir, accessoires de fixation et robinet équerre ;
- La fourniture et la pose de Lavabo collectif de type PORCHER ou qualité équivalente y compris robinet, accessoires de fixation ;

- La fourniture et la pose de colonne de douche fixe de type PORCHER ou qualité équivalente y compris robinet, accessoires de fixation.

Localisation : Latrines suivant indication

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité.

7.4.1.1– F/P WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixations et robinet équerre

7.4.1.2– F/P ensemble Lavabo collectif y/c accessoires de pose et de fixations

7.4.1.3– F/P robinet pour Lavabo collectif y/c robinet et accessoires de fixations

7.4.2 – Accessoires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la pose des accessoires sanitaires. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de glace de lavabo de dimensions minimales 120 x 70 d'épaisseur 5 mm à fixer au-dessus du lavabo collectif ;
- La fourniture et la pose de dévidoir de papier de finition chromée ;
- La fourniture et la pose de porte savon de finition chromée ;
- La fourniture et la pose de siphon de sol 121 x 121.

Localisation : Latrines suivant indication

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité.

7.4.2.1– Miroir rectangulaire 120 x 70 ép. 5 mm sur lavabo collectif

7.4.2.2– Dévidoir de papier finition chromée

7.4.2.3– Porte savon finition chromée

7.4.2.4– Siphon de sol 121 x 121

LOT N°8. ASSAINISSEMENT

8.1– CANALISATIONS

8.1.1 – Tuyau PVC Série Evacuation EU-EV

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'évacuation des eaux à partir des regards maçonnés jusqu'à la Fosse septique et le puits perdu. Afin que ces eaux soient assainies avant d'être rejetés à l'épandage. Ce prix comprend :

- la fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- la fourniture de tuyau PVC Série Evacuation Ø 125 mm normalisé d'épaisseur 3 mm ;
- le tracé de la canalisation des regards de visite vers la fosse septique et le puits perdu ;
- l'exécution de la tranchée de largeur de trente (30) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm ;
- la mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- la pose de la canalisation selon le tracé;
- la mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- la mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- la mise en place du grillage avertisseur de couleur marron, sur toute la longueur de la canalisation. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- la fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer la canalisation.

Localisation : Pose du tuyau PVC Ø 125 dans la tranchée pour l'évacuation des eaux des regards vers la Fosse septique et le puits perdu à réaliser.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de grillage avertisseur.

8.1.1.1– Tuyau PVC Evacuation Ø 125

8.1.2 – Tuyau PVC série évacuation EP et gouttière en PVC

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de l'évacuation des descentes d'eaux pluviales des toitures terrasses inaccessibles et des toitures en panneau sandwich. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de tuyau PVC Série Evacuation EP normalisé de chez **SOTACI** ou qualité équivalente, sections après calculs et selon surfaces d'eaux collectées pour les toitures terrasses inaccessibles et des toitures y compris colliers d'attache ;
- La fourniture de gouttière PVC de chez **SOTACI** ou qualité équivalente, section après calculs et selon surface d'eaux collectées pour les toitures y compris colliers d'attache et talons de fixations ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Descente d'Eaux Pluviales de la toiture tôle et gouttière de recueillement des Eaux Pluviales de la toiture tôle.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de tuyauterie et de gouttière.

8.1.2.1 – DEP PVC de section appropriée ép.3 y/c coudes et sujétions de pose et de raccordement

8.1.2.2 – Gouttière PVC de section appropriée y/c éléments et sujétions de pose et de raccordement

8.2– DIVERS

8.2.1 – Regards de visite maçonnés en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de regards de visite réalisés à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions variables avec tampon en béton armé scellé dans un assemblage par soudure de cornières 40 x 40 x 4. Une deuxième cornière 40 x 40 x 4 sera scellée dans le tableau du regard. Les tampons seront pourvus de bras de levage en fer à béton de diamètre HA 10. Ce prix comprend :

- la fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- l'exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- la réalisation d'un béton en fond de fouille ;
- le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- la fourniture et la pose de l'assemblage de cornières dans le tableau du regard de visite,
- la soudure de fers à béton dans le deuxième assemblage de cornières, formant coffrage dans lequel un béton dosé à 250 kg/m³ sera mis en œuvre, sans omettre le bras de levage amovible ;
- le regard de visite sera crépi – entièrement sur les façades intérieures et extérieures – au mortier de ciment et les « figures » seront dressées selon les règles de l'art et DTU en vigueur ;
- les regards seront positionnés à au moins vingt (20) cm du mur extérieur, pour éviter les retours d'humidité à l'intérieur du bâtiment.

Localisation : Regards de visite en pied de bâtiment.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u)

8.2.1.1– Dimensions 40 x 40 x 50

8.2.1.2– Dimensions 50 x 50 x 60

8.2.2 – Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'une fosse septique maçonnée à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions selon le modèle homologué en République de Côte d'Ivoire par le Ministère de la Construction. Le modèle sera transmis aux entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L'exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- La réalisation d'un béton de forme en fond de fouille ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- La fourniture et la pose de tampons identiques à ceux des regards de visite. A ces endroits, l'on réalisera une élévation en béton de 5 à 10 cm, dans laquelle, viendra se loger le tampon de visite ;
- La fosse septique sera crépie et étanchée comme selon le modèle homologué.

Localisation : Emplacement selon plan.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de montage. Ce prix s'applique à l'unité (u)

8.2.2.1– Fosse septique pour 15 usagers

8.2.3 – Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation d'un puits perdu maçonné à l'aide d'agglomérés pleins de 15 cm de dimensions selon le modèle homologué en République de Côte d'Ivoire par le Ministère de la Construction. Le modèle sera transmis aux entreprises soumissionnaires lors de la visite de site obligatoire. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- L'exécution de fouilles en excavation de dimensions désirées ;
- Le montage et le jointement au mortier de ciment d'agglomérés pleins de 15 ;
- La fourniture et la pose de tampon identique à ceux des regards de visite.
- Le puits perdu sera pourvu d'éléments grossiers et moyens comme selon le modèle homologué.

Localisation : Emplacement selon plan.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de montage. Ce prix s'applique à l'unité (u)

8.2.3.1– Puits perdu pour 10 usagers

LOT N°10. ELECTRICITE

Le présent descriptif a pour objet de définir les installations électriques devant être réalisés dans le bâtiment d'hébergement. Les installations électriques seront réalisées selon la norme NF C 15-100, dans sa version la plus récente (2015-2016) pour les Etablissements Recevant du Public (ERP).

10.1– ALIMENTATION PRINCIPALE

10.1.1 – Raccordement électrique et grillage avertisseur

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de l'alimentation électrique depuis le point de raccordement CIE (Niche de comptage) jusqu'à la boîte de dérivation d'entrée dans le bâtiment. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture de câble à feuillard HFG 1000 5 x 6 mm² de qualité certifiée de chez **SICABLE** ou qualité équivalente et certifiée (CSTB, AFNOR, CIE, LBTP, etc.) ;
- Le tracé de la tranchée jusqu'à la limite de propriété, faisant office d'entrée (boîte de dérivation) pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- L'exécution de la tranchée de largeur maximale de quinze (15) cm et de profondeur minimale de cinquante (50) cm pour les circulations piétonnes et de quatre-vingt (80) cm pour les circulations d'engins et de véhicules ;
- La mise en place du lit de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La pose du câble électrique selon le tracé ;
- La mise en place de la deuxième couche de sable sur une hauteur minimale de dix (10) cm ;
- La mise en place d'une couche de terre de déblais sur une hauteur comprise entre quinze (15) et vingt (20) cm ;
- La mise en place du grillage avertisseur de couleur rouge, sur toute la longueur du raccordement électrique. Il sera positionné entre 15 et 30 cm au-dessus du réseau ;
- La fermeture de la tranchée par une dernière couche de terre de déblais pour noyer le câble armé ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Pose dans la tranchée à réaliser

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câble et de grillage avertisseur.

10.1.1.1– F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm²

10.1.1.2– F/P grillage avertisseur

10.1.2 – Mise à la terre et liaisons équipotentielles

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La création d'une mise à la terre indépendante déroulée en fond de fouille des semelles de fondations du bâtiment par cuivre nu de 25 mm² et depuis le câble de terre, la mise en équipotentialité de toutes les masses métalliques par procédé **CADWELL**.
- Cette terre sera remontée sur une barrette de coupure visible (haute) et sera implantée selon un schéma technique approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Fond de fouilles des fondations et noyé dans le béton

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, d'interconnexion et aléas s'applique au mètre linéaire (ml).

10.1.2.1 – Mise à la terre par ceinturage de câble cuivre nu 25 mm² y/c raccords bimétalliques, regard et barrette de coupure haute

10.1.3 – Tableau de distribution

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux suivants :

- La fourniture, la pose et le raccordement du tableau de distribution électrique (coffret modulaire) suivant le synoptique des circuits d'alimentation à transmettre et approuvé par l'ingénieur du PNUD ;
- Le Tableau de distribution électrique du bâtiment de type encastré sera de chez **LEGRAND** ou de qualité équivalente et comportera au moins huit (8) modules dans lequel sera installé des disjoncteurs et interrupteurs Différentiels de type A (ou AC) de sensibilité 30 mA comme protections de tête et de départ, des répartiteurs modulaires, des peignes d'alimentation de répartition (verticale et horizontale), des DPN d'ampérage adéquat pour protéger les circuits d'éclairage, de Prises de Courant et de climatiseurs, parafoudre, etc. ;
- Le schéma électrique de distribution devra être fourni pour avis et approbation par l'ingénieur du PNUD avant son implémentation dans le bâtiment. Le Tableau de Distribution électrique sera implanté dans le local choisi de concert avec les parties prenantes et alimenté comme indiqué. Il sera composé selon les indications du bilan de puissance, de la note de calcul électrique, du schéma synoptique et des spécifications techniques en vigueur ;
- La mise en œuvre des différents raccordements et connectiques électriques des protections et répartiteurs modulaires ;
- Les tests divers et l'équilibrage des différentes phases si nécessaire ;
- La certification de conformité **SECUREL** des installations électriques ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Emplacement selon plan

Ce prix qui s'entend toutes sujétions de fourniture, de câblage, de connexion et aléas s'applique à l'unité (u)

10.1.3.1 – F/P de coffret 8 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN

10.2– DISTRIBUTION INTERIEURE

10.2.1 – Câblages électriques

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux de câblages électriques. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 1,5 mm² de chez **SICABLE** ou qualité équivalente certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) sous tube isorange N°11 type **PLASTICABLE** pour l'alimentation des circuits d'éclairage ;
- La fourniture et le tirage de câble électrique H07V-K 3 x 2,5 mm² de chez **SICABLE** ou qualité équivalente certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) sous tube isorange N°13 type **PLASTICABLE** pour l'alimentation des circuits de Prises de Courant ;

- La fourniture et le passage de câble électrique U 500 VGV 3 x 1,5 mm² type **PLASTICABLE** de chez **SICABLE** ou qualité équivalente de qualité certifiée (CSTB, AFNOR CIE, LBTP, etc.) pour l'alimentation des circuits d'éclairage en plafond ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent au mètre linéaire (ml) de câbles.

10.2.1.1 – F/P câble HO7V-K 3 x 1,5 mm² sous tube isorange N°11

10.2.1.2 – F/P câble HO7V-K 3 x 2,5 mm² sous tube isorange N°13

10.2.1.3 – F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm²

10.3– APPAREILLAGES

10.3.1 – Interrupteurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de pose d'interrupteurs électriques. Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs sur Va et Vient de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 6 647 01** ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose d'Interrupteurs Simple Allumage de chez **LEGRAND**, collection **NILOE N° 6 647 01** ou qualité équivalente ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Selon schéma d'installation électrique à transmettre par l'entrepreneur.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose, s'appliquent à l'unité (u) d'appareillages.

10.3.1.1 – F/P Interrupteur sur V.V

10.3.1.2 – F/P Interrupteur S.A

10.3.2 – Appareils d'éclairage

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants : Ces prix comprennent :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de plafonniers étanches à ampoule LED, 60 W de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;
- La fourniture et la pose de hublots étanches à ampoule LED, 30 W de chez MAZDA, PHILIPS ou qualité équivalente ;

Localisation : Latrines suivant indication.

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) d'appareils.

10.3.2.1 – F/P Plafonnier LED étanche, 60 W

10.3.2.2 – F/P Hublot LED pour toilettes, 30 W

10.4– DIVERS

10.4.1 – Frais de contrôle SECUREL

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge à la fin de la réalisation de ses travaux, de faire réaliser par l'organisme national de contrôle et de vérification des installations électriques SECUREL d'attester de la conformité aux normes en vigueur : Ce prix comprend :

- Le paiement des honoraires du prestataire de contrôle et la délivrance à l'entrepreneur – le cas échéant – de l'attestation de conformité SECUREL des installations électriques.

Localisation : Installation électrique à vérifier.

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de déplacement et de vérification. Ce prix s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°14. REVÊTEMENTS DURS

14.1– REVÊTEMENTS SOLS

14.1.1 – Grès Cérame

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la fourniture et la pose de revêtements de type Grès Cérame importé de chez **BUCHTAL, PORCELANOSA, NOVOCERAM** ou qualité équivalente de marque française, italienne ou espagnole. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de carrelage Grès cérame 60 x 60 ou 30 x 30 de classement **UPEC** approprié (cf. tableau ci-joint) Le coloris aura été préalablement approuvé par le **PNUD** ;
- Les plinthes Grès Cérame hauteur 8 cm de même ton que le carrelage seront posés le long des murs ;
- Les girons des escaliers recevront un nez de marche en métal strié (aluminium filé ou inox percé) antidérapant (bande antidérapante) de finition anodisée. Ces nez de marche seront posés en recouvrement et fixation par visserie ;
- **L'UPEC** et l'indice du carrelage seront vérifiés et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;
- Lesdits revêtements devront donc satisfaire au classement **UPEC** du local donné ;
- La pose du carrelage y compris joints (secs et/ou de rupture) devra respecter les normes, **DTU 52.1** et **52.2**, règlements en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur du **PNUD** et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.

Localisation : Selon plan de pose

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent au mètre carré (m²) de carrelage posé et au mètre linéaire (ml) de plinthe posé.

14.1.1.1 – F/P Grès Cérame antidérapant 30 x 30 de type importé

Tableau : Classement UPEC en fonction des destinations

DESTINATION	CLASSEMENT UPEC	INDICE	FINITION	DIMENSIONS
Sanitaires, toilettes	U ₃ P ₂ E ₂ C ₁	R11	antidérapante	30 x 30

14.2– REVÊTEMENTS MURS

14.2.1 – Faïence

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose de revêtements de type Grès Cérame importé. Ce prix comprend :

- La fourniture de tous matériels et matériaux nécessaires ;
- La fourniture et la pose de faïence grès cérame de dimensions minimales de 20 x 20, dont la qualité et le coloris auront été préalablement approuvés par l'ingénieur et les bénéficiaires ;
- Les faïences Grès Cérame 20 x 20 seront posés aux murs des latrines ;
- L'UPEC du carrelage sera vérifié et des tests d'étanchéité seront éprouvés sur les carreaux proposés par l'entrepreneur adjudicataire ;

- La pose du carrelage y compris joints devra respecter les normes, DTU et règles en vigueur et surtout les règles de l'art. Tout défaut de réglage et de planéité lors de la pose du carrelage fera l'objet de refus par l'ingénieur et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de reprendre la pose du carrelage, à ses frais.

Localisation : Selon plan de pose

Ce prix s'entend toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ce prix s'applique au mètre carré (m²) de carrelage posé.

14.2.1.1 – F/P Faïence 20 x 20 de type importé hauteur 2.20 m

LOT N°16. MENUISERIE BOIS - QUINCAILLERIE

16.0 – GENERALITES :

L'entreprise devra se conformer aux documents techniques ci-après :

- Répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment ;
- Les normes françaises de la classe EET P et les DTU 36.1 édités par l'association française de normalisation (AFNOR) ;
- Le cahier des prescriptions techniques générales du centre scientifique du bâtiment, extrait n°18 du cahier 173 ;

QUALITE DES BOIS

La qualité de bois employés devra répondre aux exigences des normes françaises et aux cahiers des prescriptions du centre scientifique et technique du bâtiment, cahier 173 et les DTU n°36.1. Les essences doivent être approuvées par l'architecte quand elles n'ont été définies par le devis descriptif.

Les bois devront être à bois de fil, à fibres fines serrées parfaitement sains. Ils ne seront ni gras, ni roulés, ni chauffés, ni piqués. Ils seront exempts d'aubiers, de nœuds, de pourritures, méandres, dents, gerçures et de tous les autres défauts nuisibles à leur conservation et à l'exécution d'une bonne menuiserie.

Tous les bois utilisés seront secs. Ils auront été débités suffisamment à l'avance pour permettre un séchage complet et éviter toutes déformations des menuiseries mises en œuvre. Les menuiseries n'ayant pas supporté une saison d'harmattan ou de climatisation seront remplacées.

MISE EN OEUVRE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et avec tout le soin désirable. Les bois seront parfaitement dressés. Les rives seront droites et sans épaufrure. Les assemblages seront bien ajustés maintenus à l'aide de chevilles en bois dur. Les embrèvements seront exécutés avec précision et seront profonds pour que les languettes ne sortent jamais des rainures. Il ne sera toléré aucune pièce rapportée ni emploi de colle ou mastic pour cacher les vices ou les malfaçons.

La préparation et l'exécution des menuiseries seront en tous points conformes aux prescriptions du cahier du CSTB (Centre Scientifique des Techniques du bâtiment), à savoir :

- Généralités (sur la préparation et qualité des bois mis en œuvre)
- Séchage des bois,
- Assemblage (qualité et exécution),
- Etanchéité des menuiseries extérieures finition,
- Tolérances de dimensions et jeux,
- Mesures à prendre pour la conservation des menuiseries avant pose,
- Pose de menuiseries.

Une attention toute particulière est demandée pour les scellements. L'entreprise responsable des implantations, poses et scellements des bâtis, devra indiquer toutes les fois que cela sera possible à l'entreprise de gros œuvre les trous à prévoir dans les ouvrages en béton armé. Les scellements devront être effectués avant la finition des surfaçages (enduits jointoiment etc.) si non les détériorations seront reprises par l'entreprise de gros œuvre et à la charge de l'entreprise du présent lot. Il en sera de même pour toutes les détériorations de tous les parements devant rester bruts de construction.

CALFEUTREMENT – ETANCHEITE

Une rainure de décompression sera effectuée sur le pourtour de tous les bâtis extérieurs posé entre éléments en béton brut. Le Calfeutrement entre béton et menuiseries pour étanchéité par un mastic souple, très adhésif, à base d'huiles végétales non volatiles type RUBSON ou équivalent, la teneur en matières volatiles ne

Le mastic devra être de ton béton et permettre de recevoir le cas échéant une peinture de telle manière que le Maître d'Œuvre puisse à son choix laisser à ce point son aspect naturel et le mettre en harmonie avec les différents éléments comptant dans la façade.

Le mastic sera appliqué sous pression, dans le joint, à l'aide d'un pistolet spécial, muni d'un embout approprié à la largeur du joint. A cet effet, ce joint sera étudié pour permettre au bois de travailler librement.

Préalablement à la mise en œuvre du mastic, l'Entrepreneur nettoiera le joint à la brosse ou par jet d'air comprimé de manière à n'assurer l'application que dans un joint propre, sec et exempt de poussière. Le calfeutrement des joints sera formellement interdit par temps de pluie ou lorsqu'il aura été constaté que les parois du joint sont humides.

PORTES ISOPLANES

Les portes isoplanes pleines devront satisfaire aux normes européennes et aux prescriptions DTU n°36. Elles seront du type « Eléphant » ou similaire avec alaises rapportées aux pourtours des quatre faces. Renforcement de l'ossature au droit de serrures. Les traverses seront sans ouverture de Ventilation.

Les portes présentant des défauts seront remplacées ou recevront un enduit de peintre aux frais du menuisier.

PORTES PLEINES

Les portes pleines sont en bois massifs à un battant. Les bois utilisés peuvent être d'origine locale ou non selon les indications de l'ingénieur du PNUD.

ARTICLES DE FERRAGE ET QUINCAILLERIE

Les articles destinés au ferrage des menuiseries devront correspondre aux nécessités du travail à effectuer et être proportionnés au poids et usage de menuiseries. Les dimensions indiquées au devis descriptif ne doivent être considérées que comme des minima.

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la bonne tenue et du bon fonctionnement de toutes les menuiseries. Les articles utilisés devront être conformes aux normes et comporter le poinçon de la marque de qualité SNFQ.

Il sera prévu autant de pattes à scellement (vissées) qu'il sera nécessaire pour tous les ensembles. Il sera prévu trois clés par porte. Toutes les serrures d'un même type comporteront un passe pour tous les bâtiments. Le descriptif précisera éventuellement les passes partiels et généraux ;

Tous les articles seront mis en place avec le plus grand soin, les entailles faites aux dimensions et profondeurs précises des ferrures. Les vis auront une longueur suffisante et seront cadmiées, chromées ou inoxydables selon qu'elles seront apparentes ou non. Les pattes à scellement, équerres, plate-bande, seront toujours entaillées et fixées à l'aide des vis à tête fraisée.

PROTECTION DE BOIS

Toutes les menuiseries bois seront traitées en usine ou en atelier par le menuisier, immédiatement après fabrication et avant pose, sur bois parfaitement secs, avec un produit hydrofuge assurant en même temps la stabilisation en profondeur et la couche d'impression incolore et pouvant garantir au moins dix ans de référence d'emploi. Ce traitement sera réalisé sur toutes les faces des bois, au trempé, et les qualités ignifuges, insecticides et fongicides de ces produits seront choisies pour tous les ouvrages en nécessitant l'emploi.

PROTECTION DES QUINCAILLERIES

Tous les articles de quincaillerie oxydables devront être imprimés avec une peinture antirouille de qualité reconnue

IMPRESSION DES MENUISERIES

Peinture au minium de plomb pour les menuiseries à peindre, passée indifféremment sur bois et métal, Ces impressions seront exécutées sur toutes les faces, y compris les faces en contact avec les maçonneries. L'Entrepreneur du présent lot devra effectuer cette impression avant transport sur le chantier.

ECHANTILLONS

Des modèles de tous les châssis seront présentés avant toute exécution, et exposés dans un local prévu à cet effet.

16.1 – MENUISERIE BOIS ET EBENISTERIE

16.1.1– Portes Bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux suivants :

- La Fourniture et la Pose de Portes isoplanes à âme pleine PBI 210 x 70 y/c cadres, huisseries, serrures, ensembles et couvre-joints ;

Localisation : Selon plan de principe

Ces prix s'entendent toutes sujétions et aléas de fourniture et de pose. Ces prix s'appliquent à l'unité (u) de porte posée.

16.1.1.1 – F/P Porte isoplane en bois à âme pleine PBI 210 x 80 détalonnée y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints

LOT N°17. FAUX PLAFONDS

17.1 – FAUX PLAFOND CP 10 mm

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Contreplaqué d'épaisseur 10 mm de 1^{er} choix y compris l'ossature. Ce prix comprend:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois avant la pose par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et le ponçage mécanique du contreplaqué 1^{er} choix ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des plaques, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage ;
- La mise en place de couvre-joints de largeur 3 cm ép. 5-10 mm (posés en périphérie) du faux-plafond intérieur ;
- Le nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Faux plafond intérieur du bâtiment Latrines

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de contreplaqué 1^{er} choix posé.

17.1.1 – F/P de Faux plafond en CP 10 mm 1^{er} choix y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques

17.2 – FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation des travaux de fourniture et de pose de Lames bois y compris l'ossature d'essence FRAMIRE, IROKO ou de densité équivalente d'épaisseur 3 mm et de largeur 8 cm. Ce prix comprend:

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La fourniture et ponçage mécanique des lames, suivant épaisseur prescrite ;
- La mise en place de l'ossature du faux plafond à traiter avec un produit insecticide, anticryptogamique et fongicide type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ;
- La découpe des lames et l'ossature bois, ainsi que toutes les sujétions de chutes ;
- La mise en place du faux plafond par clouage des lames bois non espacés sur le pourtour extérieur du bâtiment ;
- La mise en place de quatre (4) grilles de ventilation de dimensions 20 x 15 cm aux quatre (4) extrémités du faux plafond extérieur. Les grilles de ventilation seront constituées par l'assemblage de grilles plastiques ou métalliques à mailles d'air et de couvre-joints périphériques ;

- La mise en place de couvre-joints de largeur 3 cm ép. 5-10 mm (posés en périphérie) du faux-plafond extérieur ;
- Le nettoyage en fin de travaux.

Localisation : Faux Plafond extérieur du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de lames bois posées.

17.2.1 – F/P de Faux plafond en lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques

17.2.2 – F/P de Dispositif de ventilation en lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature avec grilles 25 x 25 cm

LOT N°18. PEINTURE

18.1– TRAVAUX PREPARATOIRES

18.1.1– Travaux préliminaires

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- Le brossage à la brosse métallique du support existant et des maçonneries neuves, le lavage éventuel, jusqu'à l'obtention d'un support propre et sain ;
- L'égrenage, l'époussetage et le ponçage du support neuf jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ou ;
- Le décapage, l'époussetage et le ponçage des anciens badigeons jusqu'à l'obtention d'un support lisse et soyeux ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : L'ensemble des murs du bâtiment

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.1.1.1 – Brossage, égrenage et époussetage des maçonneries et ouvrages béton

18.2– PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS

18.2.1– Peinture sur murs intérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs intérieurs des Latrines

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.2.1.1 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.1.2 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.2.2– Peinture sur murs extérieurs

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche de **LIQUIDE 542** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre d'une couche d'impression **d'IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** en qualité fongicide de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Murs extérieurs des Latrines

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.2.2.1 – F/P Assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542

18.2.2.2 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.2.2.3 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300 en qualité fongicide

18.3– PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE

18.3.1– Peinture sur portes bois

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche **d'ULTRAFER (ou ULTRAPRIMAL MO)** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophtalique en solution **d'ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Portes bois

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.1.1 – F/P Peinture glycérophtalique brillante

18.3.2– Peinture sur charpente bois et bardages

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation de travaux de peinture conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1) et DTA** en vigueur et seront réalisés avec le plus grand soin. A savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des parties d'ouvrage non concernées ;
- La mise en œuvre d'une couche d'**ULTRAFER** (ou **ULTRAPRIMAL MO**) de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- La mise en œuvre de deux (2) couches de peinture brillante à base de résines glycérophthalique en solution d'**ULTRALAC** de chez **DROCOLOR** ou qualité équivalente, conformément aux recommandations du fabricant (cf. fiche technique) ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Pannes, contreventements, contre pannes, ossature des faux plafonds

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2) de travaux de peinture.

18.3.2.1 – F/P Peinture glycérophthalique brillante

18.3.3– Peinture sur faux plafonds

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge, la réalisation des travaux préparatoires conformément à la **norme NF P 74-201 (DTU 59.1, 59.2 ou 42.1)** et seront réalisés avec le plus grand soin à savoir:

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires;
- La protection des parties d'ouvrages non concernées ;
- La mise en œuvre d'une (1) couche d'impression type **IMPRIMUR** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente ;
- La mise en œuvre de deux (2) ou trois (3) couches de peinture mate à base de résines acrylique en dispersion aqueuse du type **PANTEX 1300** de chez **PPG SEIGNEURIE** ou qualité équivalente si la couche d'impression n'est pas réalisée ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Faux plafonds intérieur et extérieur

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

18.3.3.1 – F/P Impression type IMPRIMUR

18.3.3.2 – F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300

18.4– DIVERS

18.4.1– Panneau calligraphique d'annonce partenaire en plexiglas sur format 80 x 60 ép.2 mm y compris fixations

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la confection et la pose d'un panneau calligraphique qui portera les inscriptions des partenaires et indiquera de façon explicite la destination de l'ouvrage, ainsi que le type de bâtiment construit.

- La fourniture à pied d'œuvre des matériaux et matériels nécessaires ;

- La pose du panneau calligraphique, comme prescrit ;
- Le nettoyage après travaux.

Localisation : Habillage façon décoration et calligraphique sur l'entrée du bâtiment

Ce prix qui s'entend toutes sujétions et aléas s'applique à l'ensemble (ens.)

LOT N°19. CHARPENTE

19.0– GENERALITES

L'entrepreneur du présent lot aura la charge de la réalisation des travaux de charpente en bois. En ce qui concerne les prescriptions techniques, se reporter au CPTP. Le bois utilisé sera de premier choix. Toutes les pièces seront traitées après usinage avec des produits fongicides, insecticides et hydrofuges homologués. (Planche de rive et volige en produit teinté sur face exposée). Les ferrures métalliques seront constituées d'acier noir de fers plats d'épaisseur minimale 10 mm. Les boulons seront en aciers mi-durs de caractéristiques M14.8, de diamètre minimum 14 employés avec des rondelles normalisées, sous protection par traitement anticorrosion.

Il est précisé que l'entrepreneur reste responsable du dimensionnement des ouvrages compte tenu de la nature du bois utilisé, des portées et charges transmises, façonnage de jours à exécuter dans certains éléments, etc.

A titre indicatif, les pannes seront de section 15 x 10. Les traverses, tasseaux et contreventements seront de section 8 x 8. L'assemblage de deux (2) pièces de planche formera un bardage de largeur 30 cm et d'épaisseur minimale de trois (3) cm.

19.1– CHARPENTE BOIS

19.1.1– Charpente non assemblée

Ce prix comprend notamment :

- La fourniture des matériaux et matériels nécessaires ;
- La protection des ouvrages adjacents ;
- La fourniture d'essence bois rabotés de catégorie 1, essence **FRAMIRE, IROKO** ou densité équivalente ;
- Le traitement des bois par un produit insecticide, fongicide, anticryptogamique et ignifuge type **FOSSPHENE** de chez **SADOFLOSS**, **XYLOPHENE M2000** de chez **DYRUP** ou qualité équivalente à soumettre à l'agrément de l'Ingénieur ; avant assemblage et pose ;
- Les coupes, assemblages, ajustage des bois, adaptation au support ;
- Les scellements et raccords selon nécessité ;
- La fourniture et la mise en place des ferrures nécessaires en fer plat ép.10 mm avec apprêt pour peinture de corrosion et peinture de finition ;
- Le nettoyage après exécution des travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre cube de bois mis en place (m3) pour la charpente et en mètre linéaire (ml) pour les bardages en planches de rive.

Localisation : Charpente bois du bâtiment

19.1.1.1 – F/P de pannes 15 x 10 en essence FRAMIRE ou IROKO et traverses 8 x 8 y/c fixations, ferrures de fers plats ép. 10mm scellés

19.1.1.2 – F/P de chevrons 8 x 8 en essence FRAMIRE ou IROKO y/c fixations, contreventements, tasseaux et contre pannes

19.1.1.3 – F/P de bardages en double planches de rive en essence FRAMIRE ou IROKO de

section totale 30 x 3

LOT N°20. COUVERTURE

20.1– COUVERTURE TÔLE

20.1.1– Couverture en Bac Aluminium

L'Entrepreneur adjudicataire du présent lot aura à sa charge la réalisation de travaux de couverture. Ces prix comprennent notamment :

- La fourniture de tout le matériel nécessaire à la pose ainsi que des échafaudages
- La fourniture et la pose des tôles Bac Aluminium laquée de coloris bleu 7/10è de chez **TISA METALIVOIRE** ou qualité équivalente avec des débords de toiture de 60 cm ;
- la pose sur la charpente bois à l'aide de tirefonds, y compris cavalier, rondelle bitumineuse et plaque bitumineuse et renfort d'étanchéité aux droits des tirefonds à l'aide d'un produit bitumineux type **MASTIFLEX** de chez **SETR** ou qualité équivalente ;
- Les sujétions pour coupes, chutes, recouvrements ;
- Le nettoyage après travaux.

Ces prix qui s'entendent toutes sujétions et aléas s'appliquent au mètre carré (m2).

Localisation : Couverture du préau

20.1.1.1 – F/P de tôles Bac Aluminium laquée bleue ép. 7/10è y compris sujétions de fixations et de pose

NB : En cas de différence, se référer aux prescriptions du DQE

LOT A

DQE PROJET DE FINITION DE LA CLÔTURE DU CECAREF DE LOGOUALE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Déposes, diverses démolitions et évacuations à la décharge publique	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.1.1	Fouilles des semelles de fondations	m ³	3,96		
1.2	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.2.1	Remblais des fouilles	m ³	1,44		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'ép. 5 cm	m ³	0,20		
2.1.2	Semelles de fondations en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,52		
2.1.2.2	Acier HA Fe E400	Kg	151,20		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,40		
2.1.3.2	Acier HA Fe E400	Kg	32,00		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	4,40		
2.1.4	Chainages bas en BA				
2.1.4.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,18		
2.1.4.2	Acier HA Fe E400	Kg	10,80		
2.1.4.3	Coffrage bois	m ²	2,64		
2.1.5	Murs de soubassement				
2.1.5.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	4,62		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	<u>OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE</u>				

2.2.1	Raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,88		
2.2.1.2	Aciers HA Fe E400	kg	52,80		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	10,56		
2.2.2	Châinages hauts et couronnements en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	8,67		
2.2.2.2	Aciers HA Fe E400	kg	520,40		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	104,08		
2.2.3	Murs de maçonnerie en élévation				
2.2.3.1	Agglomérés creux de 15	m ²	169,40		
2.2.4	Enduits sur murs de maçonnerie et bétons				
2.2.4.1	Enduit ciment finition à la tyrolienne lissé sur murs	m ²	806,01		
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>OUVRAGES METALLIQUES</u>				
6.1.1	F/P Portail PM1 350 x 220 à 2 vantaux tôle 2 faces ép.5 y/c manchons de fermeture, cornières, quincaillerie, serrure, gonds et toutes sujétions de pose	m ²	16,94		
6.1.2	F/P Portail PM2 90 x 220 à 2 vantaux tôle 2 faces ép.5 y/c manchons de fermeture, cornières, quincaillerie, serrure, gonds et toutes sujétions de pose	m ²	4,36		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Brossage, égrenage et époussetage de maçonneries neuves	m ²	806,01		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS</u>				
18.2.1	Peinture sur poteaux et raidisseurs				
18.2.1.1	F/P Peinture mate acrylique type PANTEX 1300	m ²	806,01		
18.3	<u>PEINTURE SUR FERRONNERIE</u>				
18.3.1	Peinture sur ouvrages métalliques				
18.3.1.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	16,94		
18.3.1.2	F/P traitement anticorrosion	m ²	16,94		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
TOTAL GENERAL HT TRAVAUX DE FINITION CLÔTURE					

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
TOTAL GENERAL HT (F CFA)		

**DQ PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GUERITE DE CONTRÔLE DES ENTREES
DU CECAREF DE LOGOUALE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	ens.	1,00		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution, transmission de fiches techniques	forf.	1,00		
0.1.3	Diverses démolitions et évacuations à la décharge publique ou à l'entrepôt	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.1.1	Fouilles des semelles de fondations	m ³	5,41		
1.2	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.2.1	Remblais des fouilles	m ³	4,81		
1.2.2	Remblais au sable du soubassement	m ³	1,57		
1.2.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	4,75		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					

2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE			
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE			
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'ép. 5 cm	m ³	0,34	
2.1.2	Semelles de fondations en BA			
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,69	
2.1.2.2	Acier HA Fe E400	Kg	101,48	
2.1.3	Amorces de poteaux en BA			
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,08	
2.1.3.2	Acier HA Fe E400	Kg	6,34	
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	9,22	
2.1.4	Chaînages bas en BA			
2.1.4.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,26	
2.1.4.2	Acier HA Fe E400	Kg	15,84	
2.1.4.3	Coffrage bois	m ²	7,88	
2.1.5	Murs de soubassement			
2.1.5.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	5,28	
2.1.6	Dallage armé de terre-plein			
2.1.6.1	Béton armé d'épaisseur 13 cm y compris bêche	m ²	4,75	
2.1.6.2	Film polyane 200 µm	m ²	4,75	
2.1.6.3	Coupure de capillarité	ml	8,00	
SOUS TOTAL 2.1				
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE			
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA			
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,39	
2.2.1.2	Aciers HA Fe E400	kg	31,35	
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	4,70	
2.2.2	Chaînages hauts et linteaux en Béton Armé			
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,26	
2.2.2.2	Aciers HA Fe E400	kg	21,12	
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	3,17	
2.2.3	Marches d'escaliers en Béton Armé y cpris bêche			
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,68	
2.2.3.2	Aciers HA Fe E400	kg	40,59	
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	4,06	
2.2.4	Plancher dalle pleine d'ép. 15 cm			
2.2.4.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,69	
2.2.4.2	Aciers HA Fe E400	kg	84,56	
2.2.4.3	Coffrage bois	m ²	8,12	
2.2.5	Acrotère en Béton Armé ép. 10 cm			
2.2.5.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,35	
2.2.5.2	Aciers HA Fe E400	kg	6,93	
2.2.5.3	Coffrage bois	m ²	6,93	
2.2.6	Murs de maçonnerie en élévation			
2.2.6.1	Agglomérés creux de 15	m ²	25,18	

2.2.7	Enduits sur murs de maçonnerie et bétons				
2.2.7.1	Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs extérieurs et appuis de fenêtres	m ²	33,77		
2.2.7.2	Enduit ciment lissé sur murs intérieurs	m ²	25,18		
2.2.7.3	Enduit ciment lissé sur sous plafond dalle	m ²	8,95		
2.2.8	Chape ciment				
2.2.8.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	4,75		
2.2.9	Divers				
2.2.9.1	Appuis de fenêtres avec oreilles y compris nez, rejingot et larmier	ml	3,52		
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	<u>ETANCHEITE DE TOITURE TERRASSE INACCESSIBLE</u>				
3.1.1	Forme de pente au mortier de ciment en partie courante	m ²	8,95		
3.1.2	Etanchéité Elastomère SBS de type bicouche en système adhérent de chez SIPLAST ICOPAL ou qualité équivalente en partie courante	m ²	8,95		
3.1.3	Relèvement d'étanchéité dito ci-dessus longueur développée=40 cm	ml	10,50		
3.2	<u>OUVRAGES DIVERS</u>				
3.4.1	F/P Entrée d'Eau Pluviale en moignon cylindrique y compris platine soudée	u	1,00		
3.4.2	F/P Crapaudine de même section que E.E.P	u	1,00		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRAGE				
5.1	<u>CHASSIS NACO</u>				
5.1.1	F/P de Châssis NACO PVC noir y compris lames en verre teinté	ml	14,52		
TOTAL LOT N°5 : VITRAGE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>OUVRAGES METALLIQUES</u>				
6.1.1	F/P porte métallique 90 x 220 à un vantail double faces y compris cadre, quincaillerie et serrure, calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y compris meulage, ponçage, peinture anticorrosion. <i>Localisation : porte de guérite</i>	u	1,00		

6.1.2	F/P grille métallique antivol 60 x 60 y cpris calfeutrement maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y cpris meulage, ponçage, peinture anticorrosion. <i>Localisation : fenêtre de guérite</i>	u	3,00		
6.1.3	F/P grille métallique antivol 100 x 60 y cpris calfeutrement maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y cpris meulage, ponçage, peinture anticorrosion. <i>Localisation : fenêtre de guérite</i>	u	1,00		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	CANALISATIONS				
8.1.1	Tuyau en PVC série évacuation EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Evacuation ø 75	ml	3,50		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 3 x 6 mm ²	ml	20,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	20,00		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par ceinturage de câble cuivre nu 25 mm ² y/c raccords bimétalliques, regard et barrette de coupure haute	ens.	1,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 8 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ens.	1,00		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	2,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur D.A	u	1,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Ampoule LED type Papaye, 40 W	u	2,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				

14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 60 x 60 type importé	m ²	6,95		
14.1.1.2	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	10,56		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Brossage, égrenage et époussetage de maçonneries neuves	m ²	58,95		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	34,13		
18.2.1.2	F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300	m ²	34,13		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542	m ²	33,77		
18.2.2.2	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	33,77		
18.2.2.3	F/P Peinture mate à résine type PANTEX 1300 qualité fongicide	m ²	33,77		
18.3	PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES				
18.3.1	Peinture de finition sur éléments ferreux				
18.3.1.1	F/P Peinture Glycérophthalique brillante	m ²	8,05		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
TOTAL GENERAL HT CONSTRUCTION GUERITE					

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
TOTAL GENERAL HT (F CFA)		

DQ PROJET DE REHABILITATION DU PREAU EXISTANT
DU CECAREF DE LOGOUALE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Déposes Tous Corps d'Etat, diverses démolitions, décapages d'enduits, reposes et évacuations à la décharge publique ou à l'entrepôt	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Dallage armé de terre-plein				
2.1.1.1	Béton armé d'épaisseur 13 cm y compris bêche	m ²	70,11		
2.1.1.2	Film polyane 200 µm	m ²	70,11		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	<u>OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE</u>				
2.2.1	Rehausse de poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,30		
2.2.1.2	Aciers HA Fe E400	kg	23,76		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	3,56		
2.2.2	Chaînages hauts, linteaux et couronnements en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,31		
2.2.2.2	Aciers HA Fe E400	kg	231,00		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	27,72		
2.2.3	Reprise des escaliers en Béton Armé y cpris bêche de fondations				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,62		
2.2.3.2	Aciers HA Fe E400	kg	97,20		
2.2.3.3	Coffrage bois de type	m ²	9,72		
2.2.4	Rehausse des murs de maçonnerie en pignon				
2.2.4.1	Agglomérés creux de 15	m ²	4,61		
2.2.5	Enduits sur murs de maçonnerie et bétons				
2.2.5.1	Enduit hydrofuge ciment lissé sur murs	m ²	123,54		
2.2.5.2	Enduit hydrofuge ciment lissé sur poteaux	m ²	22,69		
2.2.6	Chape ciment				
2.2.6.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	70,11		
2.2.7	Ouvrages divers				
2.2.7.1	Traitement de fissures et calfeutrement de maçonneries	ff	1,00		

SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	OUVRAGES METALLIQUES				
6.1.1	F/P porte métallique à grilles 90 x 250 à imposte 90 x 50 y cpris cadre, gonds, quincaillerie et serrure, calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y cpris meulage, ponçage, peinture anticorrosion.	u		3,00	
6.1.2	F/P grilles métalliques 400 x 200 y cpris cadre, calfeutrements de maçonnerie et mise à niveau, toutes sujétions et aléas de pose y cpris meulage, ponçage, peinture anticorrosion.	u		10,00	
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 4 x 6 mm ²	ml		20,00	
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml		20,00	
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par piquet de terre cuivre 2,5 m y/c raccords bimétalliques, regard et barrette de coupure haute	ens.		1,00	
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 8 modules y/c protections de tête, ID et protections de circuits par DPN	u		1,00	
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ens.		1,00	
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ens.		1,00	
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ens.		1,00	
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u		10,00	
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur sur V.V	u		3,00	
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Ampoule LED type papaye, 60 W	u		8,00	
10.3.3.2	F/P Réglette LED mono étanche, 40 W	u		6,00	
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.		1,00	
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					

11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u		1,00	
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u		1,00	
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u		2,00	
11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u		1,00	
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
13.0	LOT N°13B : VENTILATION D'AIR				
13.1	BRASSEURS D'AIR				
13.1.1	Brasseurs d'air de plafond				
13.1.1.1	F/P Brasseur d'air 220 V, 50 Hz + terre à 3 pales en acier recouverte de peinture époxy de diamètre 120 - 140 cm type MIX'AIR'Ag Tech ou qualité équivalente y compris câble inox et crochet de suspension	u		6,00	
TOTAL LOT N°13 : VENTILATION					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 60 x 60 type importé	m ²		80,08	
14.1.1.2	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml		34,74	
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CP				
17.1.1	F/P Faux plafond à joints creux en contreplaqué 10 mm y/c ossature et couvre joints périphériques et traitement fongicide, insecticide et anticryptogamique	m ²		80,88	
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en lambris lg. 8 cm ép.3 cm en essence de bois FRAMIRE ou de densité équivalente y compris traitement fongicide, insecticide et anticryptogamique	m ²		25,79	
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				

	-				
18.1	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Brossage, égrenage et époussetage de maçonneries et ouvrages béton	m ²	146,22		
18.2	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS</u>				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	55,39		
18.2.1.2	F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300	m ²	55,39		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542	m ²	90,84		
18.2.2.2	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	90,84		
18.2.2.3	F/P Peinture mate à résine type PANTEX 1300 qualité fongicide	m ²	90,84		
18.3	<u>PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES</u>				
18.3.1	Peinture de finition sur éléments ferreux				
18.3.1.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	6,48		
18.4	<u>PEINTURE SUR CHARPENTE BOIS</u>				
18.4.1	Peinture de finition sur essence bois				
18.4.1.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	76,56		
18.5	<u>PEINTURE SUR FAUX PLAFONDS</u>				
18.5.1	Peinture de finition sur essence bois				
18.5.1.1	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	106,68		
18.5.1.2	F/P Peinture acrylique type PANTEX 1300 en deux (2) couches	m ²	106,68		
18.6	<u>DIVERS</u>				
18.6.1	Panneau calligraphique Annonce partenaire en plexiglas sur format 80 x 60 ép. 2 mm y cpris fixation	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.0	<u>GENERALITES</u>				
19.1	<u>CHARPENTE BOIS</u>				
19.1.1	Charpente assemblée				
19.1.1.1	F/P pannes 15 x 10 en essence FRAMIRE ou IROKO et traverses 8 x 8 y/c fixations, ferrures de fers plats ép. 10 mm scellés	m ³	2,36		
19.1.1.2	F/P de chevrons en bois rouge d'essence FRAMIRE de section 8 x 8 y/c fixations pour contreventements, tasseaux et contrepannes	m ³	0,32		
19.1.1.3	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge d'essence FRAMIRE de section totale 30 x 3	ml	43,38		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE BOIS					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
	-				

20.1	COUVERTURE TÔLE				
20.1.1	Couverture en BAC Aluminium				
20.1.1.1	F/P de tôle BAC Aluminium laquée ép. 7/10è mm y compris sujétions de fixations et de pose	m ²	133,83		
20.1.1.2	F/P de faîtière en tôle BAC Aluminium laquée ép. 7/10è mm y compris sujétions de fixations et de pose	ml	12,50		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT REHABILITATION PREAU					

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
13.0	LOT N°13 : VENTILATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE BOIS	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT (F CFA)		

LOT B

DQ PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'HEBERGEMENT DU CECAREF DE LOGOUALE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	<u>GENERALITES</u>				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	212,03		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution et transmission de fiches techniques	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	<u>FOUILLES DE FONDATIONS</u>				
1.1.1	Fouilles des semelles de fondations	m ³	45,05		
1.2	<u>REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT</u>				
1.2.1	Remblais des fouilles	m ³	34,77		
1.2.2	Remblais du soubassement	m ³	45,10		
1.2.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	140,94		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	<u>OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE</u>				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'ép. 5 cm	m ³	2,82		
2.1.2	Semelles de fondations en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	11,31		
2.1.2.2	Acier HA Fe E400	Kg	678,55		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,92		
2.1.3.2	Acier HA Fe E400	Kg	73,46		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	5,51		
2.1.4	Chaînage bas en BA				
2.1.4.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,56		
2.1.4.2	Acier HA Fe E400	Kg	153,39		
2.1.4.3	Coffrage bois de type balkanisé	m ²	34,09		
2.1.4.4	Coupure de capillarité	ml	85,22		
2.1.5	Murs de soubassement				
2.1.5.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	72,43		

2.1.6	Dallage armé de terre-plein				
2.1.6.1	Béton armé d'épaisseur 13 cm y compris armatures	m ²	140,94		
2.1.6.2	Film polyane 200 µm sous dallage	m ²	140,94		
SOUS TOTAL 2.1					
2.2	OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1	Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	4,74		
2.2.1.2	Aciers HA Fe E400	kg	378,84		
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	106,48		
2.2.2	Poutres, chaînages hauts, linteaux et couronnements en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	4,08		
2.2.2.2	Aciers HA Fe E400	kg	367,18		
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	59,42		
2.2.3	Fermes en Béton Armé				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	1,96		
2.2.3.2	Aciers HA Fe E400	kg	176,62		
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	23,55		
2.2.4	Marches d'escaliers en Béton Armé				
2.2.4.1	Béton dosé à 350 kg/m ³	m ³	1,99		
2.2.4.2	Aciers HA Fe E400	kg	79,64		
2.2.4.3	Coffrage bois	m ²	3,06		
2.2.5	Murs de maçonnerie en élévation				
2.2.5.1	Agglomérés creux de 15	m ²	197,87		
2.2.5.2	Agglomérés creux de 10	m ²	15,29		
2.2.6	Enduits sur murs de maçonnerie et bétons				
2.2.6.1	Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs et poteaux extérieurs, appuis de fenêtres	m ²	137,65		
2.2.6.2	Enduit ciment lissé sur murs et poteaux intérieurs	m ²	179,36		
2.2.6.3	Enduit ciment hydrofuge grillagé sur murs des toilettes	m ²	30,59		
2.2.7	Chape ciment				
2.2.7.1	Chape de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	120,17		
2.2.7.2	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	20,77		
2.2.8	Ouvrages divers				
2.2.8.1	Socles de placards	m ²	1,72		
2.2.8.2	Appuis de fenêtres avec oreilles y compris nez, rejingot et larmier	ml	19,32		
SOUS TOTAL 2.2					
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE					
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1	ETANCHEITE DES PIÈCES HUMIDES				

3.1.1	Etanchéité en partie courante de type monocouche en système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou qualité équivalente	m ²	57,92		
3.1.2	Etanchéité en relevé dito 3.3.2 ht 2,20 m	ml	20,77		
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE					
5.0	LOT N°5 : VITRAGE				
5.1	<u>LAMES NACO</u>				
5.1.1	F/P Châssis NACO PVC Noir y/c lame de verre teintée d'épaisseur 5 mm	ml	107,80		
5.1.2	F/P Châssis NACO PVC Noir y/c lame verre Listral d'épaisseur 5 mm	ml	24,64		
TOTAL LOT N°5 : VITRAGE					
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE				
6.1	<u>GRILLES DE PROTECTION SUR FENÊTRES</u>				
6.1.1	F/P Antivol en fers plats de 14 GP1 150 x 100 y/c grille antimoustiquaire et toutes sujétions de pose et de fixations	m ²	15,00		
6.1.2	F/P Antivol en fers plats de 14 GP2 300 x 45 y/c grille antimoustiquaire et toutes sujétions de pose et de fixations	m ²	1,35		
6.1.3	F/P Antivol en fers plats de 14 GP3 225 x 45 y/c grille antimoustiquaire et toutes sujétions de pose et de fixations	m ²	1,01		
6.1.4	F/P Antivol en fers plats de 14 GP4 100 x 45 y/c grille antimoustiquaire et toutes sujétions de pose et de fixations	m ²	0,45		
6.1.5	F/P Antivol en fers plats de 14 GP5 60 x 45 y/c grille antimoustiquaire et toutes sujétions de pose et de fixations	m ²	0,54		
6.1.6	F/P Antivol en fers plats de 14 GP6 45 x 45 y/c grille antimoustiquaire et toutes sujétions de pose et de fixations	m ²	0,41		
TOTAL LOT N°6 : SERRURERIE					
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1	<u>ALIMENTATION EN EAU</u>				
7.1.1	Tuyau PVC Pression et grillage avertisseur				
7.1.1.1	F/P Tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ml	30,00		
7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ml	30,00		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ml	17,00		

7.2	EVACUATION EU-EV				
7.2.1	Tuyau PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm ép.3 y/c tés, coudes et accessoires de raccordement	ml	16,00		
7.2.1.2	F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm ép.3 y/c tés, coudes et accessoires de raccordement	ml	7,00		
7.3	ROBINETTERIE				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	3,00		
7.4	EQUIPEMENTS SANITAIRES				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	2,00		
7.4.1.2	F/P Ensemble lavabo collectif y/c accessoires de pose	u	2,00		
7.4.1.3	F/P robinet pour lavabo y/c accessoires de pose	u	4,00		
7.4.1.4	F/P Colonne de douche fixe, accessoires de fixation y/c robinet	u	2,00		
7.4.2	Accessoires				
7.4.2.1	F/P Miroir rectangulaire 120 x 70 ép 5 mm sur lavabo collectif	u	1,00		
7.4.2.2	F/P Porte-serviettes barre finition chromée	u	2,00		
7.4.2.3	F/P Dévidoir de papier finition chromée	u	2,00		
7.4.2.4	F/P Porte savon finition chromée	u	2,00		
7.4.2.5	F/P Siphon de sol 121 x 121	u	4,00		
	-				
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	CANALISATIONS				
8.1.1	Tuyau en PVC série évacuation EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Evacuation Ø 125 mm ép.3 sous grillage avertisseur couleur marron	ml	10,00		
8.1.2	Tuyau en zinc série évacuation EP et gouttière en zinc				
8.1.2.1	DEP PVC de section appropriée ép.3 y/c coudes et sujétions de pose et de raccordement	ml	16,00		
8.1.2.2	Gouttière PVC de section appropriée y/c éléments et sujétions de fixation et de raccordement	ml	36,00		
8.2	DIVERS				
8.2.1	Regards de visite en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	3,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 30 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 21 à 30 usagers	u	1,00		
	-				
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					

10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 10 mm ²	ml	60,00		
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ml	60,00		
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par ceinturage de câble cuivre nu 25 mm ² y/c raccords bimétalliques, regard et barrette de coupure haute	ens.	1,00		
10.1.2.2	Mise en œuvre de liaisons équipotentielles sur raccords métalliques	ens.	1,00		
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 18 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u	1,00		
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ens.	1,00		
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ens.	1,00		
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ens.	1,00		
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Prises de courant				
10.3.1.1	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T	u	8,00		
10.3.1.2	F/P Prise de courant 10/16 A 2P + T étanche	u	2,00		
10.3.2	Interrupteurs				
10.3.2.1	F/P Interrupteur S.A	u	1,00		
10.3.2.2	F/P Interrupteur sur V.V	u	3,00		
10.3.2.3	F/P Interrupteur D.A	u	3,00		
10.3.3	Appareils d'éclairage				
10.3.3.1	F/P Ampoule LED type Papaye, 60 W	u	18,00		
10.3.3.2	F/P Plafonnier LED étanche, 60 W	u	10,00		
10.3.3.3	F/P Hublot LED étanche pour toilettes, 30 W	u	3,00		
10.3.3.4	F/P Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation 45 lm	u	3,00		
10.3.3.5	F/P Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'ambiance 400 lm	u	3,00		
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE				
11.1	INSTALLATION D'APPAREILS DE LUTTE				
11.1.1	Appareils d'extinction				
11.1.1.1	F/P Extincteur à eau pulvérisée 9 L	u	1,00		
11.1.1.2	F/P Extincteur type ABC 6 kg	u	1,00		
11.1.2	Signalisation de sécurité				
11.1.2.1	F/P Etiquette de signalisation	u	2,00		

11.1.2.2	F/P Pancarte de consignes	u	1,00		
TOTAL LOT N°11 : SECURITE INCENDIE					
13.0 LOT N°13 B: VENTILATION D'AIR					
13.1 BRASSEURS D'AIR					
13.1.1 Brasseurs d'air de plafond					
13.1.1.1	F/P Brasseur d'air 220 V, 50 Hz + terre à 3 pales en acier recouverte de peinture époxy de diamètre 120 - 140 cm type MIX'AIR'Ag Tech ou qualité équivalente y cpris câble inox et crochet de suspension	u	12,00		
TOTAL LOT N°13 : VENTILATION					
14.0 LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
14.1 REVÊTEMENTS SOLS					
14.1.1 Grès Cérame					
14.1.1.1	F/P Grès Cérame 60 x 60 type importé	m ²	120,17		
14.1.1.2	F/P Grès Cérame antidérapant 30 x 30 type importé	m ²	20,77		
14.1.1.3	F/P Plinthe Grès Cérame ht 8 cm	ml	60,73		
14.2 REVÊTEMENTS MURS DES TOILETTES					
14.2.1 Faïence					
14.2.1.1	F/P Faïence type importé hauteur 2,20 m	m ²	76,28		
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0 LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
16.0 GENERALITES					
16.1 MENUISERIE BOIS ET EBENISTERIE					
16.1.1 Portes Bois					
16.1.1.1	F/P Porte pleine en bois massif à 2 panneaux PBM1 150 x 220 y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints	u	2,00		
16.1.1.2	F/P Porte pleine en bois massif à panneaux PBM2 100 x 220 y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints	u	1,00		
16.1.1.3	F/P Porte isoplane en bois à âme pleine PBI1 80 x 210 détalonnée y/c cadre, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints	u	4,00		
16.1.2 Fenêtres Bois					
16.1.2.1	F/P Cadre en bois massif à 3 panneaux FBM1 150 x 100 y/c couvre-joints	u	10,00		
16.1.2.2	F/P Cadre en bois massif FBM1 300 x 45 y/c couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.3	F/P Cadre en bois massif FBM2 225 x 45 y/c couvre-joints	u	1,00		
16.1.2.4	F/P Cadre en bois massif FBM3 100 x 45 y/c couvre-joints	u	1,00		

16.1.2.5	F/P Cadre en bois massif FBM4 60 x 45 y/c couvre-joints	u	2,00		
16.1.2.6	F/P Cadre en bois massif FBM5 45 x 45 y/c couvre-joints	u	2,00		
16.1.3	Placards bois				
16.1.3.1	F/P Placard de rangement à compartiments persiennes à l'américaine 650 x 220 x 60 y/c cadres, étagères, huisseries, serrure et quincaillerie	u	2,00		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CP 10 mm				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature et calepinage et couvre-joints périphériques	m ²	135,44		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en Lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques	m ²	78,47		
17.2.2	F/P de dispositif de ventilation en Lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature avec grilles 25 x 25 cm	u	4,00		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Brossage, égrenage et époussetage de maçonneries et ouvrages béton	m ²	347,59		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Enduit de ragréage et de lissage type PANTICOAT	m ²	179,36		
18.2.1.2	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	179,36		
18.2.1.3	F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300	m ²	179,36		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542	m ²	137,65		
18.2.2.2	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	137,65		
18.2.2.3	F/P Peinture mate à résine type PANTEX qualité fongicide	m ²	137,65		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes, fenêtres et placards				
18.3.1.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	131,78		
18.3.2	Peinture sur charpente bois et bardages				
18.3.2.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante sur essence bois	m ²	172,54		
18.3.3	Peinture sur Faux Plafonds				

18.3.3.1	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	213,92		
18.3.3.2	F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300	m ²	213,92		
18.3.4	Peinture sur grilles de protection				
18.3.4.1	F/P peinture anticorrosion	m ²	37,52		
18.3.4.2	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	37,52		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur format 80 x 60 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE				
19.1	CHARPENTE BOIS				
19.1.1	Charpente non assemblée				
19.1.1.1	F/P de pannes 15 x 10 en essence FRAMIRE ou IROKO et traverses 8 x 8 y/c fixations, ferrures de fers plats ép.10 mm scellés	m ³	3,21		
19.1.1.2	F/P de chevrons 8 x 8 en essence FRAMIRE ou IROKO y/c fixations pour contreventements, tasseaux et contrepannes	m ³	0,44		
19.1.1.3	F/P de bardages en doubles planches de rive en essence FRAMIRE de section totale 30 x 3	ml	64,33		
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE BOIS					
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE				
20.1	COUVERTURE TÔLE				
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium				
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y/c sujétions de fixations et de pose	m ²	219,99		
20.1.1.2	F/P de Faîtière Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y/c sujétions de fixations et de pose	ml	19,15		
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE					
TOTAL GENERAL HT BÂTIMENT HEBERGEMENT					

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
5.0	LOT N°5 : VITRAGE	
6.0	LOT N°6 : SERRURERIE	

7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
11.0	LOT N°11 : SECURITE INCENDIE	
13.0	LOT N°13 : VENTILATION	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE METALLIQUE	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT (F CFA)		

DQ PROJET DE CONSTRUCTION DE LATRINES
DU CECAREF DE LOGOUALE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	P.U	PRIX TOTAL
0.0	LOT N°0 : GENERALITES				
0.1	GENERALITES				
0.1.1	Implantation de l'ouvrage	m ²	41,53		
0.1.2	Elaboration des plans d'exécution et transmission de fiches techniques	forf.	1,00		
TOTAL LOT N°0 : GENERALITES					
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS				
1.1	FOUILLES DE FONDATIONS				
1.1.1	Fouilles des semelles de fondations	m ³	13,41		
1.2	REMBLAIS DE FOUILLES ET SOUBASSEMENT				
1.2.1	Remblais des fouilles	m ³	9,34		
1.2.2	Remblais du soubassement	m ³	6,41		
1.2.3	Nivellement définitif sous dallage	m ²	19,43		
TOTAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS					
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE				
2.1	OUVRAGES EN INFRASTRUCTURE				
2.1.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 d'ép. 5 cm	m ³	1,12		
2.1.2	Semelles de fondations en BA				
2.1.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	4,47		
2.1.2.2	Acier HA Fe E400	Kg	268,13		
2.1.3	Amorces de poteaux en BA				
2.1.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	2,08		
2.1.3.2	Acier HA Fe E400	Kg	166,32		
2.1.3.3	Coffrage bois	m ²	12,47		
2.1.4	Châinages bas en BA				
2.1.4.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,95		
2.1.4.2	Acier HA Fe E400	Kg	56,93		
2.1.4.3	Coffrage bois	m ²	10,31		
2.1.4.4	Coupure de capillarité	ml	31,63		
2.1.5	Murs de soubassement				
2.1.5.1	Agglomérés pleins de 15	m ²	15,81		
2.1.6	Dallage armé de terre-plein				
2.1.6.1	Béton armé d'épaisseur 13 cm y compris armatures	m ²	19,43		
2.1.6.2	Film polyane 200 µm sous dallage	m ²	19,43		

SOUS TOTAL 2.1				
2.2 OUVRAGES EN SUPERSTRUCTURE				
2.2.1 Poteaux et raidisseurs en BA				
2.2.1.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,98	
2.2.1.2	Aciers HA Fe E400	kg	78,01	
2.2.1.3	Coffrage bois	m ²	13,00	
2.2.2 Chaînages hauts, linteaux et couronnements en Béton Armé				
2.2.2.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	0,95	
2.2.2.2	Aciers HA Fe E400	kg	75,90	
2.2.2.3	Coffrage bois	m ²	12,65	
2.2.3 Marches d'escalier en Béton Armé				
2.2.3.1	Béton dosé à 350 kg/m3	m ³	1,12	
2.2.3.2	Aciers HA Fe E400	kg	44,99	
2.2.3.3	Coffrage bois	m ²	3,17	
2.2.4 Murs de maçonnerie en élévation				
2.2.4.1	Agglomérés creux de 15	m ²	69,21	
2.2.5 Enduits sur murs de maçonnerie et bétons				
2.2.5.1	Enduit ciment hydrofuge lissé sur murs extérieurs et appuis de fenêtres	m ²	49,32	
2.2.5.2	Enduit ciment hydrofuge grillagé sur murs des toilettes	m ²	78,78	
2.2.6 Chape ciment				
2.2.6.1	Chape hydrofuge de forme d'épaisseur 10 cm	m ²	19,43	
2.2.7 Ouvrages divers				
2.2.7.1	Appuis de fenêtres avec oreilles y compris nez, rejingot et larmier	ml	3,08	
2.2.7.2	Claustras 20 x 20 x 15 type boîte postale	u	4,00	
SOUS TOTAL 2.2				
TOTAL LOT N°2 : GROS ŒUVRE				
3.0 LOT N°3 : ETANCHEITE				
3.1 ETANCHEITE DES PIECES HUMIDES				
3.1.1	Etanchéité en partie courante de type monocouche en système adhérent de chez SIPLAST, AXTER ou qualité équivalente	m ²	19,43	
3.1.2	Etanchéité en relevé dito 3.3.2 ht 1,00 m	ml	38,06	
TOTAL LOT N°3 : ETANCHEITE				
7.0 LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE				
7.1 ALIMENTATION EN EAU				
7.1.1	Tuyau PVC Pression et grillage avertisseur			
7.1.1.1	F/P Tuyau PVC Pression Ø 21 x 25 mm	ff	1,00	

7.1.1.2	F/P Grillage avertisseur de couleur bleue sur réseau d'alimentation	ff	1,00		
7.1.2	Distribution Eau Froide				
7.1.2.1	F/P PPR Ø 20 y/c coudes, tés et accessoires de raccordement	ens.	1,00		
7.2	EVACUATION EU-EV				
7.2.1	Tuyau PVC Evacuation				
7.2.1.1	F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 33,6 x 40 mm ép.3 y/c tés, coudes et accessoires de raccordement	ml	5,00		
7.2.1.2	F/P Tuyau PVC Evacuation Ø 103,6 x 110 mm ép.3 y/c tés, coudes et accessoires de raccordement	ml	11,88		
7.3	ROBINETTERIE				
7.3.1	Vanne d'arrêt				
7.3.1.1	F/P vanne d'arrêt Ø 20 x 27	u	3,00		
7.4	EQUIPEMENTS SANITAIRES				
7.4.1	Appareils sanitaires 1er choix				
7.4.1.1	F/P WC à l'anglaise y/c abattant, accessoires de fixation et robinet d'équerre	u	4,00		
7.4.1.2	F/P Ensemble lavabo collectif y/c accessoires de pose	u	1,00		
7.4.1.3	F/P robinet pour lavabo collectif y/c accessoires de pose	u	2,00		
7.4.2	Accessoires				
7.4.2.1	F/P Miroir rectangulaire 120 x 70 ép.5 mm sur lavabo collectif	u	1,00		
7.4.2.2	F/P Dévidoir de papier finition chromée	u	4,00		
7.4.2.3	F/P Porte savon finition chromée	u	1,00		
7.4.2.4	F/P Siphon de sol 121 x 121	u	2,00		
TOTAL LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE					
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT				
8.1	CANALISATIONS				
8.1.1	Tuyau en PVC série évacuation EU/EV				
8.1.1.1	Tuyau PVC Evacuation Ø 125 mm ép.3	ml	10,50		
8.1.2	Tuyau en zinc série évacuation EP et gouttière en zinc				
8.1.2.1	DEP PVC de section appropriée ép.3 y/c coudes et sujétions de pose et de raccordement	ml	3,00		
8.1.2.2	Gouttière PVC de section appropriée y/c éléments et sujétions de fixation et de raccordement	ml	6,00		
8.2	DIVERS				
8.2.1	Regards de visite en agglomérés pleins de 15				
8.2.1.1	Dimensions 40 x 40 x 50	u	2,00		
8.2.1.2	Dimensions 50 x 50 x 60	u	1,00		
8.2.2	Fosse septique maçonnée en agglomérés pleins de 15				
8.2.2.1	Fosse septique pour 15 usagers	u	1,00		
8.2.3	Puits perdu maçonné en agglomérés pleins de 15				
8.2.3.1	Puits perdu pour 10 usagers	u	1,00		
TOTAL LOT N°8 : ASSAINISSEMENT					

10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE				
10.1	ALIMENTATION PRINCIPALE				
10.1.1	Raccordement électrique et grillage avertisseur				
10.1.1.1	F/P câble HFG 1000 5 x 6 mm ²	ff		1,00	
10.1.1.2	F/P grillage avertisseur	ff		1,00	
10.1.2	Mise à la terre et liaisons équipotentielles				
10.1.2.1	Mise à la terre par ceinturage de câble cuivre nu 25 mm ² y/c raccords bimétalliques, regard et barrette de coupure haute	ens.		1,00	
10.1.3	Tableau de distribution				
10.1.3.1	F/P Coffret 8 modules y/c protections de tête et protections de circuits par DPN	u		1,00	
10.2	DISTRIBUTION INTERIEURE				
10.2.1	Câblages électriques				
10.2.1.1	F/P câble H07V-K 3 x 1,5 mm ² sous tube isorange N°11	ens.		1,00	
10.2.1.2	F/P câble H07V-K 3 x 2,5 mm ² sous tube isorange N°13	ens.		1,00	
10.2.1.3	F/P câble U 500 VGV 3 x 1,5 mm ²	ens.		1,00	
10.3	APPAREILLAGES				
10.3.1	Interrupteurs				
10.3.1.1	F/P Interrupteur sur V.V	u		2,00	
10.3.1.2	F/P Interrupteur S.A	u		4,00	
10.3.2	Appareils d'éclairage				
10.3.2.1	F/P Plafonnier LED étanche, 60 W	u		4,00	
10.3.2.2	F/P Hublot LED pour toilettes, 30 W	u		4,00	
10.4	DIVERS				
10.4.1	Frais de contrôle SECUREL	ens.		1,00	
TOTAL LOT N°10 : ELECTRICITE					
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS				
14.1	REVÊTEMENTS SOLS				
14.1.1	Grès Cérame				
14.1.1.1	F/P Grès Cérame antidérapant 30 x 30 type importé	m ²		19,43	
14.2	REVÊTEMENTS MURS				
14.2.1	Faïence				
14.2.1.1	F/P Faïence type importé hauteur 2,20 m	m ²		71,87	
TOTAL LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS					
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE				
16.0	GENERALITES				
16.1	MENUISERIE BOIS ET EBENISTERIE				
16.1.1	Portes Bois				

16.1.1.1	F/P Porte isoplane en bois à âme pleine PBI1 70 x 210 détalonnée y/c cadres, huisseries, serrure, ensemble porte et couvre-joints	u	4,00		
TOTAL LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE					
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS				
17.1	FAUX PLAFOND EN CP 10 mm				
17.1.1	F/P de Faux Plafond en contreplaqué 10 mm 1er choix y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques	m ²	16,51		
17.2	FAUX PLAFOND EN LAMBRIS BOIS				
17.2.1	F/P de Faux Plafond en Lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature, calepinage et couvre-joints périphériques	m ²	11,06		
17.2.2	F/P de dispositif de ventilation en Lattes de bois 8 cm en essence FRAMIRE ou qualité équivalente y/c ossature avec grilles 25 x 25 cm	u	4,00		
TOTAL LOT N°17 : FAUX PLAFONDS					
18.0	LOT N°18 : PEINTURE				
18.1	TRAVAUX PREPARATOIRES				
18.1.1	Travaux préliminaires				
18.1.1.1	Brossage, égrenage et époussetage de maçonneries neuves	m ²	128,11		
18.2	PEINTURE SUR OUVRAGES MACONNES ET BETONS				
18.2.1	Peinture sur murs intérieurs				
18.2.1.1	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	8,56		
18.2.1.2	F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300	m ²	8,56		
18.2.2	Peinture sur murs extérieurs				
18.2.2.1	F/P assainissement fongicide et algicide avec le LIQUIDE 542	m ²	49,32		
18.2.2.2	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	49,32		
18.2.2.3	F/P Peinture mate à résine type PANTEX qualité fongicide	m ²	49,32		
18.3	PEINTURE SUR BOIS ET FERRONNERIE				
18.3.1	Peinture sur portes bois				
18.3.1.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	14,11		
18.3.2	Peinture sur charpente bois et bardages				
18.3.2.1	F/P Peinture glycérophtalique brillante	m ²	23,50		
18.3.3	Peinture sur Faux Plafonds				
18.3.3.1	F/P Impression type IMPRIMUR	m ²	27,57		
18.3.3.2	F/P Peinture acrylique mate type PANTEX 1300	m ²	27,57		
18.4	DIVERS				
18.4.1	Panneau calligraphique en plexiglas sur format 80 x 60 ép. 2 mm	ens.	1,00		
TOTAL LOT N°18 : PEINTURE					

19.0	LOT N°19 : CHARPENTE BOIS			
19.1	CHARPENTE BOIS			
19.1.1	Charpente non assemblée			
19.1.1.1	F/P de pannes 15 x 10 en essence FRAMIRE ou IROKO y/c fixations, ferrures de fer plats ép. 10 mm scellés	m ³	0,65	
19.1.1.2	F/P de chevrons 8 x 8 en essence FRAMIRE ou IROKO y/c fixations pour contreventements, tasseaux et contrepannes	m ³	0,17	
19.1.1.3	F/P de bardages en doubles planches de rive en bois rouge d'essence FRAMIRE de section totale 30 x 3	ml	25,89	
TOTAL LOT N°19 : CHARPENTE BOIS				
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE			
20.1	COUVERTURE TÔLE			
20.1.1	Couverture en Bac Aluminium			
20.1.1.1	F/P de couverture Bac Aluminium laquée ép. 7/10è y/c sujétions de fixations et de pose	m ²	31,76	
TOTAL LOT N°20 : COUVERTURE				
TOTAL GENERAL HT LATRINES				

N°	DESIGNATION	MONTANT
0.0	LOT N°0 : GENERALITES	
1.0	LOT N°1 : TERRASSEMENTS	
2.0	LOT N°2 : GROS OEUVRE	
3.0	LOT N°3 : ETANCHEITE	
7.0	LOT N°7 : PLOMBERIE SANITAIRE	
8.0	LOT N°8 : ASSAINISSEMENT	
10.0	LOT N°10 : ELECTRICITE	
14.0	LOT N°14 : REVÊTEMENTS DURS	
16.0	LOT N°16 : MENUISERIE - QUINCAILLERIE	
17.0	LOT N°17 : FAUX PLAFONDS	
18.0	LOT N°18 : PEINTURE	
19.0	LOT N°19 : CHARPENTE BOIS	
20.0	LOT N°20 : COUVERTURE	
TOTAL GENERAL HT (F CFA)		



Conditions Générales du Contrat applicables aux travaux

1. DÉFINITIONS

Aux fins des présentes et sous réserve des exigences du contexte, les termes et expressions suivants signifieront:

(1) "Maître d'ouvrage "

le----- représenté par -----

(2) "Maître d'ouvrage délégué" désignera le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Côte d'Ivoire.

(3) "Entrepreneur" désignera la Partie contractante dont le Maître d'ouvrage délégué aura accepté la soumission et avec laquelle il aura conclu le contrat.

(4) "Ingénieur" ou le "Maître d'œuvre" désignera la personne ou société nommée par le PNUD à la direction et au contrôle des travaux et dont le nom sera notifié par écrit à l'Entrepreneur.

(5) "Contrat" désignera le marché conclu par les parties pour l'exécution des travaux, y compris les présentes conditions générales et particulières.

(6) "Travaux" désignera les ouvrages devant être exécutés et complétés en conformité avec le Contrat.

(7) "Travaux provisoires" désignera les ouvrages sans caractère permanent qui ne seront pas incorporés aux Travaux.

(8) "Plans" et "Devis" désignera les dessins, spécifications, calculs et informations visés par le contrat ainsi que toute modification pouvant y être apportée par l'Ingénieur ou soumise par l'Entrepreneur sous réserve d'un accord écrit de l'Ingénieur.

(9) "Devis estimatif" désignera, dans le cadre d'un contrat à prix unitaires, le volume de travail et la ventilation par postes des travaux à exécuter, précisant pour chaque poste la quantité et le prix unitaire correspondant.

(10) "Montant du Contrat" indiquera la valeur indiquée par le Contrat représentant les coûts des travaux payables à l'Entrepreneur après exécution à bonne fin de ces travaux et correction de tous les vices de construction.

(11) "Chantier" désignera le terrain et autres emplacements où s'effectueront les Travaux ou Travaux provisoires.

2. EMPLOI DU SINGULIER ET DU PLURIEL

Les mots désignant des personnes ou parties incluent les sociétés ou entreprises et les mots au singulier seront réputés inclure le pluriel et réciproquement lorsque le contexte l'exigera.

3. TITRES OU NOTES

Les titres ou notes figurant dans les documents contractuels ne seront pas considérés comme en faisant partie et ne devront pas être pris en considération pour leur interprétation.

4. LIENS JURIDIQUES

L'Entrepreneur et l'Ingénieur agiront en qualité d'entreprises indépendantes à l'égard du PNUD. Le Contrat ne devra pas être interprété comme créant entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur un lien contractuel de quelque nature que ce soit, étant entendu toutefois que l'Ingénieur pourra exiger dans le cadre de ses fonctions, telles que définies au Contrat, l'exécution par l'Entrepreneur de ses obligations prévues par le Contrat. Aucune disposition des Documents contractuels ne créera de lien contractuel entre le PNUD ou son Ingénieur et tout sous-traitant engagé par l'Entrepreneur.

5. OBLIGATIONS ET ATTRIBUTIONS DE L'INGÉNIEUR

(1) L'Ingénieur assurera la direction et le contrôle des travaux en conformité avec les dispositions des documents contractuels. Il assumera plus particulièrement les fonctions suivantes.

(2) L'Ingénieur sera le représentant du PNUD auprès de l'Entrepreneur pendant toute la durée des travaux de construction, jusqu'au paiement final. Il donnera conseil et se maintiendra en consultation auprès du PNUD. Les instructions données par le PNUD à l'Entrepreneur seront transmises par l'intermédiaire de l'Ingénieur qui aura le pouvoir d'agir au nom du PNUD dans les limites prévues par le Contrat et par ses avenants. Les attributions de l'Ingénieur en tant que représentant du Maître d'ouvrage délégué ne pourront pas être modifiées au cours de l'exécution du Contrat sans l'accord écrit de toutes les parties concernées.

(3) L'Ingénieur se rendra périodiquement sur le chantier pour évaluer la progression et la qualité des travaux et, d'une façon générale, pour s'assurer qu'ils avancent conformément aux documents contractuels. Sur la foi de ses observations, il tiendra le Maître d'ouvrage délégué informé de l'état et de la progression des travaux.

(4) L'Ingénieur ne sera pas réputé responsable des moyens, méthodes ou techniques de construction, de la séquence des opérations et des programmes de sécurité au travail, ni des actes, omissions ou inexécution de l'Entrepreneur, de ses sous-traitants ou de leurs préposés ou employés, ni de toute autre personne fournissant des services dans le cadre des Travaux ou des travaux provisoires, sauf si de tels actes, omissions ou inexécutions résultent du défaut de l'Ingénieur à accomplir ses obligations en conformité avec le Contrat le liant au Maître d'ouvrage délégué.

(5) L'Ingénieur pourra à tout moment avoir accès aux Travaux en préparation ou en cours d'exécution. L'Entrepreneur lui assurera toutes les facilités lui permettant de s'acquitter de ses fonctions.

(6) L'Ingénieur déterminera les montants dus à l'Entrepreneur et établira les Certificats de Paiement correspondants, sur la foi de ses propres observations et de son évaluation des demandes de paiement de l'Entrepreneur.

(7) L'Ingénieur examinera et approuvera les ébauches de dessins, les normes applicables aux matériaux, échantillons et autres composantes présentés par l'Entrepreneur en vue de s'assurer de leur conformité avec la conception générale des travaux et avec les prescriptions et les normes énoncées dans les Documents contractuels. Il statuera sur ces questions avec diligence et dans les délais convenus, afin de ne pas retarder les Travaux. L'accord de l'Ingénieur sur une composante spécifique n'impliquera pas automatiquement l'approbation de tout l'ensemble dans lequel elle est incorporée.

(8) L'Ingénieur interprètera les exigences contractuelles par lesquelles la performance de l'Entrepreneur sera jugée. Toutes les interprétations et les instructions de l'Ingénieur devront être conformes à la lettre et à l'esprit des Documents contractuels et devront être données par écrit ou sous forme de dessins. Chacune des Parties pourra demander par écrit à l'Ingénieur de lui communiquer son interprétation. Celui-ci fournira ses

interprétations avec diligence et dans les délais convenus. Tout différend relatif à une interprétation par l'Ingénieur des documents contractuels ou relatif à l'exécution des travaux sera soumis aux modalités de l'article 71 des Conditions générales.

(9) A moins que le Contrat n'en dispose autrement, l'Ingénieur ne sera pas habilité à relever l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat, ni à autoriser des paiements additionnels, des changements ou des délais d'exécution aux Travaux, sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage délégué.

(10) S'il est mis fin aux fonctions de l'Ingénieur, le PNUD nommera pour le remplacer un autre professionnel ou société qualifiée.

(11) L'Ingénieur pourra refuser tous travaux ou fournitures non conformes aux documents contractuels. S'il le juge nécessaire ou opportun et dans le cadre des objectifs du Contrat, il pourra exiger une inspection, des tests, des contrôles ou des essais spéciaux à quelque stade que ce soit des Travaux. Toutefois, ni les pouvoirs de l'Ingénieur ni sa décision prise de bonne foi de les exercer ou non ne donneront lieu à une obligation ou à une responsabilité quelconque de sa part à l'égard de l'Entrepreneur, d'un sous-traitant ou de leurs préposés ou employés ou de toute autre personne accomplissant des services dans le cadre des Travaux.

(12) L'Ingénieur procédera par inspections pour déterminer les dates d'achèvement partiel, provisoire et final des Travaux. Il recevra et soumettra à l'examen du PNUD les garanties écrites et la documentation connexe prévue par le Contrat, colligées par l'Entrepreneur, et établira le Certificat de Paiement Final après s'être assuré que les conditions visées à l'article 47 sont bien remplies.

(13) Si le PNUD et l'Ingénieur en conviennent ainsi, ce dernier pourra fournir les services d'un ou plusieurs représentants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités sur le chantier. Il notifiera alors par écrit le Maître d'ouvrage délégué et l'Entrepreneur des obligations, responsabilités et pouvoirs de ce ou de ces représentants.

6. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'ENTREPRENEUR

(1) Obligation de se conformer aux stipulations du Contrat

Dans le cadre de ses obligations expresses ou tacites stipulées par le Contrat, l'Entrepreneur devra à la satisfaction de l'Ingénieur, exécuter et veiller à l'état des Travaux, remédier à tout défaut possible et fournir toute la main-d'œuvre, y compris la supervision de celle-ci, ainsi que les matériaux, le matériel de construction et tous autres éléments à caractère temporaire ou permanent nécessaires à cette fin, avec un soin et une diligence appropriée. L'Entrepreneur se conformera étroitement aux instructions et aux directives de l'Ingénieur pour tout ce qui touche à l'exécution des Travaux.

(2) Responsabilité des opérations sur le chantier

L'Entrepreneur sera entièrement responsable de la stabilité et de la sécurité de toutes les opérations et installations sur le chantier à l'exception de cas visés par des stipulations particulières du Contrat concernant la conception ou les prescriptions techniques des Travaux ou des Travaux provisoires établies par l'Ingénieur.

(3) Responsabilité concernant la main-d'œuvre

L'Entrepreneur sera responsable de la compétence professionnelle et technique de ses employés et devra choisir pour la réalisation des ouvrages prévus par le Contrat des personnes qui respecteront consciencieusement, les règles de l'art, les coutumes locales, et maintiendront au cours des Travaux un comportement irréprochable.

(4) Autorité compétente

L'Entreprise ne sollicitera ni n'acceptera aucune instruction d'aucune autorité, à l'exception de l'Ingénieur et/ou du Maître d'ouvrage délégué, et elle agira constamment dans l'intérêt du PNUD en s'abstenant de toute action pouvant lui porter préjudice.

(5) Intégrité des fonctionnaires

L'Entrepreneur garantit qu'il n'a accordé ou n'accordera aucun avantage, direct ou indirect à aucun fonctionnaire du PNUD en considération de l'attribution du Contrat. Toute infraction à cette clause constituera une cause de résiliation du Contrat.

(6) Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD et des Nations Unies

L'Entreprise ne rendra public d'aucune façon, qu'elle exécute ou a exécuté des travaux ou qu'elle fournit ou a fourni des services pour le compte du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies. L'Entreprise s'abstiendra d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de ses activités, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins.

(7) Confidentialité des documents

Tous documents, dessins, cartes, photographies, mosaïques, plans, manuscrits, dossiers, rapports, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou utilisés par l'Entreprise dans le cadre du Contrat seront la propriété du PNUD et devront lui être remis au terme du Contrat. Ils devront être traités sous le sceau de la confiance et ne pourront être communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable du Maître d'ouvrage délégué.

7. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

(1) Cession du Contrat

L'Entrepreneur ne pourra céder, transférer, donner en gage ni aliéner d'aucune autre manière tout ou partie du Contrat, non plus que les droits, créances ou obligations en découlant, sans l'autorisation préalable écrite du PNUD.

(2) Sous-traitance

Lorsque l'Entrepreneur aura besoin des services de sous-traitants il devra préalablement obtenir, pour chacun d'entre eux, l'approbation écrite de l'Ingénieur. Une telle approbation ne dispensera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations visées par le Contrat, les dispositions des contrats de sous-traitance devant être subordonnées et conformes à celles du Contrat.

(3) Transfert des obligations du sous-traitant

Si un sous-traitant a contracté à l'égard de l'Entrepreneur, pour les travaux qu'il a exécutés ou pour les biens, matériaux, équipements et services qu'il aura fournis, des obligations dont la durée s'étendra au-delà de la période de garantie prévue par le contrat, l'Entrepreneur devra à l'expiration de cette période, transférer immédiatement au Maître de l'ouvrage, à la demande et aux frais de ce dernier, le bénéfice de ces obligations pour la durée non encore expirée de ces dernières.

8. PLANS ET DEVIS

(1) Garde des plans et devis

Les plans et devis resteront sous la seule garde de l'Ingénieur, à l'exception de deux (2) exemplaires fournis gratuitement à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur fera à ses propres frais toutes les autres copies dont il pourrait avoir besoin. A l'achèvement final des Travaux, l'Entrepreneur restituera au PNUD tous les plans et devis fournis dans le cadre du Contrat.

(2) Disponibilité des plans et devis sur le chantier

Un exemplaire des plans et devis fournis à l'Entrepreneur selon l'article 8.1 ci-dessus devra être conservé par ce dernier sur le chantier et être disponible à tout moment raisonnable pour consultation et utilisation par l'Ingénieur et toute autre personne autorisée par écrit par ce dernier.

(3) Délais et entraves aux Travaux

L'Entrepreneur devra informer l'Ingénieur par écrit chaque fois que le calendrier ou la progression des Travaux risquera d'être retardée ou entravée lorsque ce dernier ne délivrera pas dans un délai raisonnable un plan ou dessin ou un ordre supplémentaire, y compris une directive, une instruction ou une approbation. L'avis devra préciser quel plan, devis ou autre sera requis, pourquoi et quand il sera requis, ainsi que le retard ou l'entrave risquant d'intervenir si ce plan ou dessin ou cet ordre tardait à venir.

9. JOURNAL DE CHANTIER

L'Entrepreneur tiendra un Journal de chantier avec pages numérotées sur le chantier, en trois exemplaires, un original et deux copies. L'Ingénieur sera habilité de temps à autre à passer de nouveaux ordres, fournir de nouveaux dessins et donner de nouvelles directives à l'Entrepreneur en vue d'une exécution satisfaisante des Travaux. Ce dernier sera tenu de les respecter.

Tout ordre devra être daté et signé par l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

Si l'Entrepreneur désire refuser un ordre dans le Journal de chantier il devra en informer le Maître d'ouvrage délégué par l'intermédiaire de l'Ingénieur au moyen d'une annotation portée dans le Journal de chantier dans les trois (3) jours suivant la date de l'ordre qu'il aura l'intention de refuser. Dans le cas de non-respect de cette règle, l'Entrepreneur sera réputé l'avoir accepté et n'aura plus la possibilité de le refuser par la suite.

L'original du Journal de chantier devra être remis au Maître d'ouvrage délégué à l'acceptation finale des Travaux. Les deux copies resteront en possession de l'Ingénieur et de l'Entrepreneur, respectivement.

10. GARANTIE D'EXÉCUTION

(1) Afin d'assurer au Maître d'ouvrage délégué la réparation de tout préjudice résultant de l'inexécution de ses obligations contractuelles, l'Entrepreneur fera émettre une garantie de bonne fin au profit du Maître d'ouvrage délégué à la signature du Contrat. Le montant et la nature de cette garantie (garantie ou caution de bonne fin) seront indiqués dans le Contrat.

(2) La garantie de bonne fin ou la caution bancaire devra être délivrée par une compagnie d'assurance ou une banque accréditée et sous la forme indiquée à l'Annexe I de ces Conditions Générales et devra rester en vigueur pendant les Travaux et jusqu'à 28 jours après délivrance du Certificat de Réception Définitive. Elle devra être restituée à l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la délivrance par l'Ingénieur du Certificat de Réception Définitive, pourvu que l'Entrepreneur ait alors acquitté, s'il y a lieu, toutes les sommes dues au Maître d'ouvrage délégué en vertu du Contrat.

(3) Si l'endosseur de la garantie d'exécution ou de la caution bancaire devient insolvable ou n'est plus en mesure d'exercer ses engagements dans le pays où s'exécute le Contrat, l'Entrepreneur devra dans les cinq jours suivants constituer une nouvelle garantie de bonne fin.

11. INSPECTION DU CHANTIER

L'Entrepreneur sera réputé avoir reconnu et examiné les lieux et leurs parages avant d'avoir fait sa soumission et s'être fait une opinion sur toutes les questions liées aux caractéristiques du terrain et de son sous-sol, à la topographie et à la nature du chantier, au tracé et à la nature des pipelines, conduites, égouts, drains, câbles ou autres services sur place, à la quantité et à la nature des activités et des matériaux nécessaires à la réalisation des Travaux, aux moyens d'accès au chantier et aux locaux dont il pourra avoir besoin et, d'une façon générale, avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant aux risques, conditions climatiques,

hydrauliques et naturelles et autres circonstances susceptibles d'influencer ou d'affecter sa soumission, et il ne sera donné suite à aucune réclamation à cet égard contre le Maître d'ouvrage délégué.

12. ADÉQUATION DE LA SOUMISSION

L'Entrepreneur s'est assuré de la rectitude et de l'adéquation des prix proposés lors de sa soumission et confirmera que le Montant du Contrat couvrira toutes ses obligations en vertu du Contrat et tout ce qui sera nécessaire à la parfaite exécution des Travaux, à moins qu'il n'en soit stipulé différemment par le Contrat.

13. PROGRAMME D'EXÉCUTION

Dans le délai prévu dans le Contrat, l'Entrepreneur devra soumettre un programme d'exécution détaillé indiquant l'ordre dans lequel et comment il se propose de réaliser les Travaux. Lors de l'établissement de son programme, l'Entrepreneur devra tenir dûment compte de la priorité que revêtent certains travaux. L'Entrepreneur reverra ledit programme si l'Ingénieur considère qu'il doit être modifié pendant l'exécution des Travaux. Sur demande de l'Ingénieur, l'Entrepreneur devra indiquer par écrit les dispositions qu'il a prises pour réaliser les Travaux et l'informer du matériel de construction et des Travaux provisoires qu'il a l'intention de fournir, d'utiliser ou de construire, selon le cas. La présentation de ce programme ou des modifications à ce dernier ainsi que la production des informations exigées par l'Ingénieur ne déchargeront aucunement l'Entrepreneur des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat, ni de l'incorporation au programme de travail d'une modification quelconque à quelque stade que ce soit de la réalisation des Travaux, et ne donnera droit à l'Entrepreneur à aucun paiement supplémentaire de ce fait.

14. RÉUNION DE CHANTIER HEBDOMADAIRE

Une réunion de chantier hebdomadaire sera tenue entre les représentants de l'Entrepreneur, de l'Ingénieur et du Maître d'ouvrage délégué afin de vérifier que les Travaux progressent normalement et sont exécutés conformément au Contrat.

15. PLANS, DEVIS OU INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

(1) L'Ingénieur pourra avec l'approbation du Maître d'ouvrage délégué et au moyen de Changement d'ordres, donner des instructions à l'Entrepreneur concernant toute modification d'ensemble ou de détail dans la quantité ou la qualité des Travaux qui lui semblera nécessaire.

(2) L'exécution de ces changements d'ordres sera soumise à l'article 48 des présentes.

16. SURINTENDANCE DES TRAVAUX PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur assurera ou fera assurer la surintendance nécessaire, pendant la réalisation des Travaux et, par la suite, aussi longtemps que l'Ingénieur le jugera nécessaire pour la parfaite exécution des obligations assumées par l'Entrepreneur en vertu du Contrat. L'Entrepreneur ou son agent ou un représentant qualifié, dûment approuvé par écrit par l'Ingénieur (ladite approbation pouvant à tout moment être retirée), devra se trouver constamment sur le chantier et consacrer tout son temps à la surintendance des Travaux. Si cette approbation est retirée selon l'article 17.2 ou le retrait d'un agent de l'Entrepreneur est demandé par le Maître d'ouvrage délégué en vertu de l'article 17.3 ci-dessous, l'Entrepreneur devra après avoir reçu la notification écrite de ce retrait, et aussitôt qu'il sera raisonnablement possible de ce faire, retirer son agent ou son représentant sur le chantier et le remplacer par un autre agent ou représentant agréé par l'Ingénieur. L'Entrepreneur ne pourra pas se réclamer de l'article 17(2) ci-dessous pour employer par la suite sur le chantier l'agent ou le représentant dont le retrait lui aura été demandé, quelles que puissent être ses attributions.

17. PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

(1) L'Entrepreneur devra fournir et employer sur le chantier, jusqu'à la parfaite exécution des Travaux y compris la correction de défauts de construction :

a) des membres d'un personnel technique qualifiés et expérimentés dans leurs métiers respectifs, ainsi que des agents, contremaîtres et chefs d'équipe capables de superviser efficacement les Travaux qui leur seront confiés ;

b) toute autre main-d'œuvre qualifiée, ouvriers qualifiés, semi-qualifiés et non qualifiés, nécessaire à la parfaite et ponctuelle réalisation des Travaux.

(2) L'Ingénieur pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il retire immédiatement du chantier toute personne employée par ce dernier aux fins de l'exécution ou de l'entretien des Travaux s'il estime que son comportement ou l'incompétence ou la négligence avec lesquelles elle s'acquitte de ses fonctions le justifie ou s'il considère, pour toute autre raison, qu'elle ne devrait pas être engagée sur le chantier. Dans ce cas l'intéressé ne devra plus être employé sur le chantier sans autorisation écrite de l'Ingénieur. Toute personne ainsi exclue du chantier devra être remplacée dès que possible par une personne compétente approuvée par l'Ingénieur.

(3) L'Entrepreneur devra, sur demande écrite du Maître d'ouvrage délégué, retirer du chantier tout membre de son personnel qui, de l'avis de ce dernier, ne se conforme pas aux critères de l'article 17.1. Cette demande de retrait ou de remplacement ne pourra pas constituer une cause de résiliation ou de terminaison partielle ou totale du Contrat. Tous les frais résultant du retrait ou du remplacement d'un ou de membres du personnel de l'Entrepreneur seront à la charge de ce dernier.

18. IMPLANTATION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra veiller à ce que les Travaux soient mis en place avec exactitude en ce qui concerne les points de repère, lignes et niveaux de référence notifiés par écrit par l'Ingénieur, à ce que le positionnement, les nivellements, le dimensionnement et l'alignement de tous les éléments soient conformes aux règles de l'art et à ce que tous les instruments, appareils et main-d'œuvre nécessaires à cette fin soient disponibles. Si une erreur apparaissait ou survenait dans le positionnement, le nivellement, le dimensionnement ou l'alignement d'un élément quelconque des Travaux pendant leur réalisation, l'Entrepreneur, rectifiera cette erreur à ses propres frais et à la satisfaction de l'Ingénieur.

19. SURVEILLANCE ET ÉCLAIRAGE

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en parfait état et à ses propres frais tout dispositif d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage nécessaires aux Travaux ou exigés par l'Ingénieur ou par toute autorité dûment constituée afin d'assurer la protection des Travaux ou la sécurité et la commodité du public ou pour tout autre fin utile.

20. MAINTIEN EN ÉTAT DES TRAVAUX

(1) Du début jusqu'à la fin des Travaux, dont il sera fait foi par le Certificat de réception définitive des Travaux, l'Entrepreneur sera pleinement responsable du maintien en bon état des Travaux et des ouvrages provisoires. En cas de perte ou de dommages causés à tout ou partie des ouvrages et pour quelque cause que ce soit (sous réserve des cas de force majeure définis à l'article 66 des présentes), il devra les réparer et les remettre en état à ses propres frais, de sorte qu'à leur achèvement, ils soient en ordre et en bonne condition et conformes à tous égards aux dispositions du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur. L'Entrepreneur sera également responsable de tout dommage qui serait causé aux ouvrages à l'occasion de toute opération réalisée par lui dans le cadre des obligations lui incombant en vertu de l'article 47 des présentes.

(2) Il incombera entièrement à l'Entrepreneur de vérifier la conception, l'ingénierie et les aspects techniques des Travaux et d'informer le Maître d'ouvrage délégué des erreurs ou des vices de conception de nature à affecter les Travaux.

21. ASSURANCE DES TRAVAUX

Sous réserve des restrictions aux obligations et aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 20 des présentes Conditions générales, l'Entrepreneur devra à la signature du Contrat souscrire une assurance au

bénéfice conjoint du PNUD et de l'Entrepreneur (a) les couvrant pendant la période stipulée à l'article 20 (1) ci-dessus contre toute perte ou tout dommage, sauf cas de force majeure définis par l'article 66 de ces Conditions générales, et (b) les couvrant contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur de sorte que le Maître d'ouvrage délégué et l'Entrepreneur soient couverts pendant la période stipulée à l'article 20 (1) ci-dessus ainsi que pendant la période de garantie, contre toute perte ou tout dommage résultant d'une cause antérieure à cette période de garantie et contre toute perte ou tout dommage occasionné par l'Entrepreneur au cours des opérations réalisées par lui dans le but de satisfaire aux obligations lui incombant en vertu de l'article 47. Cette assurance devra couvrir :

(1) Les ouvrages, y compris les matériaux, fournitures et équipements qui devront y être incorporés, au coût de leur remplacement intégral plus un montant supplémentaire de dix pour cent (10%) de tous ces coûts de remplacement couvrant les frais directs ou accessoires, y compris la réparation d'un préjudice ou d'un dommage, les honoraires et les frais de démolition et d'enlèvement de toute partie des ouvrages et de l'enlèvement des débris de toute nature.

(2) Le matériel de construction et autres équipements livrés par l'Entrepreneur sur le chantier ou leur valeur de remplacement.

(3) Une assurance couvrant les responsabilités et les garanties stipulées à l'article 52(4).

Cette police d'assurance devra être souscrite auprès d'un assureur, dans des conditions agréées par le PNUD étant entendu que ce dernier ne pourra la refuser sans motif raisonnable. Chaque fois que lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter à Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

22. DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

Sauf disposition à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra tenir le PNUD, ses représentants, agents, employés et préposés, quittes et indemnes et prendre leur fait et cause à raison de toute action judiciaire, réclamation, mise en demeure, procédures, recours en dommages-intérêts, honoraires et frais de Cour ou dépenses de quelque nature que ce soit résultant des actes, erreurs ou omissions de l'Entrepreneur ou de ses représentants, agents, employés, préposés ou sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les dispositions de cet article s'appliqueront aux actions judiciaires, réclamations, mises en demeure, procédures et recours en dommages-intérêts pour accidents de travail résultant de l'application de brevets ou de procédés déposés. Aucune disposition des présentes ne sera réputée engager la responsabilité de l'Entrepreneur :

(1) en ce qui concerne l'utilisation ou l'occupation permanente de tout ou partie du terrain servant au Chantier ;

(2) à l'égard du droit du Maître d'ouvrage délégué d'exécuter tout ou partie des Travaux sur, au-dessus, en-dessous ou de part et d'autre de ce terrain ;

(3) à l'égard de tous les empiètements, qu'ils soient temporaires ou permanents, affectant une servitude de vue, de passage aérien ou maritime ou autre résultant inévitablement de la réalisation des Travaux conformément au Contrat ;

(4) pour le décès, les dommages corporels ou matériels causés par tout acte, faute ou négligence commis par le PNUD ou ses agents ou préposés ou par quelqu'autre Entrepreneur pendant la durée du Contrat.

23. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

(1) Caractère obligatoire de l'assurance responsabilité civile

Sous réserve des obligations lui incombant selon l'article 20, l'Entrepreneur devra, avant le démarrage des Travaux, souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour tout décès, dommage corporel ou matériel et pour toute perte ou tout dommage pouvant être causé à des biens, y compris ceux du Maître d'ouvrage

délégué ou à toute personne, y compris tout agent du PNUD dans le cadre de la réalisation des ouvrages ou de l'exécution du Contrat à la suite d'un événement autre que ceux visés dans les conditions stipulées dans l'article 22 ci-dessus.

(2) Étendue de la couverture d'assurance

Cette assurance devra être souscrite pour un montant au moins égal à celui stipulé dans le Contrat auprès d'un assureur et dans des termes acceptables par le Maître d'ouvrage délégué, étant entendu que l'approbation de ce dernier ne pourra être refusée sans motif raisonnable. Chaque fois qu'il lui en sera fait la demande, l'Entrepreneur devra présenter au Maître d'ouvrage délégué ou à l'Ingénieur la ou les polices d'assurance et les quittances des primes échues.

(3) Indemnisation du Maître d'ouvrage délégué

La police d'assurance souscrite inclura une clause prévoyant que l'assureur prendra le fait et cause et tiendra quitte et indemne le Maître d'ouvrage délégué à l'égard de recours ou d'indemnités dévolus à l'Entrepreneur en vertu des présentes.

24. ACCIDENTS DE TRAVAIL

(1) Le Maître d'ouvrage délégué ne sera pas tenu responsable des dommages-intérêts ou des indemnités dus en vertu de législations en vigueur à la suite de tout accident de travail subi par un ouvrier ou par toute autre personne employée par l'Entrepreneur ou par un sous-traitant, sauf s'il s'agit d'un accident ou d'un dommage corporel résultant d'un acte ou d'une faute du PNUD ou de ses agents ou préposés. Sous réserve des dispositions susmentionnées, l'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le PNUD et prendra son fait et cause à raison de toute réclamation en dommages-intérêts et/ou indemnisation, ainsi qu'à l'égard de toutes réclamations, procédures, coûts, frais et dépenses de quelque nature qui en résulteraient.

(2) Assurance accidents de travail

L'Entrepreneur devra souscrire une police d'assurance couvrant les accidents de travail auprès d'un assureur agréé par le Maître d'ouvrage délégué, étant entendu que cette approbation ne sera pas refusée sans motif raisonnable et il devra la maintenir en vigueur aussi longtemps qu'il emploiera du personnel sur le chantier. Sur demande de l'Ingénieur, il devra présenter cette police d'assurance et les quittances de primes échues. Dans le cas des personnes employées par un sous-traitant, l'Entrepreneur sera réputé s'être acquitté de l'obligation qui lui incombe de souscrire l'assurance susmentionnée si le sous-traitant a souscrit, pour couvrir sa propre responsabilité à l'égard de ses ouvriers, une police d'assurance tenant le PNUD quitte et indemne. Dans ce cas, l'Entrepreneur devra exiger dudit sous-traitant, lorsque demande lui en sera faite, de produire à l'Ingénieur ladite police d'assurance et les quittances de primes échues ainsi que l'insertion d'une clause à cet effet dans son contrat avec le sous-traitant.

25. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT D'ASSURANCE

Si l'Entrepreneur ne souscrit pas et ne maintient pas en vigueur l'une ou l'autre des assurances visées par les articles 21, 23 et 24 des présentes ou toute autre assurance qu'il devra souscrire en vertu du Contrat, le Maître d'ouvrage délégué pourra lui-même souscrire l'assurance requise et payer les primes nécessaires à cette fin, lesquelles seront déduites périodiquement des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, ou il pourra recouvrer lesdits montants en tant que dette de ce dernier.

26. RESPECT DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

(1) L'Entrepreneur devra fournir toutes les déclarations et payer tous les droits exigés en vertu de la législation ou des réglementations nationales en vigueur ou en vertu des lois ou réglementations adoptées par toute autorité locale ou dûment constituée, applicables à la réalisation des Travaux ou des Travaux temporaires ou exigées par toutes les institutions et entreprises publiques dont les biens ou les droits seront ou pourront être affectés de quelque manière que ce soit par les Travaux ou les travaux temporaires en cours.

(2) L'Entrepreneur se conformera aux dispositions des lois et des réglementations adoptées par les autorités locales ou autres autorités dûment constituées applicables aux Travaux et tiendra le Maître d'ouvrage délégué quitte et indemne de toute pénalité et responsabilité de quelque nature que ce soit découlant d'une violation desdites dispositions.

27. DÉCOUVERTES

Toute découverte sur le chantier, de minéraux, fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique sera réputée, dans les relations entre l'Entrepreneur et le Maître d'ouvrage délégué, être l'absolue propriété de ce dernier. L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne de subtiliser ou d'endommager lesdits articles et devra, dès leur découverte et avant leur enlèvement, informer l'Ingénieur de cette découverte et exécuter, aux frais du Maître d'ouvrage délégué, les ordres de l'Ingénieur concernant les dispositions à prendre.

28. BREVETS, LICENCES ET REDEVANCES

(1) L'Entrepreneur tiendra quitte et indemniser le Maître d'ouvrage délégué et prendra son fait et cause à raison de toutes réclamations et procédures relatives à l'utilisation ou à la contrefaçon de brevets, dessins, marques de commerce ou de fabrique ou autres droits protégés portant sur le matériel de construction, les machines ou les matériaux utilisés aux fins de la réalisation des ouvrages ou des ouvrages provisoires ainsi qu'à raison de toute réclamation, mise en demeure, procédures, dommages et intérêts, coûts, frais et dépenses de quelque nature que ce soit s'y rattachant, à moins que l'infraction ne résulte de son respect du plan et des spécifications de l'Ingénieur

(2) A moins de stipulation à l'effet contraire, l'Entrepreneur devra payer à qui de droit toute redevance, loyer ou autre paiement ou dédommagement, s'il y a lieu, lorsqu'il prélèvera des pierres, du sable, du gravier, de l'argile ou d'autres matériaux nécessaires à l'exécution de tout ou partie des Travaux ou des ouvrages provisoires.

29. ENTRAVES À LA CIRCULATION ET AUX RIVERAINS

Toutes les opérations nécessaires à la réalisation des Travaux et ouvrages provisoires devront s'effectuer dans le cadre du Contrat et de manière à ne pas gêner inutilement ou indûment le public, entraver l'accès aux routes publiques ou privées et aux chemins piétonniers desservant les propriétés appartenant au Maître d'ouvrage délégué ou à des tiers. L'Entrepreneur tiendra quitte et indemne le Maître d'ouvrage délégué et prendra son fait et cause à raison des réclamations, mises en demeure, procédures, dommages, coûts, frais judiciaires et toute autre dépense résultant d'une infraction aux présentes dispositions dans la mesure où l'Entrepreneur en sera responsable.

30. DOMMAGES À LA VOIE PUBLIQUE

(1) L'Entrepreneur prendra toutes les mesures raisonnables pour éviter que les moyens de transport utilisés par lui ou par l'un quelconque de ses sous-traitants n'endommagent les ponts et les chaussées desservant le Chantier ou se trouvant sur les itinéraires menant au Chantier. Cet article concerne principalement le choix des itinéraires, celui des véhicules, la limitation et la répartition des charges afin de limiter dans la mesure du possible tout dommage aux ponts et aux chaussées mentionnés ci-dessus résultant inévitablement de la circulation exceptionnelle provoquée par les déplacements de l'équipement et du matériel à destination et en provenance du chantier.

(2) S'il s'avérait nécessaire pour l'Entrepreneur de faire passer sur un tronçon de route ou sur un pont, du matériel de construction, des engins ou des éléments préfabriqués d'un poids tel que le tronçon de route ou le pont devront être spécialement protégés, renforcés ou modifiés, il devra procéder à ses propres frais à cette

protection, à ces renforcements ou à ces modifications avant d'effectuer le transport à moins qu'il n'en soit disposé autrement par le Contrat. L'Entrepreneur tiendra le Maître d'ouvrage délégué quitte et indemne contre toute action ou réclamation résultant desdites opérations et activités routières y compris celles qui seraient adressées directement au Maître d'ouvrage délégué et négociera et compensera lui-même toutes les réclamations en dommage-intérêt résultant de ces activités de transport.

31. RELATIONS AVEC D'AUTRES ENTREPRENEURS

L'Entrepreneur devra, conformément aux demandes de l'Ingénieur accorder toutes les facilités raisonnables pour que tous les autres entrepreneurs engagés par le Maître d'ouvrage délégué puissent s'acquitter de leur travail ainsi que leurs ouvriers, les ouvriers du Maître d'ouvrage délégué et ceux de toute autre autorité dûment constituée pouvant être affectés à la réalisation, sur le chantier ou à proximité de ce dernier, de travaux non compris dans le Contrat ou de tout autre contrat conclu par le PNUD en liaison avec les Travaux ou accessoirement. Si les activités des autres entrepreneurs susmentionnés devaient entraîner des frais pour l'Entrepreneur à la suite de leur utilisation de ses installations ou de ses propres équipements sur le chantier, le PNUD pourra alors envisager de lui payer le ou les montants recommandés par l'Ingénieur.

32. ENCOMBREMENT DU CHANTIER

Pendant la réalisation des Travaux, l'Entrepreneur devra veiller à ce que le chantier ne soit pas encombré inutilement et devra entreposer ou évacuer le matériel de construction et les matériaux excédentaires, déblayer et enlever du chantier tous débris, détritiques ou Travaux provisoires qui ne seront plus nécessaires.

33. ÉVACUATION DU CHANTIER

Sur délivrance du Certificat de Réception provisoire, l'Entrepreneur devra débarrasser et retirer du chantier le matériel de construction, les matériaux excédentaires, les détritiques et ouvrages provisoires de toute sorte et laisser l'ensemble du chantier dans un état convenable et à la satisfaction de l'Ingénieur.

34. MAIN-D'OEUVRE

(1) Recrutement de la main-d'œuvre

L'Entrepreneur assumera lui-même la responsabilité du recrutement de toute la main-d'œuvre, locale ou non.

(2) Approvisionnement en eau

L'Entrepreneur devra fournir sur le chantier, à la satisfaction de l'Ingénieur, des quantités adéquates d'eau, y compris d'eau potable, pour l'usage de son personnel et de ses ouvriers.

(3) Boissons alcoolisées ou drogues

L'Entrepreneur devra se conformer aux lois, règlements et ordonnances en vigueur concernant l'importation, la vente, le troc ou le transfert de boissons alcoolisées ou de stupéfiants et ni ne permettra ni ne facilitera de telles activités de la part de ses sous-traitants, représentants ou employés.

(4) Armes et munitions

Les restrictions spécifiées à l'article 34.3 ci-dessus s'appliqueront également à tous types d'armes et de munitions.

(5) Fêtes et coutumes locales

Dans tous les rapports qu'il maintiendra avec la main-d'œuvre à son service, l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les jours fériés et chômés, fêtes officielles et usages religieux ou autres.

(6) Épidémies

En cas de déclaration d'une maladie à caractère épidémique, l'Entrepreneur devra observer et appliquer toutes les réglementations, ordonnances et stipulations édictées par le gouvernement ou par les autorités médicales ou sanitaires locales en vue de faire face et de remédier à la situation.

(7) Maintien de l'ordre

L'Entrepreneur devra à tout moment prendre toutes les précautions utiles pour prévenir tout comportement illégal, sédition ou contraire à la paix et à l'ordre public de la part de ses employés, de façon à préserver la tranquillité et assurer la protection des personnes et des biens dans le voisinage des Travaux contre ces agissements.

(8) Observation par les sous-entrepreneurs

L'Entrepreneur s'assurera du respect par ses sous-entrepreneurs des stipulations qui précèdent.

(9) Législation en matière de relations de travail

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables aux relations de travail.

35. RAPPORTS PÉRIODIQUES D'ACTIVITÉS

L'Entrepreneur produira à la demande de l'Ingénieur et lui fera parvenir dans son bureau un état détaillé, dans la forme et périodicité fixées par ce dernier indiquant la main-d'œuvre, par catégories, affectée aux Travaux sur le Chantier, ainsi que toute autre information sur les équipements, fournitures et matériaux en cours d'utilisation.

36. QUALITÉ DES MATÉRIAUX, MATÉRIELS ET MAIN-D'OEUVRE

(1) Contrôle de qualité

(a) Le matériel, les matériaux, les fournitures et la main-d'œuvre devront correspondre aux stipulations du Contrat et aux instructions de l'Ingénieur et seront soumis périodiquement aux contrôles et aux tests que ce dernier pourra ordonner sur les lieux de fabrication, sur le chantier ou à tout autre endroit. L'Entrepreneur devra fournir l'assistance, les instruments, les appareils, la main-d'œuvre et les matériaux normalement requis pour contrôler, examiner, mesurer, calibrer et tester tout travail ainsi que la qualité, le poids ou la quantité des matériaux utilisés et fournir, aux fins de contrôle avant leur incorporation aux Travaux, les échantillons sélectionnés par l'Ingénieur. Le matériel et les instruments pour ces tests et contrôles ne pourront être utilisés que par l'Ingénieur ou par l'Entrepreneur, conformément aux instructions de l'Ingénieur.

b) Aucun matériel, aucune fourniture ou composante non conforme aux prescriptions techniques du Contrat ne sera incorporé aux Travaux sans l'accord écrit préalable de l'Ingénieur et du Maître d'ouvrage délégué et, s'il en résulte une augmentation dans le Montant du Contrat, l'article 48 sera appliqué

(2) Coût des échantillons

Tous les échantillons devront être fournis par l'Entrepreneur à ses frais, à moins d'une disposition dans le Devis estimatif stipulant qu'ils sont aux frais du PNUD. Les échantillons non conformes aux spécifications ne donneront lieu à aucun paiement.

(3) Coût des tests et contrôles

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les coûts des tests et contrôles suivants :

- a) tous ceux clairement spécifiés au Contrat ;
- b) les tests de charge ou les contrôles visant à garantir que la conception de tout ou partie des Travaux sera appropriée aux fins auxquelles ils sont destinés.

37. ACCÈS AU CHANTIER

Le Maître d'ouvrage délégué et l'Ingénieur ainsi que toute personne autorisée par l'un ou l'autre d'entre eux, auront à tout moment accès sur le chantier ainsi que dans tous les ateliers et sur tous les lieux où des Travaux sont préparés, ainsi que sur les lieux de provenance des matériaux, produits manufacturés ou appareils destinés aux Travaux. L'Entrepreneur accordera à cet égard toutes les facilités et toute l'assistance voulue pour assurer ce droit d'accès.

38. EXAMEN DES TRAVAUX AVANT LEUR RECOUVREMENT

L'Entrepreneur ne pourra pas recouvrir les Travaux sans l'accord de l'Ingénieur et lui donnera toutes les facilités d'inspecter et de mesurer tout travail sur le point d'être couvert ou masqué et d'examiner les fondations avant l'érection d'un ouvrage définitif. L'Entrepreneur devra donner le préavis voulu à l'Ingénieur chaque fois qu'un tel travail ou des fondations sont prêts ou sur le point d'être prêts à être examinés et ce dernier fera diligence pour venir inspecter et mesurer le travail ou examiner les fondations, à moins qu'il ne notifie l'Entrepreneur qu'un tel examen ne sera pas nécessaire et qu'il ne lui délègue la responsabilité de le faire lui-même.

39. ENLÈVEMENT D'OUVRAGES DÉFECTUEUX ET DE MATÉRIAUX

NON CONFORMES

(1) Autorité de l'Ingénieur concernant l'enlèvement de matériaux.

Pendant la réalisation des Travaux, l'Ingénieur pourra quand bon le lui semblera ordonner par écrit et aux frais de l'Entrepreneur :

- a) l'enlèvement du chantier, dans les délais spécifiés, de tout matériau, matériel ou fourniture qui, à son avis, n'est pas conformes aux stipulations du Contrat ;
- b) leur remplacement par des matériaux, matériels ou fournitures convenables et appropriés ; et
- c) la démolition et la reconstruction convenable (nonobstant tout test antérieur ou tout paiement intérimaire à ce titre) de tout ouvrage dont les matériels, matériaux, fournitures ou la qualité d'exécution ne seront pas, à son avis, conformes au Contrat.

(2) Inobservation par l'Entrepreneur des instructions de l'Ingénieur

Si l'Entrepreneur n'exécute pas les instructions de l'Ingénieur du PNUD pourra engager et payer toute autre personne pour l'exécuter, et tous les frais en résultant seront à la charge de l'Entrepreneur et pourront être recouverts par le PNUD ou déduits par ce dernier des montants dûs ou pouvant devenir dûs à l'Entrepreneur.

40. SUSPENSION DES TRAVAUX

L'Entrepreneur devra, sur ordre écrit de l'Ingénieur, suspendre l'exécution de tout ou partie des Travaux pendant la période et selon les modalités jugées nécessaires par l'Ingénieur et devra, pendant cette suspension, assurer convenablement la protection et la sécurité des Travaux dans la mesure jugée nécessaire par l'Ingénieur. Toute suspension des travaux d'une durée supérieure à trois (3) jours devra être notifiée au Maître d'ouvrage délégué et approuvée par écrit par ce dernier.

41. MISE À DISPOSITION DU CHANTIER

(1) Accès au chantier

Lorsque l'Ingénieur donnera par écrit l'ordre de commencer les Travaux, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur les emplacements nécessaires pour lui permettre d'entreprendre la construction des travaux conformément au Programme visé à l'article 13 des présentes Conditions générales et aux propositions que l'Entrepreneur aura raisonnablement pu faire par écrit à l'Ingénieur. Au fur et à mesure que les travaux progresseront, le PNUD devra mettre à la disposition de l'Entrepreneur tous les emplacements nécessaires

pour lui permettre de poursuivre la réalisation des travaux avec la diligence voulue conformément audit Programme ou auxdites propositions, selon le cas.

(2) Droits de passage, etc.

L'Entrepreneur devra prendre à sa charge les dépenses et les frais afférents à l'obtention des droits de passage temporaires dont il aura besoin pour avoir accès au chantier. L'Entrepreneur devra également fournir à ses propres frais toutes les installations supplémentaires extérieures au chantier qui lui seront nécessaires aux fins des Travaux.

(3) Périmètre du Chantier

Sous réserve des cas mentionnés ci-dessous le périmètre du Chantier sera celui défini par le Contrat. Si l'Entrepreneur a besoin de terrains situés en dehors du Chantier, il se les procurera entièrement à ses propres frais et, avant d'en prendre possession, communiquera à l'Ingénieur une copie des permis nécessaires. L'accès au Chantier sera assuré lorsqu'il sera à proximité immédiate d'une voie publique et que celle-ci sera indiquée comme telle sur les plans. Lorsqu'il y aura lieu d'assurer la sécurité et la commodité des ouvriers, du public ou du bétail ou la protection des Travaux, l'Entrepreneur devra, à ses propres frais, clôturer temporairement tout ou partie du chantier. L'Entrepreneur ne devra pas déplacer, endommager ou retirer les haies, les arbres ou les bâtiments se trouvant sur le chantier sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur.

42. DÉLAI D'EXÉCUTION

(1) Sous réserve des stipulations du Contrat concernant l'achèvement d'une portion des Travaux avant que ne soit complété l'ensemble, tous les Travaux devront être achevés conformément aux dispositions des articles 46 et 47 des présentes Conditions générales, dans le délai d'exécution prévu par le Contrat.

(2) Le délai d'exécution comprend les jours de repos hebdomadaires, les jours fériés et les jours d'intempérie.

43. PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Sous réserve des dispositions du Contrat, si l'Entrepreneur se voit confier des travaux supplémentaires selon l'article 48 ou en cas de force majeure, l'Entrepreneur aura le droit de solliciter une prolongation du délai imparti pour l'exécution des Travaux. La durée de cette prolongation sera déterminée par le PNUD et lorsqu'il s'agira de Travaux supplémentaires ou de modifications, l'Entrepreneur devra formuler sa demande de prolongation du délai d'exécution avant de commencer ces Travaux supplémentaires ou ces modifications.

44. RYTHME D'EXÉCUTION

Les matériaux, le matériel, les fournitures et la main-d'œuvre que devra fournir l'Entrepreneur ainsi que les modalités et le rythme d'exécution et de complétion des Travaux devront satisfaire les exigences de l'Ingénieur. Lorsque de l'avis de l'Ingénieur le rythme d'exécution de tout ou partie des Travaux sera trop lent pour assurer la fin des Travaux dans le délai imparti ou dans le délai supplémentaire qui aura pu, le cas échéant, être accordé, l'Ingénieur en informera l'Entrepreneur par écrit et ce dernier devra immédiatement prendre les mesures qu'il juge nécessaires, sous réserve de leur approbation par l'Ingénieur, pour accélérer les Travaux et les achever dans le délai prévu. Si les Travaux ne sont pas réalisés de jour et de nuit et que l'Ingénieur autorise, sur la demande de l'Entrepreneur, un travail de nuit, l'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire. Tout travail de nuit devra être réalisé de manière à éviter tout bruit et toute gêne inutile. L'Entrepreneur devra tenir le PNUD quitte et indemne à raison de quelque réclamation suscitée par le bruit ou autre gêne suscitée pendant la réalisation des Travaux et prendre son fait et cause dans toutes actions, réclamations, mises en demeure, procédures, honoraires et frais de Cour ou dépenses, de quelque nature que ce soit, en résultant. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur à la fin de chaque mois, en triple

exemplaire, des copies signées des dessins explicatifs ou de tout autre document faisant apparaître la progression des Travaux.

45. INDEMNITÉ POUR RETARDS

(1) Si l'Entrepreneur ne termine pas les travaux dans le ou les délais stipulés par Contrat, ou avant l'expiration de toute prolongation de délai pour l'exécution des travaux conformément au Contrat, l'Entrepreneur paiera au Maître d'ouvrage délégué l'indemnité forfaitaire stipulée par le Contrat pour chaque jour écoulé entre la fin du délai contractuel ou du délai prolongé et la date réelle d'achèvement des travaux définie dans le Certificat de réception définitive, au taux et à concurrence du plafond fixé. Cette somme sera due et payable au PNUD pour l'unique raison de non-respect du délai sans besoin de notification préalable, recours légal ni de preuves de préjudice qui seront dans tous les cas tenus pour acquises. Le Maître d'ouvrage délégué pourra aussi sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de cette indemnité forfaitaire des sommes dues ou à devoir à l'Entrepreneur. Le paiement ou la déduction de telles indemnités ne dispensera pas l'Entrepreneur de son obligation de terminer les Travaux, ni de ses autres obligations et responsabilités en vertu du Contrat.

(2) Si, avant la fin du délai d'exécution d'une partie ou de l'ensemble des Travaux un Certificat de réception a été émis pour toute ou partie des Travaux, les indemnités forfaitaires pour retard dans l'achèvement du reste des Travaux devront, pour la période de retard ultérieure à la date indiquée dans le Certificat de réception, et en l'absence de dispositions différentes du contrat, être calculées en tenant compte de la proportion représentée par la valeur de la partie ainsi certifiée par rapport à la valeur de l'ensemble des Travaux. La présente disposition s'appliquera seulement au taux de l'indemnité forfaitaire et n'en affectera pas le plafond.

46. CERTIFICAT DE RECEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

(1) Achèvement substantiel des travaux

Lorsque l'ensemble des travaux sera substantiellement achevé et aura subi avec succès tous les contrôles prévus par le Contrat, l'Entrepreneur pourra en notifier l'Ingénieur et s'engager en même temps à terminer rapidement tout travail restant à accomplir pendant la période de garantie. Cette notification et cet engagement devront être rédigés par écrit et sont réputés avoir valeur d'une requête de la part de l'Entrepreneur auprès de l'Ingénieur en vue d'obtenir de ce dernier un Certificat de Réception provisoire des Travaux. L'Ingénieur délivrera à l'Entrepreneur dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cette demande un Certificat de Réception provisoire, dont copie au PNUD, indiquant la date à laquelle, à son avis, les Travaux ont été substantiellement achevés conformément au Contrat ou bien si ce n'est pas le cas, donnera par écrit à l'Entrepreneur des instructions spécifiant tous les travaux qui, à son avis, devront encore être accomplis par lui avant qu'un tel Certificat puisse lui être délivré. L'Ingénieur notifiera également l'Entrepreneur de tout vice ou malfaçon des Travaux affectant son achèvement substantiel et susceptibles de se présenter au cours de la période se situant entre la remise de ces instructions et l'achèvement des travaux qui y sont décrits. L'Entrepreneur pourra exiger ce Certificat de Réception provisoire dans les vingt et un (21) jours suivant la date à laquelle il aura accompli les travaux spécifiés de manière jugée satisfaisante par l'Ingénieur et rectifié les défauts et malfaçons qui lui auront été signalés. L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à compléter rapidement le reste des travaux pendant la période du délai de garantie aussitôt que le Certificat de Réception provisoire des Travaux lui aura été délivré.

(2) Conformément à la procédure prévue au paragraphe 1 de cet article et dans les mêmes conditions, l'Entrepreneur pourra solliciter de l'Ingénieur la délivrance d'un Certificat de Réception provisoire des travaux pour toute partie ou toute portion des Travaux substantiellement achevée et ayant subi les tests et les contrôles finals prévus par le Contrat, dans la mesure où :

a) un calendrier distinct aura été prévu par le Contrat en ce qui concerne cette partie ou cette portion des Travaux ;

b) cette partie ou cette portion des Travaux aura été achevée à la satisfaction de l'Ingénieur et fera l'objet d'une demande de prise de possession de la part du Maître d'ouvrage délégué pour ses besoins.

L'Entrepreneur sera réputé s'être engagé à terminer tous les travaux en souffrance pendant la période du délai de garantie aussitôt que ce Certificat aura été délivré.

47. DÉLAI DE GARANTIE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE

(1) Définition du délai de garantie

L'expression "délai de garantie" désignera la période de **douze (12)** mois suivant la date du Certificat de Réception provisoire des Travaux délivré par l'Ingénieur ou dans le cas d'une section ou d'une partie quelconque des travaux pour lesquels il aura été délivré un Certificat distinct de Réception provisoire, à la date d'achèvement de cette section ou de cette partie des travaux indiquée dans le Certificat en question. L'expression "les Travaux" devra donc en ce qui concerne le délai de garantie s'appliquer selon le cas à l'ensemble ou à une partie des Travaux.

(2) Exécution des réparations, etc.

Afin de livrer les Travaux au Maître d'ouvrage délégué conformément aux clauses du Contrat et dans les limites du délai de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter tout travail résiduaire de réparation, de modification, de reconstruction, de rectification et de remise en état de tous vices, malfaçons, imperfections, insuffisances ou autres défauts ou déficiences que l'Ingénieur lui aura notifiés par écrit pendant le délai de garantie ou dans les quatorze (14) jours suivant son expiration après une inspection réalisée par l'Ingénieur ou en son nom, avant l'expiration du délai de garantie.

(3) Coût des réparations, etc.

Tous les coûts des travaux mentionnés ci-dessus devront être assumés par l'Entrepreneur lorsque l'Ingénieur considèrera que la qualité des matériaux, des fournitures ou de la main-d'œuvre ne sont pas conformes au Contrat ou parce que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de l'une quelconque des obligations, expresses ou tacites, qui lui incombent en vertu du Contrat

(4) Non-exécution des réparations

Si l'Entrepreneur néglige d'exécuter ses travaux de réparation, le PNUD pourra engager et payer toute autre personne pour les exécuter et pourra recouvrer toutes les dépenses s'y rattachant en les déduisant des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur.

(5) Certificat de Réception Définitive

Dès que l'Entrepreneur aura achevé tous les Travaux conformément aux paragraphes ci-dessus, l'Ingénieur lui délivrera dans les vingt-huit (28) jours suivant l'achèvement des travaux un Certificat de réception définitive. Sous réserve de questions soumises au Règlement des différends et de dispositions contractuelles demeurant inexécutées, le Contrat sera réputé être terminé entre les parties dès la délivrance du Certificat de réception définitive.

48. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX

(1) Modifications

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, l'Ingénieur pourra apporter des modifications dans la forme, la qualité ou les quantités de tout ou partie des Travaux qu'il pourra juger utiles et à cette fin, donner des instructions à l'Entrepreneur en vue :

- a) d'augmenter ou de diminuer le volume et les quantités de tout travail requis par le Contrat;
- b) d'omettre un travail spécifique ;
- c) de modifier le caractère, la qualité ou la nature d'un tel travail ;
- d) de modifier les niveaux, lignes, positions et dimensions de tout ou partie des Travaux ;
- e) d'exécuter des travaux supplémentaires de toute nature nécessaires à l'achèvement des Travaux.

(2) Modifications entraînant un dépassement du montant du Contrat

Toute modification entraînant une augmentation du montant du Contrat ne pourra être ordonnée par l'Ingénieur ou entreprise par l'Entrepreneur qu'avec l'approbation préalable écrite du Maître d'ouvrage délégué.

(3) Preuve écrite

Aucune modification ne devra être entreprise par l'Entrepreneur sans l'ordre écrit de l'Ingénieur. Les modifications exigeant l'approbation préalable du PNUD, conformément au paragraphe 2 de cet article, ne devront être exécutées par l'Entrepreneur qu'après réception d'un ordre écrit de l'Ingénieur accompagné d'une copie de cette approbation. Sous réserve des clauses du Contrat, aucun ordre de changement par écrit ne sera requis lorsqu'une augmentation ou une baisse dans le volume des travaux résultera non pas d'un ordre donné conformément à cette clause mais d'une correction des calculs du Devis estimatif.

(4) Évaluation des modifications

L'Ingénieur fera une évaluation du montant à ajouter ou à déduire du prix des Travaux prévu par le Contrat du fait de toute modification proposée et en informera le Maître d'ouvrage délégué. Dans le cas de toute modification, addition ou omission qui pourrait entraîner une augmentation du montant du Contrat, l'Ingénieur devra communiquer l'estimation correspondante au Maître d'ouvrage délégué avec une demande d'approbation écrite de la part de ce dernier. Le coût de toute modification sera calculé sur la base des prix unitaires indiqués dans le Détail estimatif.

49. ÉQUIPEMENTS DE L'ENTREPRENEUR ET OUVRAGES PROVISOIRES

(1) Affectation exclusive aux Travaux

Le matériel et les équipements de construction, les ouvrages provisoires, les matériaux et fournitures fournis par l'Entrepreneur seront réputés, lorsqu'ils seront livrés sur le Chantier, être exclusivement destinés à la réalisation et à l'achèvement des travaux, et l'Entrepreneur ne devra pas les en retirer en tout ou en partie (à l'exception des cas où il sera nécessaire de les déplacer sur le chantier) sans le consentement écrit de l'Ingénieur, lequel ne devra pas le refuser sans motif raisonnable.

(2) Retrait des équipements

Au terme des Travaux, l'Entrepreneur devra retirer du Chantier l'équipement, le matériel de construction et les ouvrages provisoires ainsi que tous les matériaux inutilisés.

(3) Exonération de responsabilité du PNUD

Le Maître d'ouvrage délégué ne pourra être tenu responsable des pertes ou dommages causés aux équipements et matériel de construction, aux ouvrages temporaires et aux matériaux à l'exception des cas résultant d'une action ou d'une négligence du Maître d'ouvrage délégué, de ses employés ou de ses représentants.

(4) Propriété des biens

Tout équipement, matériel, matériaux, fournitures et main-d'œuvre ayant fait l'objet d'un paiement à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage délégué deviendra la propriété exclusive de ce dernier sans que cela dégage l'Entrepreneur de sa responsabilité et de ses obligations à l'égard de ces biens et de ces services, ou à l'égard du droit du Maître d'ouvrage délégué d'exiger diverses réparations et l'exécution de toute autre disposition prévue par le Contrat.

(5) Équipement et fournitures procurés par le Maître d'ouvrage délégué

La propriété de tout équipement ou fournitures procurés par le Maître d'ouvrage délégué lui restera acquise et cet équipement ou ces fournitures lui seront restitués au terme du Contrat ou dès que l'Entrepreneur n'en fera plus usage. Ils devront lui être remis dans le même état qu'ils auront été reçus par l'Entrepreneur, compte tenu de l'usure normale.

50. APPROBATION DES ÉQUIPEMENTS, DES MATÉRIAUX, ETC.

Les dispositions de l'article 49 ne constituent pas une approbation expresse ou tacite des équipements, pièces, main-d'œuvre, matériaux ou autres éléments visés dans ledit article et l'Ingénieur se réserve de les refuser quand bon le lui semblera.

51. MESURAGE DES TRAVAUX

L'Ingénieur, lorsqu'il devra faire évaluer et mesurer tout ou partie des Travaux, devra en informer l'Entrepreneur ou le préposé ou représentant autorisé de ce dernier, lequel devra immédiatement assister à ladite opération afin d'aider l'Ingénieur à procéder aux mesures et à fournir tous les renseignements demandés. Si l'Entrepreneur fait défaut d'assister ou omet d'envoyer un représentant, les résultats observés par l'Ingénieur ou approuvés par ce dernier seront considérés comme la mesure exacte des travaux réalisés. Le mesurage aura pour objet d'évaluer le pourcentage des travaux accomplis par l'Entrepreneur et par conséquent déterminera le montant des paiements mensuels.

52. OBLIGATIONS DES PARTIES

(1) Le Contrat ne sera réputé terminé que lorsque l'Ingénieur aura établi et remis au PNUD un Certificat de réception définitive attestant que les Travaux ont été complétés de façon satisfaisante et que l'Entrepreneur a rempli toutes ses obligations conformément à l'article 47.

(2) Le Maître d'ouvrage délégué n'encourra aucune obligation à l'égard de l'Entrepreneur pour toute réclamation résultant du Contrat ou s'y rapportant ou résultant de l'exécution des Travaux à moins que l'Entrepreneur n'ait pas formulé une réclamation par écrit avant l'établissement du Certificat de réception définitive.

(3) Obligations non exécutées

Nonobstant la délivrance du Certificat de réception définitive, l'Entrepreneur et le Maître d'ouvrage délégué demeureront tenus d'accomplir leurs obligations respectives découlant du Contrat et qui n'auraient pas encore été exécutées à la date dudit Certificat. Aux fins de la détermination de la nature et de la portée de ces obligations inexécutées, le Contrat sera réputé demeurer en vigueur entre les parties.

(4) Responsabilité décennale de l'Entrepreneur

Pendant une durée de dix ans à compter de l'établissement du Certificat de réception définitive et nonobstant toute autre disposition des présentes, l'Entrepreneur sera exclusivement responsable et supportera tous les risques, pertes ou dommages provenant d'un acte, d'une omission, de malfaçons, de vices cachés ou d'une faute de sa part ou de la part de ses préposés, employés, ouvriers ou sous-traitants commis dans ou à l'occasion de l'exécution des Travaux.

53. RECOURS ET POUVOIRS

(1) Le Maître d'ouvrage délégué sera autorisé à pénétrer sur le chantier et à en expulser l'Entrepreneur sans pour autant annuler le Contrat, ni dégager l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses obligations ni affecter les droits et les pouvoirs que le Contrat confère au PNUD et à l'Ingénieur, dans les cas suivants :

(a) l'Entrepreneur sera déclaré failli, déposera son bilan, invoque une protection légale contre ses créanciers ou sera sous le contrôle ou relève d'une personne morale ou physique faisant l'objet de pareilles procédures ;

(b) l'Entrepreneur aura accepté un concordat avec ses créanciers ou aura accepté d'exécuter le Contrat sous la surveillance d'un comité de ses créanciers ;

(c) l'Entrepreneur se retirera des Travaux ou aura fait cession du Contrat à une tierce partie sans l'approbation écrite préalable du PNUD ;

(d) l'Entrepreneur ne commencera pas les Travaux ou progressera avec une lenteur telle qu'il ne lui sera pas possible, de l'avis de l'Ingénieur, de respecter la date fixée pour l'achèvement des Travaux ;

(e) l'Entrepreneur suspendra l'exécution des Travaux sans justification raisonnable pendant une durée de quinze (15) jours après avoir reçu de l'Ingénieur un ordre écrit de les poursuivre ;

(f) l'Entrepreneur manquera de se conformer à l'une quelconque des dispositions du Contrat ou de s'acquitter de ses obligations et ne remédiera pas à la situation dans les quinze (15) jours suivant une notification écrite à cet effet ;

(g) l'Entrepreneur n'exécutera pas les Travaux conformément aux règles de l'art et aux normes spécifiées dans le Contrat ;

(h) l'Entrepreneur fera ou promettra un cadeau, un prêt ou une récompense à un agent du PNUD ou de l'Ingénieur.

Dans les cas susmentionnés, le Maître d'ouvrage délégué pourra reprendre possession du chantier et achever les Travaux lui-même ou avoir recours à cette fin à tout autre entrepreneur. Dans ce cas, le PNUD ou le nouvel entrepreneur pourra utiliser, pour mener les Travaux à bien, le matériel, les équipements de construction, les ouvrages provisoires et les matériaux considérés comme destinés exclusivement à la réalisation des Travaux conformément au Contrat dans la mesure où ils le jugeront approprié. En outre, le PNUD pourra à tout moment vendre tout ou partie des équipements, du matériel de construction, des ouvrages provisoires et des matériaux inutilisés appartenant à l'Entrepreneur et déduire le produit de la vente des sommes dues ou pouvant devenir dues au Maître d'ouvrage délégué par l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat.

(2) Évaluation après la reprise de possession

Dès que possible après cette reprise de possession par le Maître d'ouvrage délégué, l'Ingénieur devra mettre l'Entrepreneur en demeure d'assister à l'évaluation des Travaux. Si, pour quelque raison que ce soit, l'Entrepreneur n'assiste pas à cette évaluation, l'Ingénieur y procédera en son absence et établira un certificat indiquant, le cas échéant, le montant dû à l'Entrepreneur au titre des Travaux réalisés jusqu'à son expulsion et que ce dernier aura pu raisonnablement accumuler au titre des Travaux réalisés conformément au Contrat. L'Ingénieur indiquera la valeur des matériaux utilisés ou partiellement utilisés ainsi que celle du matériel de construction et des Travaux provisoires.

(3) Paiement après reprise de possession

Si le Maître d'ouvrage délégué reprend possession du Chantier en vertu du présent article, il ne sera tenu de payer à l'Entrepreneur aucun montant en vertu du Contrat avant l'expiration de la période de garantie ou jusqu'à ce que les dépenses afférentes à l'achèvement et à l'entretien des Travaux, les indemnités de retard (s'il y a lieu) et toutes autres dépenses encourues par le PNUD aient été évaluées et leur montant certifié par l'Ingénieur. En pareil cas, l'Entrepreneur n'aura droit au paiement que des sommes (s'il y a lieu) dont l'Ingénieur certifiera qu'elles lui auraient été dues lors de l'achèvement des Travaux, déductions faites des indemnités et des frais dûs au Maître d'ouvrage délégué. Cependant, si les déductions sont supérieures aux sommes qui auraient été dues à l'Entrepreneur s'il avait achevé les Travaux dans les conditions convenues, l'Entrepreneur devra, sur la demande du PNUD, rembourser l'excédent à ce dernier. Dans ce cas, le PNUD pourra déduire d'autorité ledit montant de toutes sommes dues à l'Entrepreneur sans autre formalité, mise en demeure ou recours en justice.

54. RÉPARATIONS URGENTES

Lorsqu'en raison d'un accident, déficience ou défaillance ou de tout autre événement survenant dans les Travaux ou en relation avec ceux-ci ou quelque partie de ceux-ci, soit pendant l'exécution des Travaux, soit pendant la période de garantie, ou si des travaux de remise en état ou de réparation s'imposent d'urgence, de l'avis de l'Ingénieur, pour assurer la sécurité des Travaux, et si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas effectuer immédiatement ce travail ou cette réparation, le Maître d'ouvrage délégué pourra avoir recours à ses propres ouvriers ou à d'autres ouvriers pour procéder aux travaux jugés nécessaires par l'Ingénieur. Si le travail ou la réparation ainsi réalisé constitue un travail jugé par l'Ingénieur être à la charge de l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat, les frais et dépenses dûment encourus à cette fin devront être remboursés au Maître d'ouvrage délégué par l'Entrepreneur ou pourront être déduits des sommes dues ou pouvant devenir dues à l'Entrepreneur, étant entendu que, dans tous les cas, l'Ingénieur devra, dès que possible après l'apparition d'une telle situation d'urgence, en aviser l'Entrepreneur par écrit.

55. AJUSTEMENTS

Sous réserve d'une disposition particulière du Contrat, aucun ajustement ne pourra être effectué par le Maître d'ouvrage délégué dans le montant du Contrat à la suite de fluctuations dans les coûts de la main-d'œuvre,

des matériels, des matériaux, des équipements ou des fournitures, ni en raison de variations dans les taux d'intérêts, taux de change ou toute autre raison pouvant affecter les Travaux.

56. IMPÔTS

L'Entrepreneur sera responsable du paiement de toutes taxes, impôts sur le revenu, ainsi que de toute taxe sur la valeur ajoutée, applicables conformément aux dispositions des lois et règlements fiscaux en vigueur. L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires à ce sujet et sera réputé avoir pris connaissance de l'application de toutes les lois fiscales pertinentes.

57. UTILISATION D'EXPLOSIFS

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser d'explosifs sans l'autorisation écrite de l'Ingénieur, lequel devra s'assurer que l'Entrepreneur s'est pleinement conformé à tous les règlements en vigueur à cet égard. Avant de se procurer de tels explosifs, l'Entrepreneur devra pouvoir s'assurer de la sécurité de leur entreposage. Le refus ou l'accord de l'Ingénieur de l'utilisation d'explosifs ne donnera lieu à aucune réclamation de la part de l'Entrepreneur.

58. APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS

L'Entrepreneur devra coordonner la fabrication, la livraison, l'installation et la mise en service des machines, des appareils et de l'équipement qui seront incorporés aux Travaux. Il devra conclure toutes les commandes nécessaires à cette fin dès que possible après la signature du Contrat. Ces commandes et leur acceptation devront être présentées à l'Ingénieur sur demande. L'Entrepreneur devra également veiller à ce que les sous-traitants engagés à cette fin respectent le Programme convenu afin que les Travaux puissent être menés à bien à la date d'achèvement prévue. Au cas où des travaux ainsi sous-traités seraient retardés, l'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour accélérer la livraison de ces biens dans les délais convenus. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice au droit du Maître d'ouvrage délégué d'invoquer les dispositions du Contrat applicables en cas de retards.

59. TRAVAUX PROVISOIRES ET REMISE EN ÉTAT

L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état toutes les routes et voies d'accès nécessaires au déplacement des équipements, du matériel et des matériaux, les déblayer lors de l'achèvement des Travaux et remettre en état tous les ouvrages endommagés ou dégradés. L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur des dessins détaillés de tous les Travaux provisoires avant de les entreprendre. L'Ingénieur pourra exiger que des modifications y soient apportées s'il considère que ces travaux sont insuffisants, et l'Entrepreneur devra appliquer les modifications requises, sans que cela le dégage de l'une quelconque de ses responsabilités. L'Entrepreneur devra fournir et maintenir en bon état les installations nécessaires pour mettre les matériaux destinés aux Travaux à l'abri des intempéries, que ces installations soient affectées à son propre usage ou à celui du PNUD, et les retirer à l'achèvement des Travaux. L'Entrepreneur devra, à ses propres frais et selon les modalités approuvées par l'Ingénieur, détourner tous les équipements collectifs trouvés pendant l'exécution des Travaux, à l'exception de ceux spécifiquement indiqués sur les dessins comme étant inclus dans le Contrat. Lorsqu'un tel détournement ne sera pas requis pour l'exécution des Travaux, l'Entrepreneur devra maintenir ces équipements collectifs en bon état à l'endroit où ils se trouvent. L'Entrepreneur devra réparer à ses propres frais tous les dommages causés aux lignes ou câbles téléphoniques, télégraphiques et électriques, aux égouts, aux conduites d'eau ou aux autres canalisations, sauf si l'organisme public ou privé qui en est le propriétaire ou le responsable décide de les réparer lui-même. Les dépenses encourues à cette fin seront à la charge de l'Entrepreneur et payables à l'organisme public ou privé concerné sur demande de ce dernier.

60. PHOTOGRAPHIES ET PUBLICITÉ

L'Entrepreneur ne devra pas publier de photographies des travaux ni permettre que sa participation aux Travaux ne serve à des fins publicitaires sans l'approbation écrite préalable du PNUD.

61. CORRUPTION

Si l'Entrepreneur offre, a promis ou fait à qui que ce soit un cadeau ou un don quelconque, à titre d'incitation ou de récompense, pour l'amener à faciliter l'attribution ou l'exécution du Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec le PNUD ou à favoriser ou défavoriser qui que ce soit dans l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat conclu avec le PNUD, ce dernier pourra résilier le Contrat et obtenir de l'Entrepreneur le remboursement de toute perte subie du fait de cette résiliation. Ces dispositions s'appliqueront également lorsque les actes en question auront été commis par des personnes employées par l'Entrepreneur ou agissant en son nom, au su ou à l'insu de ce dernier.

62. JOURS FÉRIÉS

Lorsque, conformément aux termes du Contrat, un acte devra être accompli ou un délai devra expirer à une certaine date et que celle-ci tombe un jour férié, l'obligation deviendra exécutoire le jour ouvrable suivant.

63. NOTIFICATIONS

(1) Sous réserve de dispositions expresses, toute notification, toute demande, tout avis ou approbation requis ou autorisé en vertu du Contrat devra être formulé par écrit. Tout avis, notification ou Certificat d'approbation devra être remis ou délivré promptement par les intéressés.

(2) Toute notification, demande, avis ou approbation du Maître d'ouvrage délégué ou de l'Ingénieur seront réputés avoir été dûment signifiés ou effectués à l'Entrepreneur lorsque ils lui auront été remis en mains propres ou par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat ou à toute autre adresse qu'il aura pu notifier par écrit à cet effet, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(3) Toute notification au Maître d'ouvrage délégué devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

(4) Toute notification à l'Ingénieur devra, conformément aux termes de ce Contrat, être transmise par courrier, câble, télex ou télécopieur à l'adresse indiquée par ce dernier dans le Contrat, ou encore par la remise de ces documents à ladite adresse avec accusé de réception signé par une personne autorisée.

64. LANGUES, POIDS ET MESURES

A moins de dispositions particulières du Contrat, l'Entrepreneur utilisera le français dans toutes ses communications écrites à l'Ingénieur et au Maître d'ouvrage délégué en ce qui concerne l'exécution du Contrat et tous les documents délivrés ou préparés par ses soins. Le système métrique de poids et mesures sera utilisé dans tous les cas.

65 BILANS, COMPTABILITÉ, DOCUMENTATION ET VÉRIFICATION DES COMPTES

L'Entrepreneur maintiendra systématiquement le registre et la comptabilité des travaux exécutés en vertu de ce Contrat.

L'Entrepreneur fournira, compilera et mettra à la disposition du PNUD, chaque fois que ce dernier lui en fera la demande raisonnable, tous les registres et renseignements oraux ou écrits concernant les Travaux ou leur exécution.

L'Entrepreneur autorisera le PNUD ou ses représentants autorisés à examiner et à vérifier ce registre ou ces renseignements sur préavis raisonnable.

66. CAS DE FORCE MAJEURE

Le terme de Force majeure désignera un désastre naturel, la guerre (qu'elle ait été déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou autre action ou événement d'une nature ou d'une importance similaire.

Dans le cas de tout événement constituant un cas de force majeure et le plus rapidement possible après sa manifestation, l'Entrepreneur devra notifier le PNUD et l'Ingénieur et leur donner par écrit tous les détails concernant ce cas de force majeure dans la mesure où il l'empêche entièrement ou partiellement d'accomplir des obligations et de faire face à ses responsabilités conformément aux clauses du Contrat. Sous réserve que le PNUD reconnaisse l'existence d'un tel cas de force majeure, décision qu'il ne pourra refuser sans bonnes raisons, les dispositions suivantes s'appliqueront :

(a) Les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur lié par ce Contrat seront suspendues pour la durée pendant laquelle il ne pourra pas les remplir et aussi longtemps qu'il en sera incapable. Pendant cette suspension et en ce qui concerne les travaux suspendus, le PNUD remboursera à l'Entrepreneur les frais effectifs nécessaires à l'entretien de son matériel et une indemnité journalière de subsistance pour son personnel immobilisé par cette suspension ;

(b) L'Entrepreneur devra dans les quatorze (14) jours suivant sa notification au PNUD de ce cas de force majeure lui soumettre une estimation des frais visés dans le paragraphe (a) ci-dessus pendant la période de suspension, suivie par un état complet des dépenses réelles encourues, dans les trente (30) jours suivant la fin de cette suspension ;

(c) La durée du Contrat sera prolongée d'une période égale à la période de suspension tout en tenant compte cependant de toute condition particulière qui pourrait amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension ;

(d) Dans le cas où l'Entrepreneur, pour des raisons de force majeure ne pourrait plus assumer de façon permanente l'ensemble ou une partie de ses obligations et de ses responsabilités conformément aux termes du Contrat, le PNUD aura le droit de résilier le Contrat selon les termes et les conditions stipulées dans l'article 68 des présentes sous réserve que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de quatorze (14) jours, et

(e) Aux fins du paragraphe précédent, le PNUD pourra considérer l'Entrepreneur définitivement incapable d'assumer ses responsabilités dans le cas d'une période de suspension supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours.

67. SUSPENSION DE LA PART DU PNUD

Le PNUD pourra par notification écrite à l'Entrepreneur suspendre pendant une période indiquée, dans leur ensemble ou en partie, les paiements versés à l'Entrepreneur et/ou ses obligations de continuer à exécuter les Travaux conformément à ce Contrat, si de son propre gré :

(a) il se présente des conditions qui entravent ou menacent d'entraver l'exécution satisfaisante des Travaux ou la réalisation des fins de ce Contrat, ou

(b) l'Entrepreneur a manqué à ses obligations d'exécuter dans leur ensemble ou en partie, l'un des termes ou des conditions de ce Contrat.

Après la suspension conformément à l'alinéa (a) ci-dessus, l'Entrepreneur aura le droit de se faire rembourser par le PNUD pour les frais qu'il aura dûment encourus conformément aux termes de ce Contrat avant le début de cette période de suspension.

La durée de ce Contrat pourra être prolongée par le PNUD pour une période égale à toute période de suspension, tout en tenant compte des conditions particulières qui pourraient amener la durée supplémentaire accordée pour l'achèvement des Travaux à ne pas coïncider avec celle de la suspension.

68. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LE PNUD

Le PNUD pourra en dépit de toute suspension conformément à l'article 67 ci-dessus, résilier ce Contrat pour des raisons ou des intérêts lui étant favorables après un délai d'au moins quatorze (14) jours après notification écrite à l'Entrepreneur.

À la résiliation de ce Contrat:

(a) L'Entrepreneur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour discontinuer rapidement et de façon disciplinée son exécution du Contrat, réduire les pertes et maintenir les frais supplémentaires à un minimum, et

(b) L'Entrepreneur aura droit (à moins que cette résiliation n'ait été causée par une contravention de sa part à ce Contrat) au paiement des sommes qui lui seront dues pour la partie des Travaux achevés de façon satisfaisante et pour les matériaux et les équipements effectivement livrés sur le Chantier à la date de résiliation en vue de leur incorporation aux Travaux, plus les frais, appuyés par des documents, résultant des engagements contractés préalablement à la date de résiliation ainsi que tous les frais directs d'un montant raisonnable, appuyés par des documents, encourus par lui et résultant de cette résiliation. L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement ni dommages-intérêts supplémentaires.

69. RÉSILIATION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR

Dans le cas de toute prétendue contravention au Contrat de la part du PNUD, ou de toute autre situation que l'Entrepreneur pourrait considérer raisonnablement lui donner le droit de discontinuer son exécution du Contrat, il devra rapidement en donner une notification écrite à le PNUD exposant en détail la nature et les circonstances de cette contravention ou autre situation. À la réception de la réponse écrite du PNUD reconnaissant l'existence de ce manquement et son incapacité d'y remédier, ou dans le cas d'un manquement de la part du PNUD de répondre à la notification dans les vingt (20) jours de sa réception, l'Entrepreneur aura le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit. Dans le cas d'un désaccord entre les parties concernant l'existence de cette contravention ou autre situation citées ci-dessus, la question sera résolue conformément à l'article 71 des présentes.

À la résiliation de ce Contrat conformément à cette Clause, ce sont les provisions de l'alinéa (b) de l'article 68 qui seront appliquées.

70. DROITS ET RECOURS Du PNUD

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte ni constituer une renonciation à tout autre droit ou remède du PNUD.

Le PNUD ne pourra être tenu responsable d'aucune conséquence, ni d'aucune réclamation résultant de tout acte ou omission de la part du Gouvernement.

71. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Dans le cas de réclamation, de controverse ou de différend résultant de ou relié au Contrat ou dans celui de toute contravention à ce dernier, le règlement de cette réclamation, controverse ou différend devra respecter la procédure suivante :

(1) Notification

La partie qui s'estime lésée devra immédiatement notifier par écrit à l'autre partie la nature de la réclamation, de la controverse ou du différend allégué, dans les sept (7) jours suivant sa prise de connaissance de son existence.

(2) Consultation

À la réception de la notification prévue ci-dessus, les représentants des deux parties se consulteront immédiatement en vue d'un règlement à l'amiable de la réclamation, de la controverse ou du différend sans causer d'interruption des Travaux.

(3) Conciliation

Lorsque les représentants des parties adverses ne pourront pas arriver à un règlement à l'amiable, l'une ou l'autre partie pourra demander la soumission de l'affaire en conciliation conformément aux Règlements en conciliation de la CNUDCI.

(4) Arbitrage

Les réclamations, controverses ou différends qui n'auront pas été réglés conformément aux alinéas 1 à 3 ci-dessus seront renvoyés devant une commission d'arbitrage conformément aux Règlements en conciliation de la CNUDCI. Les parties seront liées par la décision d'arbitrage rendue conformément à cet arbitrage qui constituera la décision finale de cette controverse ou réclamation.

72. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Rien dans le contenu de ce Contrat ni rien que l'on puisse y rattacher ne pourra être réputé porter atteinte à aucun des privilèges ni aucune des immunités des Nations Unies dont le PNUD fait intégralement partie.

Formulaire d'information sur le soumissionnaire

Dénomination légale du soumissionnaire	[Compléter]
Adresse légale	[Compléter]
Année d'enregistrement :	[Compléter]
Coordonnées du représentant autorisé du soumissionnaire	Nom et fonction : [Compléter] Numéros de téléphone : [Compléter] Courriel : [Compléter]
Êtes-vous un fournisseur enregistré auprès du Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, [Insérer numéro de fournisseur du Portail]
Êtes-vous un fournisseur du PNUD ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, [Insérer numéro de fournisseur du PNUD]
Pays d'activité	[Compléter]
Nombre d'employés à plein temps	[Compléter]
Attestation d'assurance qualité (par exemple ISO 9000 ou équivalent) (Si oui, fournir une copie du certificat pertinent) :	[Compléter]
Votre société dispose-t-elle d'une accréditation telle que ISO 14001 ou ISO 14064 ou équivalent en lien avec l'environnement ? (Si oui, fournir une copie du certificat valide) :	[Compléter]
Votre société dispose-t-elle d'une déclaration écrite de sa politique environnementale ? (Si oui, fournir une copie)	[Compléter]
Votre organisation montre-t-elle un engagement important à la durabilité par d'autres moyens, par exemple des documents sur les politiques internes de la société sur l'autonomisation des femmes, les énergies renouvelables ou une appartenance à des institutions commerciales qui encouragent ces questions ?	[Compléter]
Votre société est-elle membre du Pacte mondial des Nations Unies ?	[Compléter]
Personnes référentes que le PNUD peut contacter pour toute demande	Nom et fonction : [Compléter] Numéros de téléphone : [Compléter]

d'éclaircissement lors de l'évaluation de l'offre	Courriel : [Compléter]
Veillez joindre les documents suivants :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Profil d'entreprise ne devant <u>pas</u> dépasser 15 pages, ainsi que des brochures et catalogues de produits imprimés se rapportant aux biens et services achetés ▪ Attestation d'incorporation ou d'enregistrement de la société ▪ Attestation d'immatriculation ou de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales, ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ▪ Documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ▪ Certificat de qualité (par exemple ISO, etc.) ou autres certificats, accréditations, prix, distinctions similaires reçus par le soumissionnaire, le cas échéant ▪ Certificats, accréditations, mentions ou étiquettes de conformité environnementale et autres preuves des pratiques du soumissionnaire qui contribuent à la durabilité environnementale et à la réduction des effets néfastes sur l'environnement (par exemple l'utilisation de substances non toxiques, de matières premières recyclées, de matériel à faible consommation d'énergie, à émission de carbone réduite, etc.), soit dans le cadre de ses pratiques commerciales, soit dans les biens qu'il fabrique ▪ Brevets, si les technologies proposées dans l'offre sont brevetées par le soumissionnaire ▪ Attestation ou autorisation indiquant que le soumissionnaire est le représentant du fabricant, ou une procuration ▪ Licences d'exportation le cas échéant ▪ Autorisation du gouvernement local de s'implanter et d'exploiter son activité sur le lieu d'affectation, le cas échéant ▪ Lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une offre pour le compte d'une entité située en dehors du pays